



# AYN PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté  
par délibération  
en date du :

09 Avril 2013

Projet approuvé  
par délibération  
en date du :

18 décembre 2013

Vincent BIAYS - urbaniste  
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



## SOMMAIRE

Présentation de la commune	page 1
Les structures administratives	page 3
Les documents supra communaux	page 5
Quelques points de repères historiques	page 10
<b>1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	page 13
Synthèse du POS en vigueur sur la commune	page 14
Une démographie dynamique	page 25
Le logement	page 26
Prospectives démographiques et évaluations des besoins permettant de calibrer le PLU	page 34
Les activités économiques	page 36
Les déplacements	page 41
Les équipements	page 43
<b>2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	page 44
La gestion de l'eau	page 45
La gestion déchets	page 49
Les écosystèmes et milieux naturels	page 51
Le paysage	page 57
Le patrimoine	page 65
Les pollutions	page 73
Les risques naturels et technologiques	page 75
Synthèse du diagnostique communal	page 76
<b>3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT</b>	page 79
Compatibilité du plan avec les niveaux réglementaires supra-communaux	page 80
Exposés des choix retenus pour établir le PADD	page 84
Motifs de délimitation des zones	page 87
Justification au regard de l'équilibre entre développement et préservation	page 103
Justification au regard du respect de la diversité urbaine et de la mixité sociale	page 103
Justification du point de vue de la protection de l'environnement	page 104
Justification des principaux changements réglementaires dans les zones urbaines	page 105
Exposé des motifs sur les orientations d'aménagement et de programmation	page 109
Justification des changements de zonage	page 113
<b>4 - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	page 123
Incidence du Plan sur les sites Natura 2000	page 125
Incidence du Plan sur l'environnement	page 125
Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement	page 127



## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Ayn est une commune de l'Avant-Pays Savoyard. Elle est située au nord-ouest du lac d'Aiguebelette, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Chambéry.

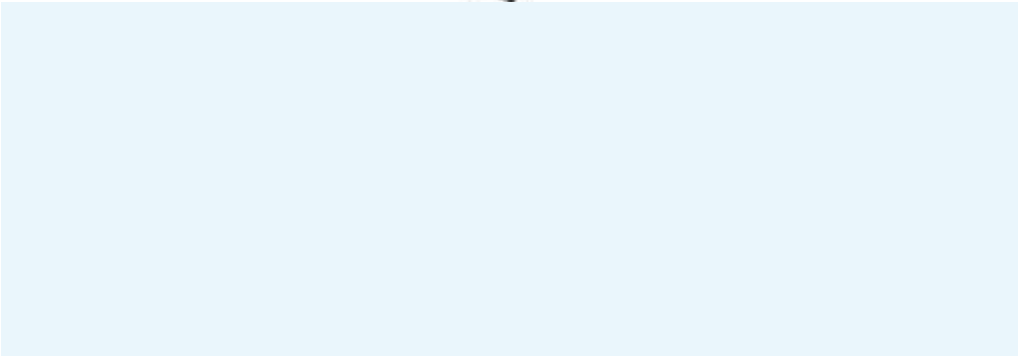
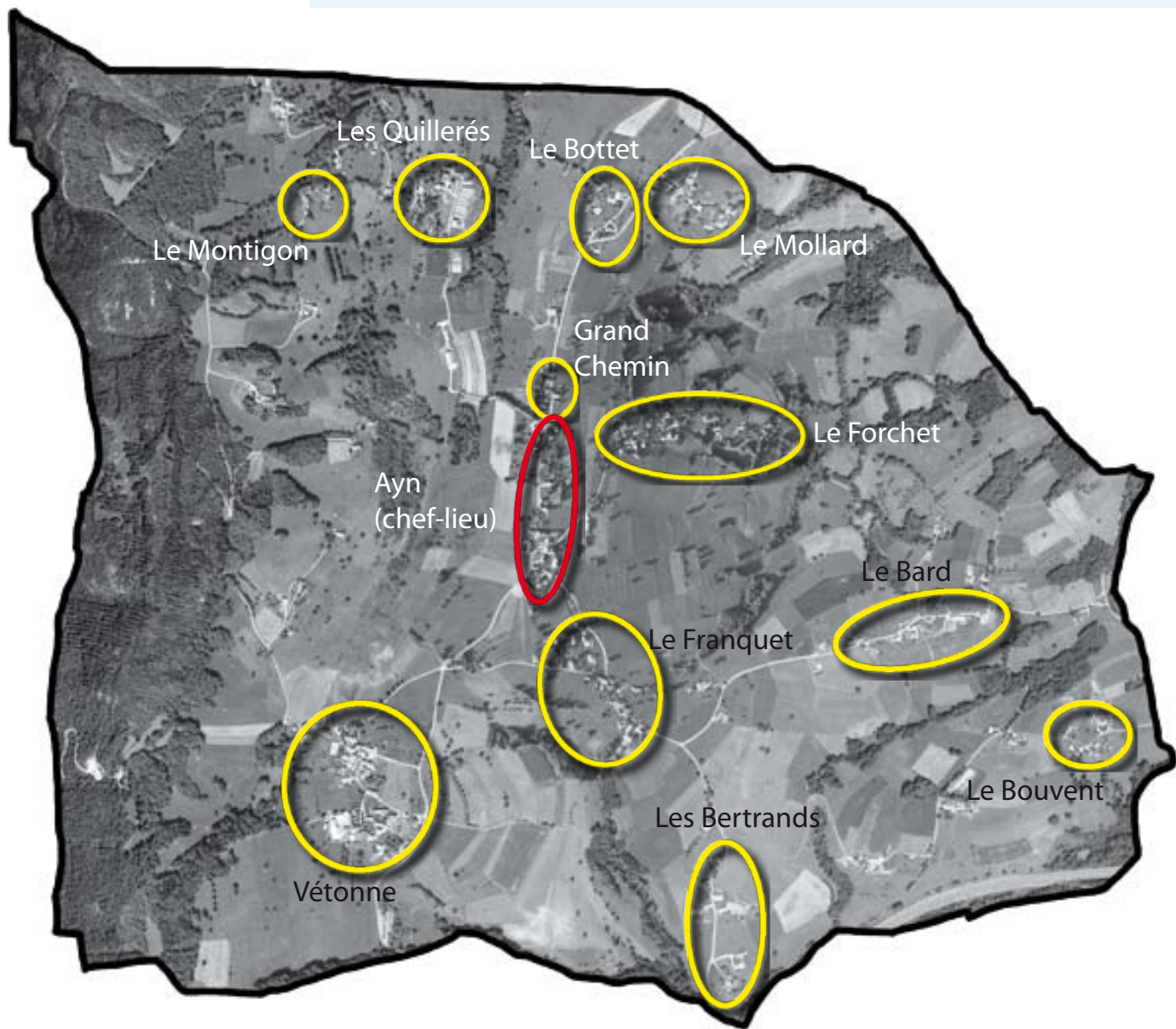
Le territoire communal s'étend sur 744 hectares répartis en 459 hectares de prés et terres cultivables, 146 hectares de forêt dont 72 hectares en propriété communale, le reste se partageant les différentes autres occupations du sol, habitat, routes exploitations agricoles, etc.

La barrière de la montagne de l'Epine est à l'origine d'un climat particulier caractérisé par d'importantes précipitations (1400 mm annuels en moyenne).

Avec une altitude comprise entre 440 et 727 mètres, le territoire est typique des collectivités de basse à moyenne altitude.



La commune est constituée du chef lieu et d'une dizaine de hameaux.

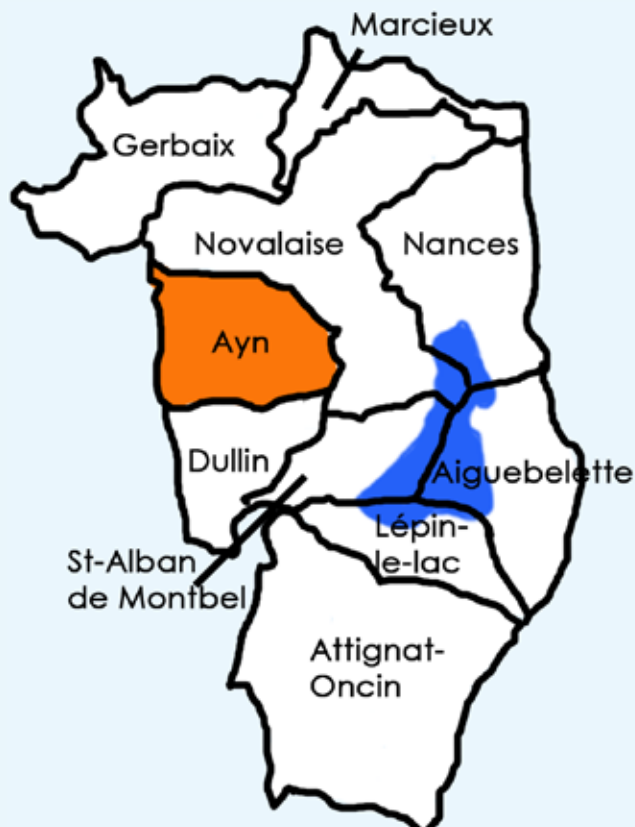


## LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à une communauté de communes et à 3 syndicats.

### - La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)

La CCLA regroupe 10 communes du bassin du lac d'Aiguebelette.



Elle a pour compétence:

- la protection et la mise en valeur de l'environnement (traitement des déchets ménagers, assainissement, entretien des cours d'eau, ...)
- la politique du logement et du cadre de vie (élaboration des PLH, mise en place de la politique du logement social d'intérêt communautaire).
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements cultures, sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.  
Petite enfance : Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, la gestion directe ou déléguée et l'entretien de lieux d'accueil pour la petite enfance, notamment de crèches, hors établissements préélémentaires.
- Secours et incendie
- Gestion du lac d'Aiguebelette
- Prise en charge des emprunts afférents au collège de l'Epine jusqu'à leur extinction.
- Participation à l'organisation des transports scolaires.



- La communauté de communes met en œuvre une politique en faveur de la jeunesse, de l'animation et de l'éducation sportive. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des politiques contractuelles, notamment le contrat cantonal pour la jeunesse, le contrat temps libre et le contrat éducatif local
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de la construction d'un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

#### **- Syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP).**

Le syndicat a quatre compétences :

- gestion de l'eau potable
- entretien des canalisations et installations d'eau potable
- travaux de rénovation ou extension des réseaux d'eau potable
- desserte en eau potable aux usagers et facturation.

#### **- Syndicat interdépartemental d'électricité de la Savoie (SDES)**

Il a en charge :

- la gestion administrative du contrat de concession avec ERDF
- le contrôle de l'exploitation du service (suivi et gestion du patrimoine de la concession, suivi de la qualité et de la continuité de fourniture du produit)
- contrôle et suivi des travaux d'esthétique.

#### **- Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)**

Le SMAPS, regroupe les 46 communes de l'Avant Pays Savoyard à travers 5 structures intercommunales :

- La communauté de communes de Yenne
- La communauté de communes du lac d'Aiguebelette
- La communauté de communes Val Guiers
- La communauté de communes du Mont Beauvoir
- La communauté de communes des Entremonts en Chartreuse

Les compétences du SMAPS sont de trois types :

- animer et coordonner un projet de territoire pour l'Avant Pays Savoyard et négocier des moyens financiers avec la Région Rhône-Alpes, l'Etat, le Conseil Général de la Savoie et l'Europe ;
- accompagner les communes, les structures intercommunales, des acteurs privés ou associatifs dans le montage de leurs projets ;
- mettre en place un Schéma de Cohérence Territoriale SCOT et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.



## **LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX**

Le PLU d'Ayn doit prendre en compte les orientations prescrites par 7 documents supra communaux.

### **■ 1- LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DES ALPES DU NORD**

La DTA a pour objectif de définir des orientations à valeur prescriptive qui s'imposent aux PLU en l'absence de SCOT.

Les thèmes des orientations sont les suivants :

- Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire ;
- Garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous;
- Préserver un système d'espaces naturels et agricoles et les ressources naturelles et patrimoniales ;
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité ;
- Pérenniser le potentiel touristique ;
- Garantir un système de transport durable, pour les liaisons internes et internationales.

L'enquête publique de la DTA s'est terminée au printemps 2010.

### **■ 2- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux: eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;



- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune d'Ayn est concernée par 10 zones humides inventoriées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

### ■ 3- LE DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER DE LA SAVOIE (DGEAF)

L'objectif d'un DGEAF est d'être un outil de connaissance de l'espace grâce à des indicateurs pertinents portant sur les caractéristiques et les enjeux des territoires dans les domaines agricoles et forestiers, mais aussi environnementaux et paysagers.

Il contient un guide des recommandations zonées pour la gestion de l'espace.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005.

### ■ 4- LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF ALPIN

Le comité de Massif est une instance consultative associée aux politiques d'aménagement, de développement et de protection du massif. Au delà de son rôle dans la définition des actions souhaitables à mettre en oeuvre, il facilite, par ses avis, la coordination des actions publiques dans le massif. Le comité de Massif des Alpes regroupe pour les deux régions Rhône-Alpes et PACA les principaux acteurs de la montagne.



La loi de 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif la préparation du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif.

Ce document a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif.

Il propose quatre enjeux pour le massif :

- assurer dans la durée, la qualité des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif,
- organiser et structurer le territoire,
- inscrire les Alpes françaises dans leur environnement.

## ■ 5- LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES (2007 - 2013)

Cette convention est signée entre l'Etat et les deux régions alpines : PACA et Rhône-Alpes.

Elle propose des actions dans six domaines :

- l'évolution de l'offre touristique alpine ;
- la préservation des ressources et de la qualité de l'espace ;
- la protection contre les risques naturels ;
- la performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières ;
- emplois et services pour l'attractivité du massif ;
- les actions transfrontalières et internationales.

## ■ 6- LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE SAVOIE 2010-2016

Ce plan est constitué des diagnostics des territoires non couverts par des PLH, d'un étude foncières (analyse approfondie des potentialités foncières des secteurs non couverts par des SCOT) et d'un document d'orientations. Ce dernier document énonce les principes retenus pour permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logement afin de répondre aux besoins futurs validés par les élus. Il est établi pour une durée de 6 ans et sera complété par un observatoire départemental de l'habitat et du logement.

Six orientations départementales ont été définies :

- assurer un développement résidentiel équilibré entre pôles urbains et secteurs ruraux et entre plaine et montagne ;
- utiliser préférentiellement le tissu déjà urbanisé et les bâtiments existants ;
- répondre, pour chaque secteur, à l'ensemble des besoins des parcours résidentiels ;
- adapter les logements aux problématiques du vieillissement ;
- mettre en place une politique foncière ;
- concilier habitat et développement durable.

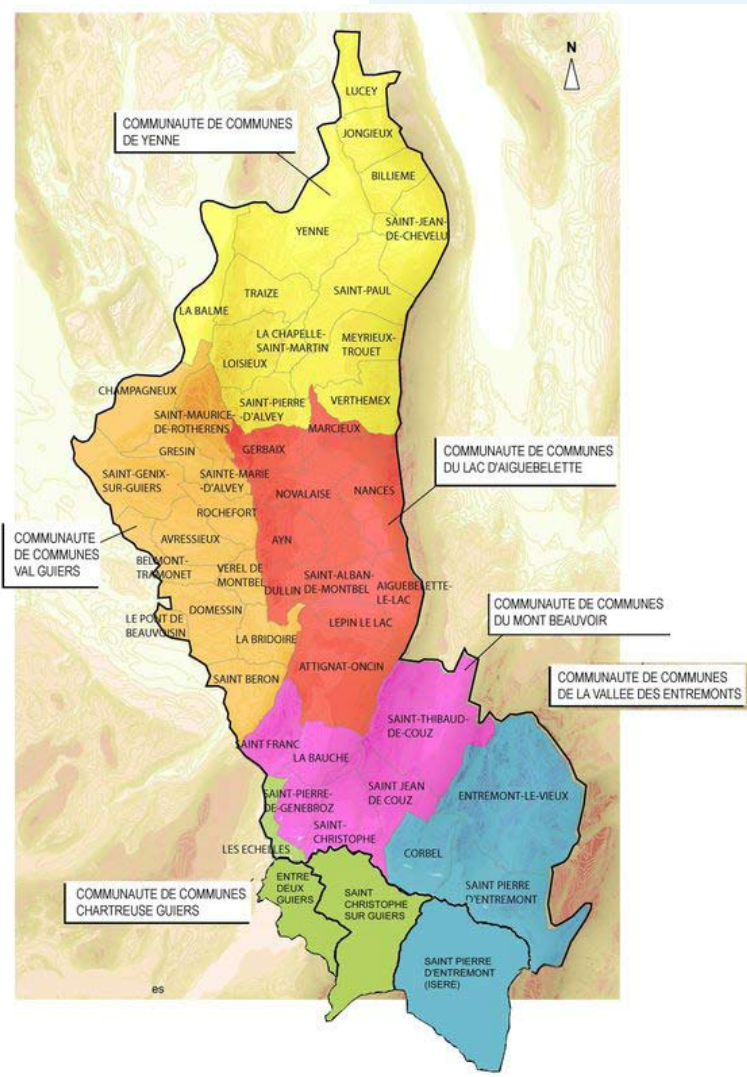


Quatre orientations ont été définies pour le secteur de l'Avant Pays Savoyard:

- développer une offre diversifiée de logements ;
- organiser le développement de l'habitat ;
- améliorer le parc ancien ;
- adapter les logements aux problématiques du vieillissement.

## ■ 7- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AVANT PAYS SAVOYARD

Un SCOT est un document d'urbanisme qui traduit un projet de développement du territoire.



Il définit au travers d'un projet collectif inter-communal, l'évolution du territoire pour les 20 à 25 années à venir, dans un souci de cohérence et d'équilibre.

Le SCOT est un document de planification qui vise à fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des territoires. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement menées par les différentes collectivités, et leur transcription dans les documents locaux d'urbanisme (PLU et cartes communales).

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard couvre 4 cantons (Yenne, St Genix, Pont de Beauvoisin et Les Echelles).

Il est en cours de réalisation. L'état initial de l'environnement a été présenté le 30 juin 2010. Le PADD a été débattu le 28 janvier 2013. Il a été arrêté le 30 septembre 2013 et son approbation est prévue en 2014.

Source : <http://scotaps.canalblog.com/>



Le PADD du SCOT est construit sur 5 grands thèmes :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et économe.
- Préserver les «murs porteurs» du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet.
- Organiser le développement de l'habitat du territoire de l'Avant Pays Savoyard.
- Affirmer la vocation économique de l'Avant Pays savoyard.
- Organiser l'espace aujourd'hui pour proposer une offre de transport demain.

Ayn entre dans la catégorie des «Villages».

Le maillage de villages, assure essentiellement les fonctions suivantes :

- Des commerces de proximité ;
- Des fonctions scolaires dans le primaire ;
- Des fonctions touristiques à forte valeur environnementale et culturelle (ex. La Chartreuse, le Défilé de Pierre Châtel, ...) ;
- Des fonctions agricoles et para-agricoles traditionnelles et diversifiées.

Concernant le rythme de croissance pour cette catégorie, le PADD précise que les villages doivent participer à la dynamique d'accueil à un rythme adapté :

- rythme qui permet d'assurer un renouvellement démographique suffisant
- rythme qui garantisse une préservation des espaces agricoles et naturels, clé de voûte de l'attractivité de l'Avant Pays Savoyard.

Chaque village doit donc :

- Préserver le capital agricole du territoire ;
- Offrir une qualité de vie à ses habitants, par la maîtrise des coûts du foncier, la pérennisation d'une activité artisanale compatible, de la vie associative et des services essentiels (école notamment) ;
- Stopper l'étalement de l'habitat récent lié à la dynamique démographique et à l'obsolescence des documents d'urbanisme anciens.

Le PADD impose aussi une densité minimale :

« Les densités moyennes minimales par pôle se verront fixées au sein du DOO sachant que la densité minimale par opération et pour l'ensemble des communes ne pourra être inférieure à 15 logements / hectare. ».



## **QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES**

Les plus anciennes traces d'occupation humaine ont été révélées grâce à des fouilles réalisées en 2002-2003 près du Château de Montbel. L'étude d'une petite grotte sépulcrale a permis de retirer un peu de mobilier et du matériel osseux permettant de dater ces objets de la fin du néolithique, aux environs de 1500 avant Jésus Christ.

Des trouvailles anciennes, des traditions orales ainsi que des indices toponymiques laissent supposer une présence gallo romaine sur le site d'Ayn. Des découvertes de tegulae et de tubuli ainsi que divers autres objets permettent de confirmer une occupation gallo romaine aux environs du IV<sup>e</sup> siècle, sans que des fouilles aient pour autant été organisées.

Il faut attendre encore un millénaire, pour trouver enfin la première trace écrite concernant Ayn. C'est une bulle du Pape Innocent II, envoyée en 1142 à Guillaume Evêque de Belley, pour lui confirmer les droits de celui-ci sur plusieurs paroisses dont l'église d'Ayn : « Ecclesia de Ainum ».

L'abbaye de Tamié étendait largement sa zone d'influence sur le secteur avec les granges de Novalaise et de Verel-de-Montbel. Ayn ne fait pas exception et possédait aussi une grange, probablement depuis le XII<sup>e</sup> siècle, et de façon absolument certaine depuis le tout début du XV<sup>e</sup> siècle. Souvent évoqué à propos d'Ayn, le château de Montbel est situé presque exclusivement sur Novalaise.

La date de l'édification du château de Montbel est inconnue mais on peut la situer entre XI<sup>e</sup>me et XII<sup>e</sup>me siècle. La première mention écrite date de 1248. Il n'a peut-être pas attendu les incursions de Lesdiguières fin XVI<sup>e</sup> pour être détruit et il était certainement hors d'état de défendre le territoire bien avant 1600.



Les ruines du château de Montbel

Source : <http://savoie-prealpes-avant-pays-chartreuse-lac-aiguebelette-tourisme.com>



Au cours de l'année 1999, la citerne du château a fait l'objet d'une campagne de fouilles archéologiques qui a conduit à la découverte de graffitis. Ceux-ci représentent entre autre deux navires utilisés dans une plage chronologique très étroite : deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, et dans un environnement maritime parfaitement défini : le bassin méditerranéen. Ces travaux permettent de préciser que la citerne avait déjà perdu sa fonction de réserve d'eau à cette époque.



Exemple de graffiti retrouvé dans la citerne

Source : Mnémosyme - Mémoires des Pays du Guiers

La date d'édification de l'église initiale est inconnue. La citation « Ecclesia de Ainum » en 1142 est un indice fort pour penser que déjà, à cette époque, il y avait sur la commune un bâtiment dédié au culte. Après 1803, avec le renouveau religieux, le tout nouveau curé d'Ayn prend les choses en mains et incite vigoureusement la communauté villageoise à remettre en état une église que les textes nous laissent entrevoir comme trop petite et très délabrée. Le chœur est réparé en 1807. Ce sera le tour de la nef entre 1819 et 1824.

En 1832 un nouveau clocher est construit. Il se singularise par son toit à lanternon sans équivalent dans les communes environnantes.

Après déplacement du cimetière qui entourait l'église à son emplacement actuel en 1862, la «fabrique» pense sérieusement à refaire complètement l'église. Elle était devenue trop exiguë pour contenir une population qui s'élevait à l'époque à près de 700 personnes. Ce sera l'affaire de longues années de tractations, de recherche de financements et les travaux ne seront finalement achevés qu'en 1895.



Précédant de plusieurs dizaines d'années le goudronnage des routes, l'électrification d'Ayn date de 1925. La mise en service en 1912 de l'usine hydroélectrique de la Vavre sur le territoire de la Bridoire, conduit très vite la Société Hydroélectrique de La Bridoire à proposer ses services aux communes. Dès 1923, le conseil s'y intéresse, finance le réseau communal à travers le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Lac d'Aiguebelette et une partie de la commune est raccordée. Il faudra cependant attendre 1932 pour que le réseau soit repris et étendu à toute la commune.

Le réseau d'eau potable ne s'est mis en place qu'en 1962. La pauvreté des sources locales interdisait pratiquement toute desserte d'ensemble de la commune sur ses ressources propres. Plusieurs projets ont vu le jour, mais ils étaient tous partiels, ne desservant que quelques habitations, voire au mieux un ou deux hameaux. Aucun n'a été réalisé, excepté quelques raccordements de maisons individuelles. C'est la création du Syndicat d'Alimentation des Eaux du Thiers qui est à l'origine du réseau actuel.

Dans les années d'entre deux guerres, les besoins de tanin pour l'industrie du cuir ont conduit à abattre et dessoucher d'énormes châtaigniers. Ces arbres faisaient plusieurs mètres de circonférence – voire pour certains de diamètre. Seuls les morceaux inférieurs du tronc ainsi que la naissance des racines, étaient utilisés. Ceux-ci étaient ensuite convoyés à la gare de Lépin-le-Lac pour partir en usine où ils étaient traités pour en extraire le tanin. L'opération a été de grande ampleur et il ne reste presque plus de ces énormes châtaigniers qui marquaient le paysage.

Les carrières du Banchet ont longtemps été exploitées de façon artisanale. Les produits extraits servaient aux constructions, mais une bonne partie des empièvements ont longtemps été extraits dans les différentes carrières avant de finir sur les chemins. Certaines carrières étaient privées, mais bon nombre faisaient partie du domaine communal. Les archives possèdent encore de nombreuses demandes d'exploitation ou d'ouverture de carrières. La plus grande, qui sert actuellement de site d'escalade, a vu une exploitation semi industrielle se mettre en place dans les années 1960 avant de sombrer. Les pierres extraites étaient utilisées comme fondant dans l'usine métallurgique des gorges de Chailles. Une autre carrière située « au Platon », sur la route de la montagne, a fourni de très belles pierres de taille. Une partie de la production aurait même été utilisée comme imitation de marbre.



## 1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



# 1.1

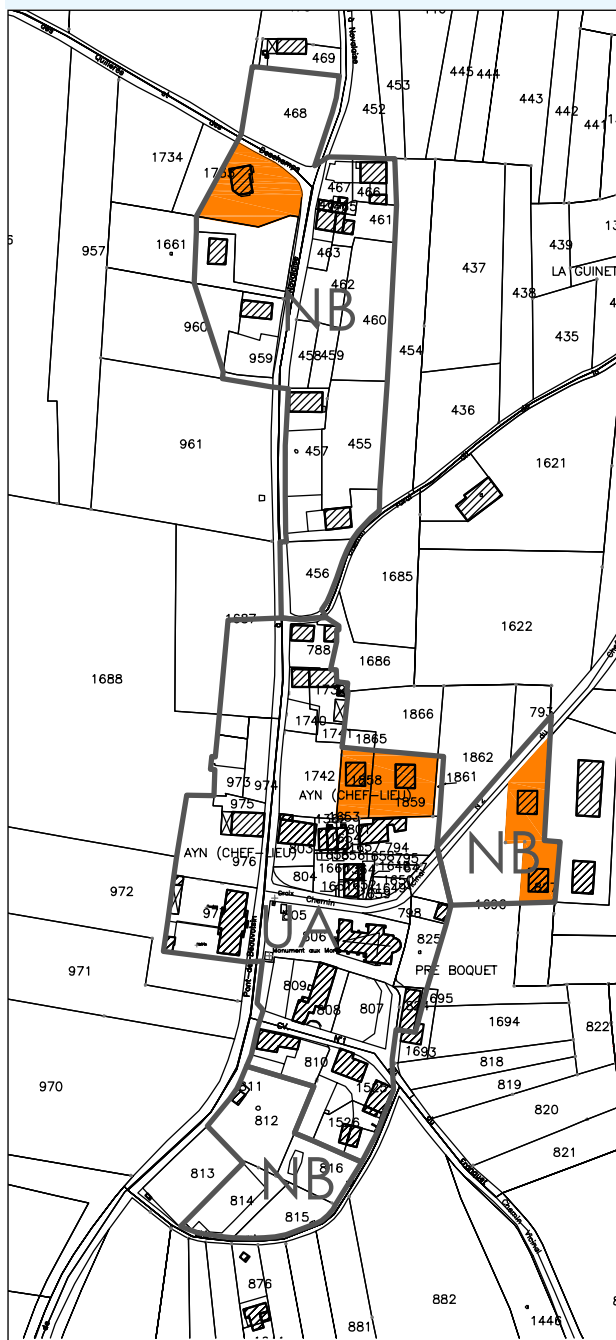
## SYNTHÈSE DU POS EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE

### ■ 1 - HISTORIQUE

Le POS en vigueur sur la commune a été approuvé le 13 mai 1988. Il a fait l'objet d'une seule modification, approuvée le 21 octobre 2005.

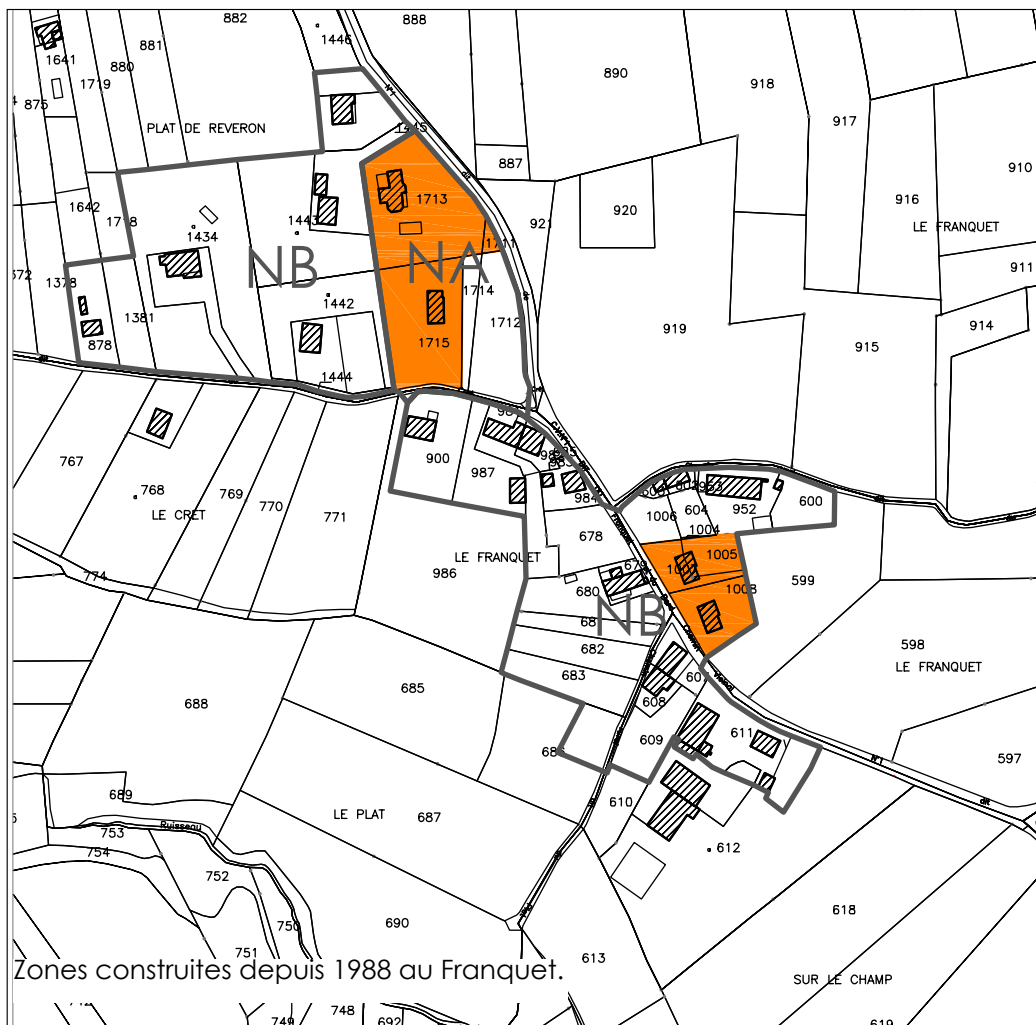
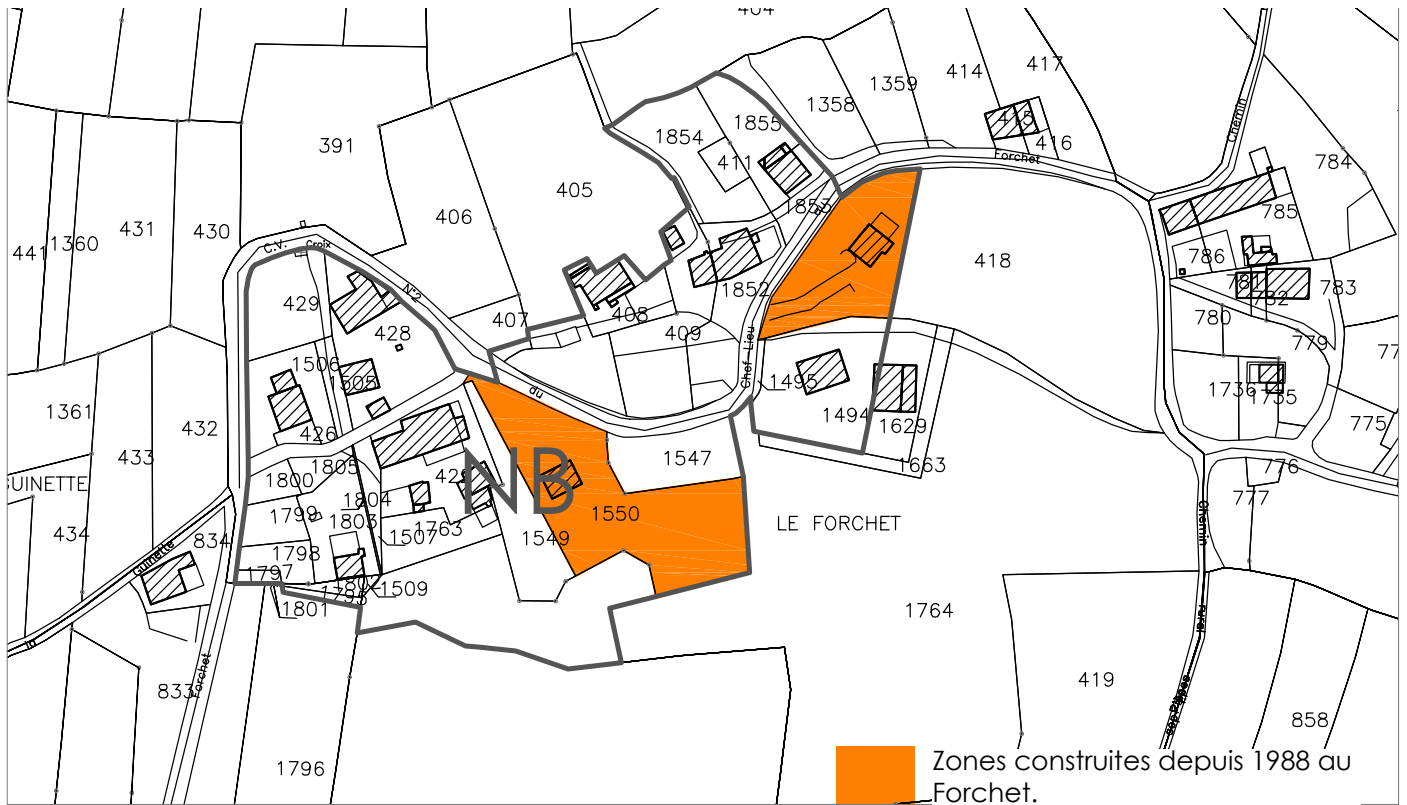
### ■ 2 - RÉALISATIONS

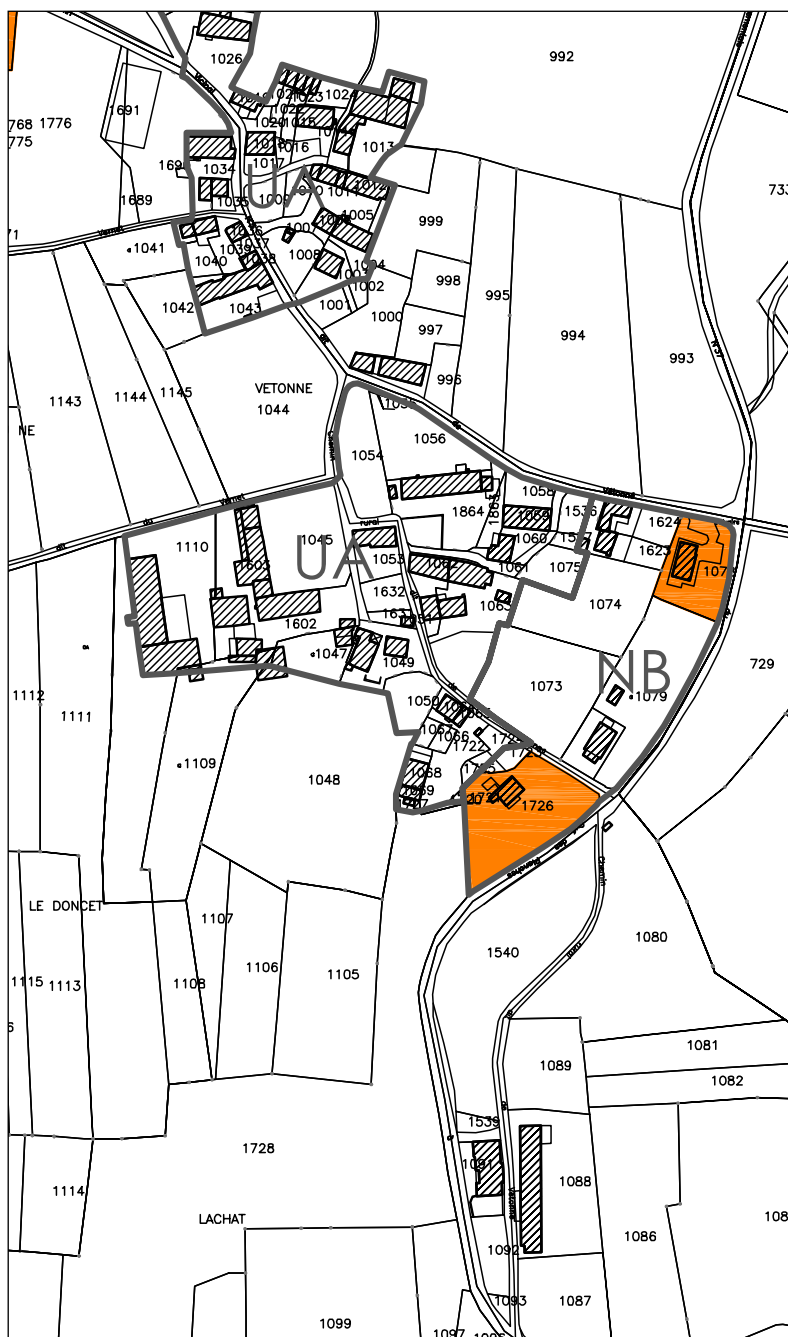
27 nouvelles habitations ont été construites de 1988.



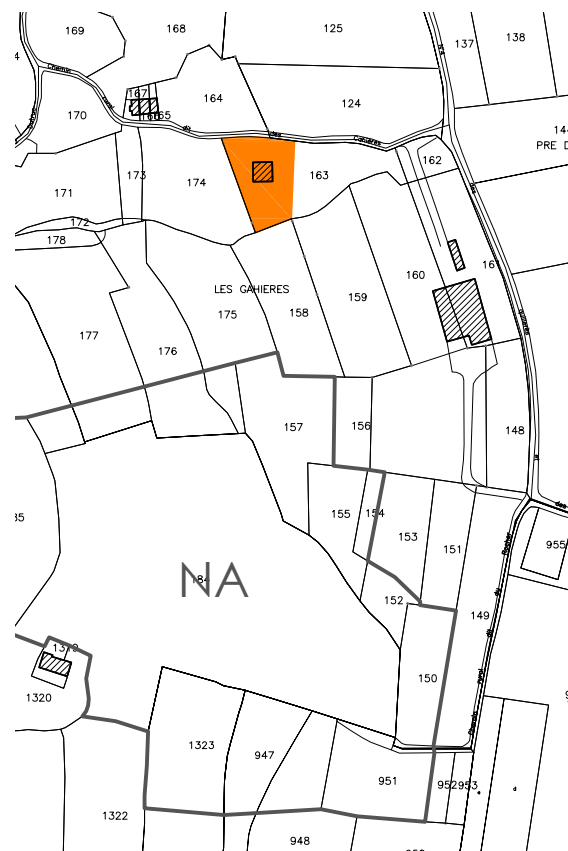
Zones construites depuis 1988 au chef lieu.







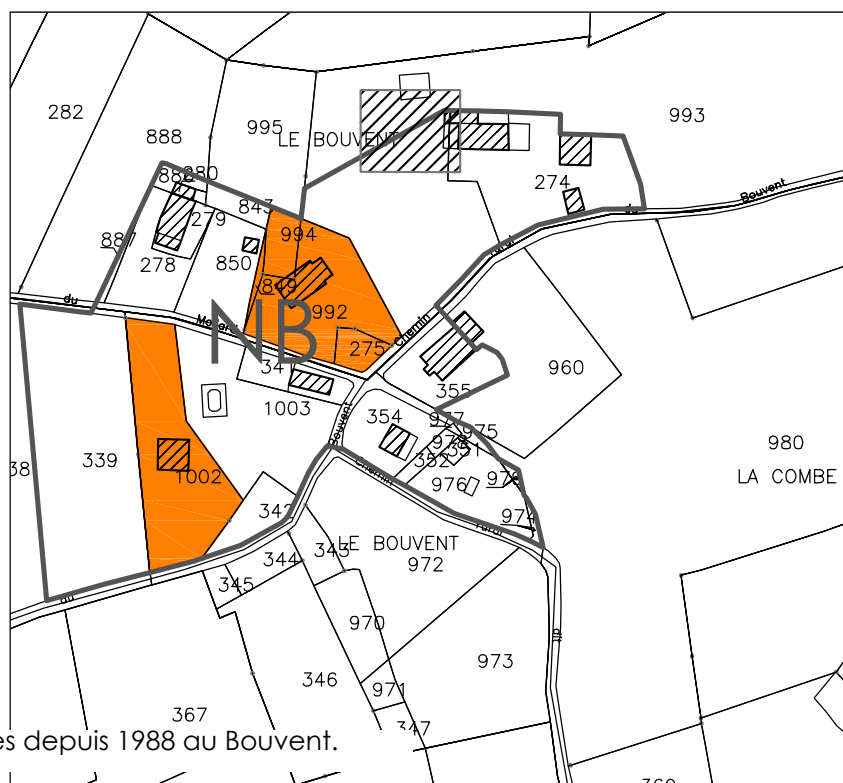
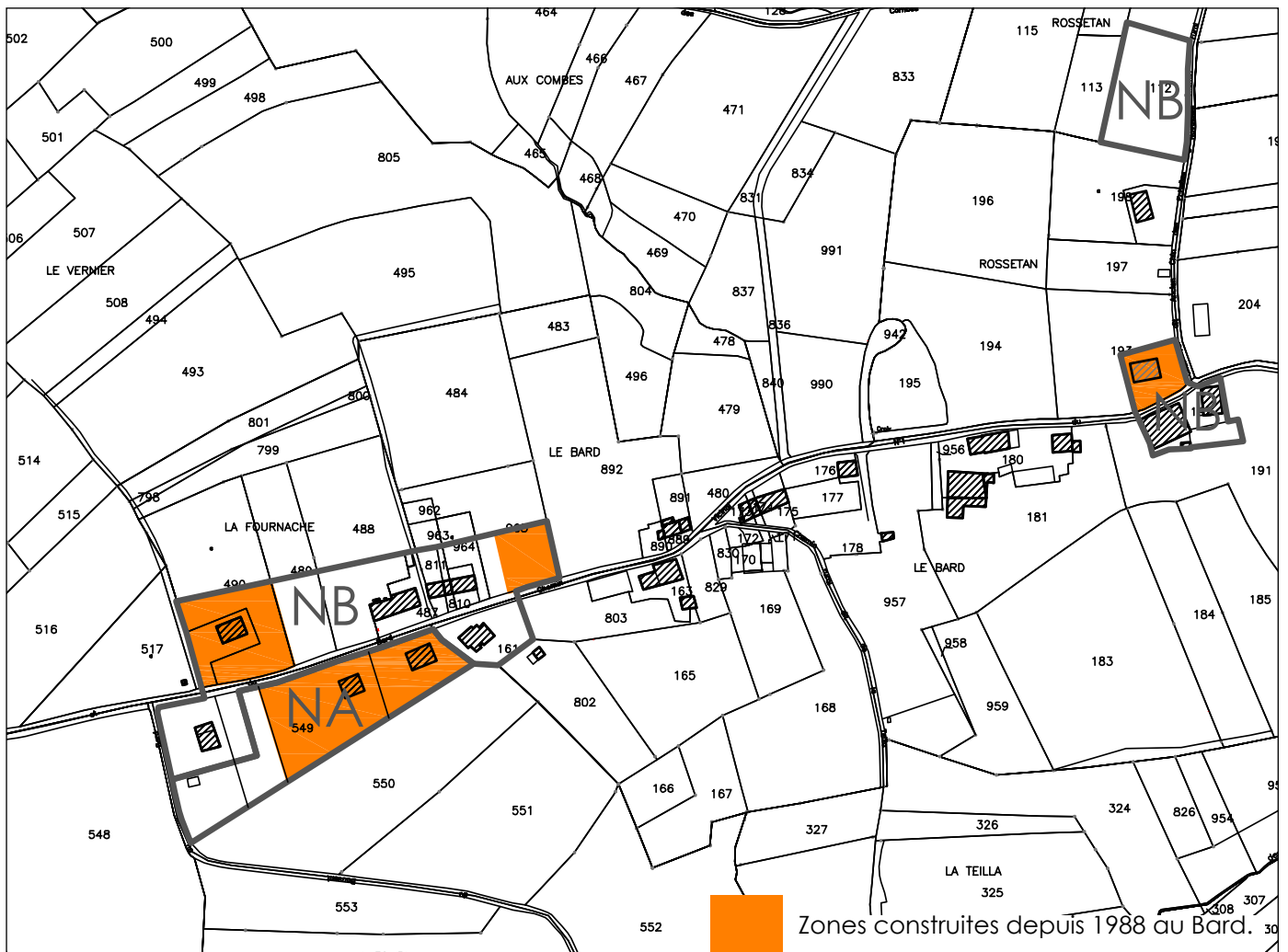
 Zones construites depuis 1988 à Vetonne.



 Zones construites depuis 1988 à Les Gahieres





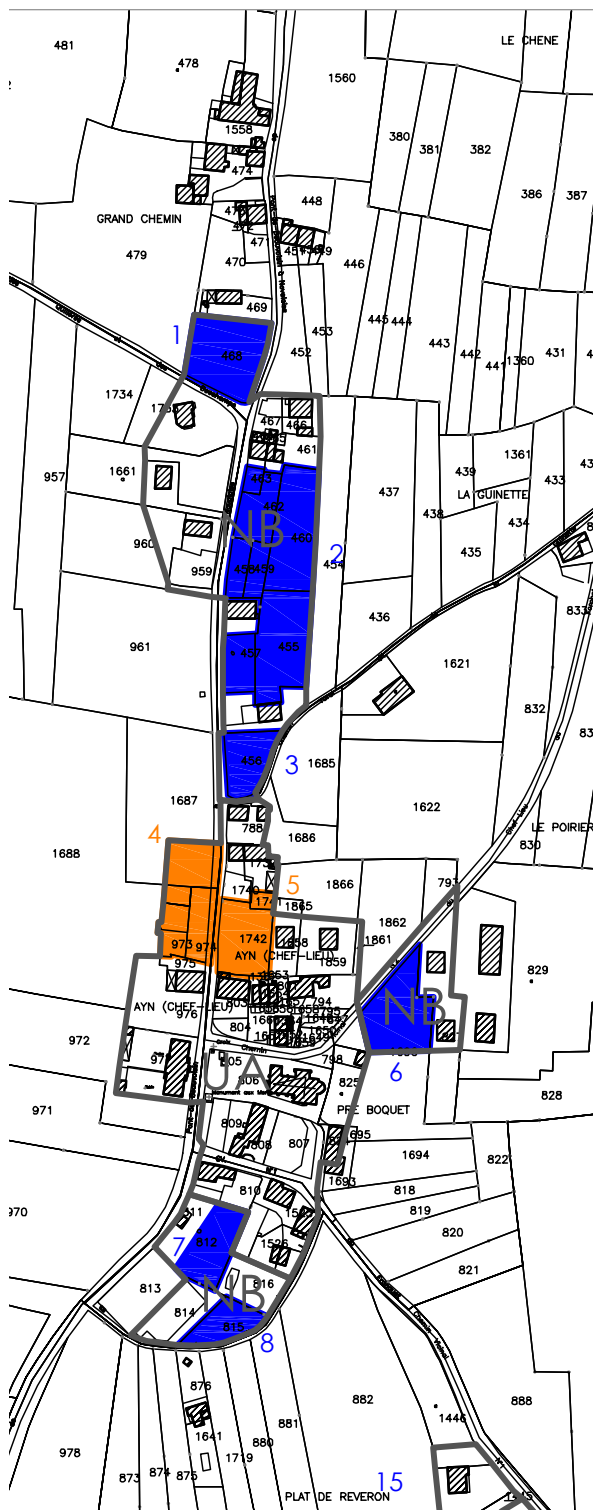


Répartition des constructions depuis 1988.

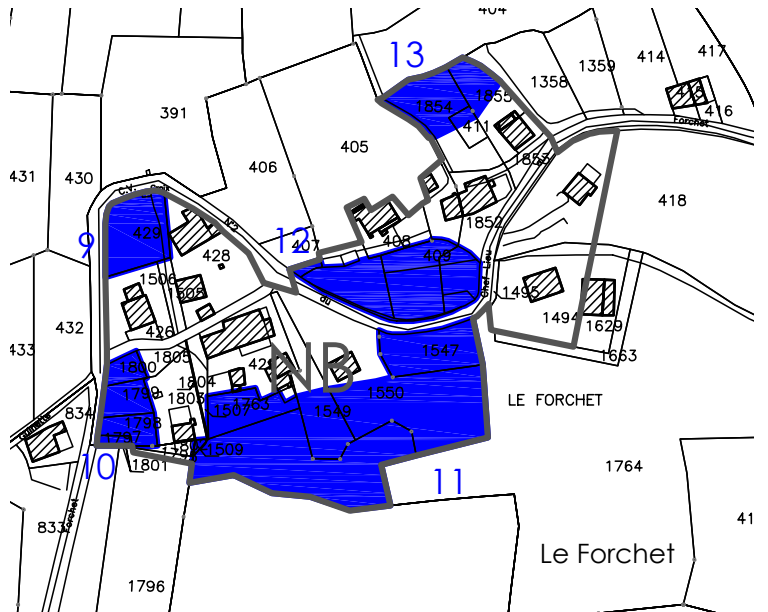
Lieu-dit	Nombre de construction
Les Grippe	1
Les Gahieres	1
Le Bottet	3
Chef-lieu	5
Le Forchet	2
Le Franquet	4
Le Bard	6
Le Bouvent	2
Les Bertrand	1
Vetonne	2
Total	27



### ■ 3 - ZONES RÉSIDUELLES DU POS DE 1988

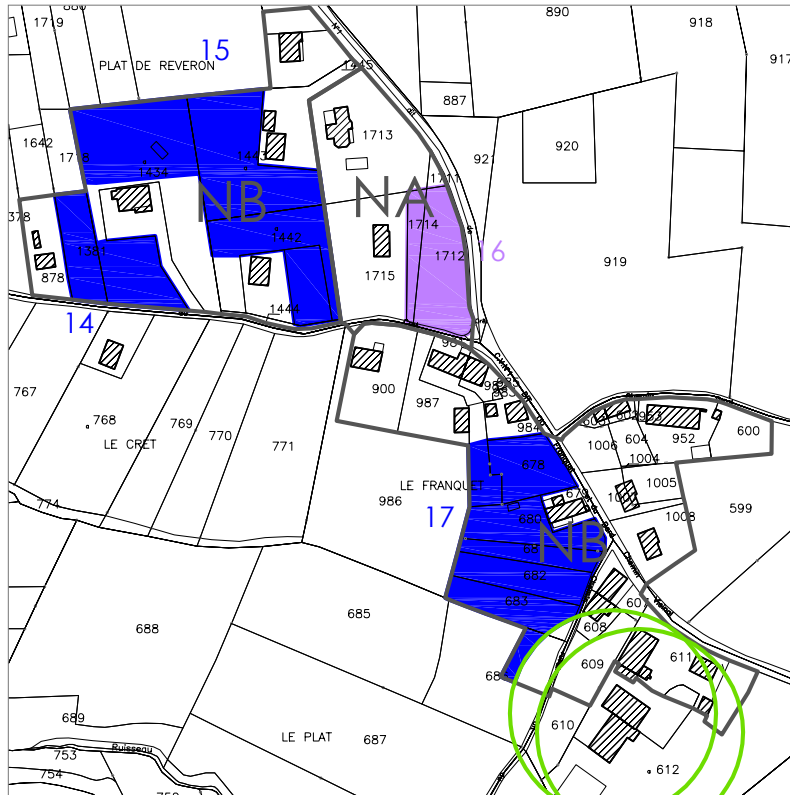


Chef lieu



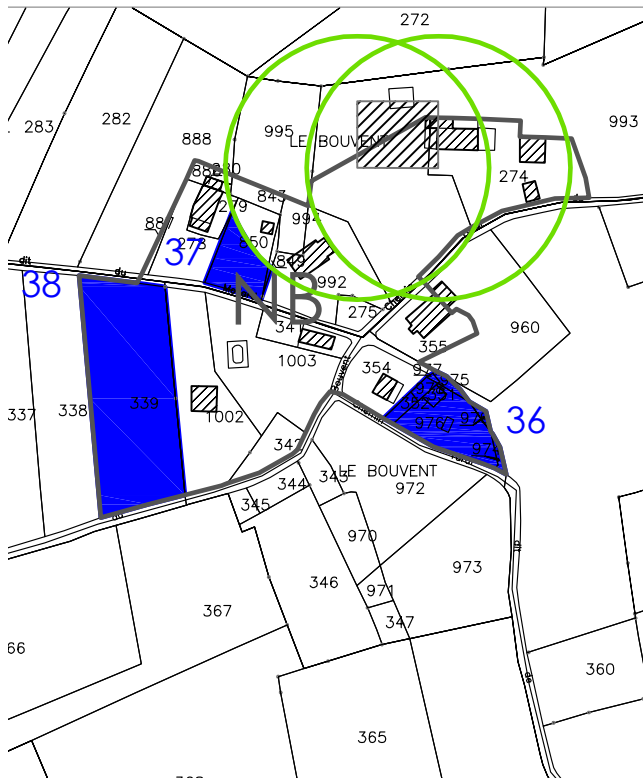
- Surfaces résiduelles des zones UA
- Surfaces résiduelles des zones NB
- Surfaces résiduelles des zones NA
- Principe de réciprocité autour des bâtiments d'élevage



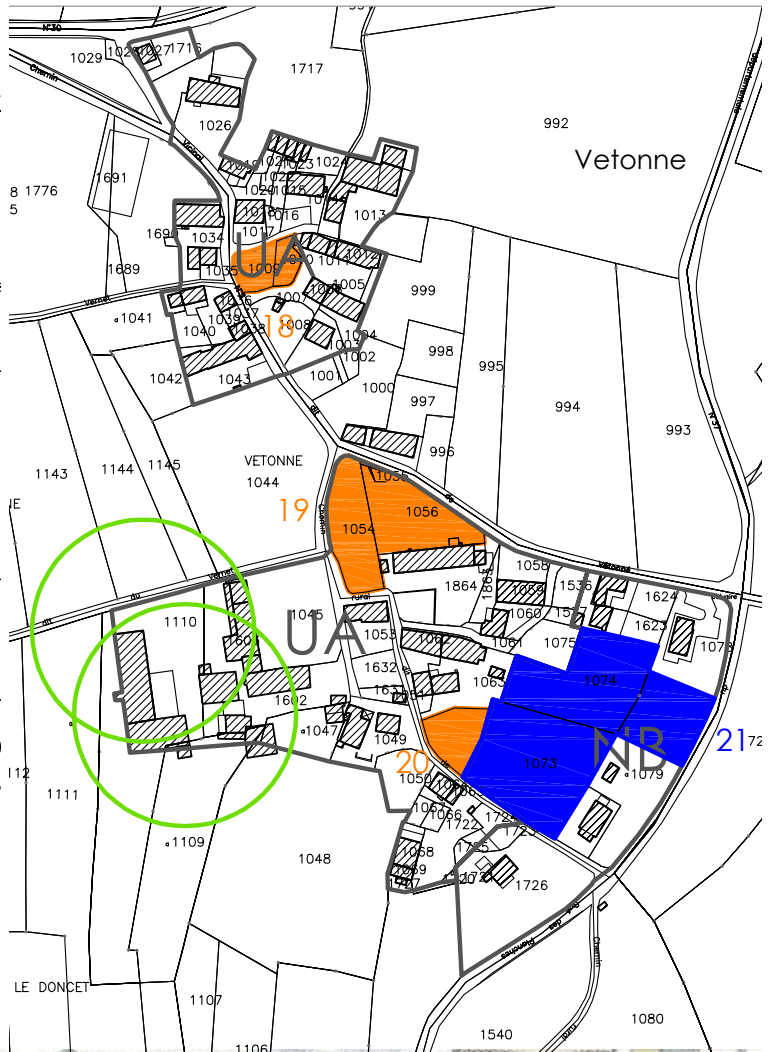


- Surfaces résiduelles des zones UA
- Surfaces résiduelles des zones NB
- Surfaces résiduelles des zones NA
- Principe de réciprocité autour des bâtiments d'élevage

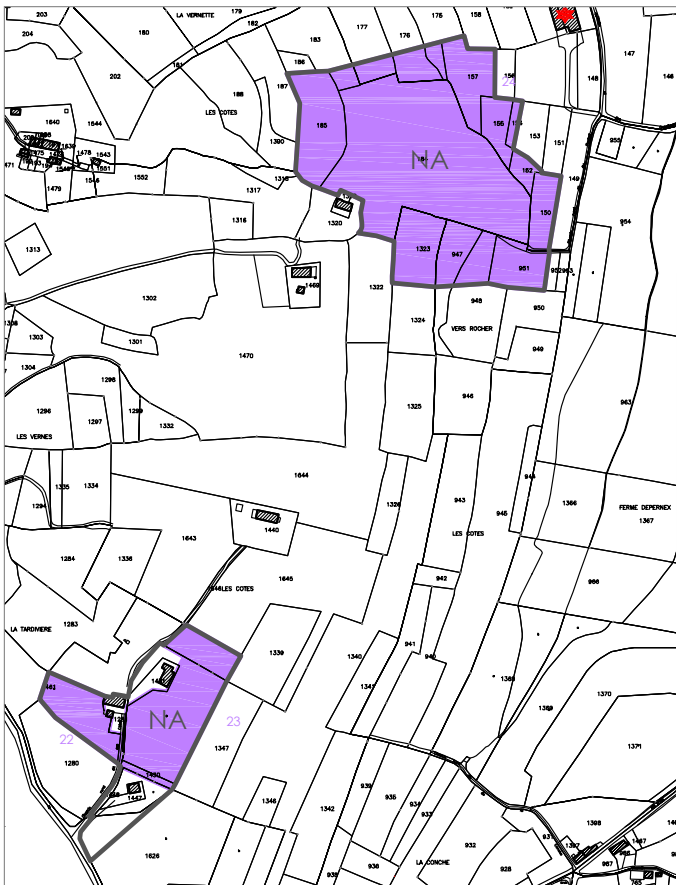
Le Franquet



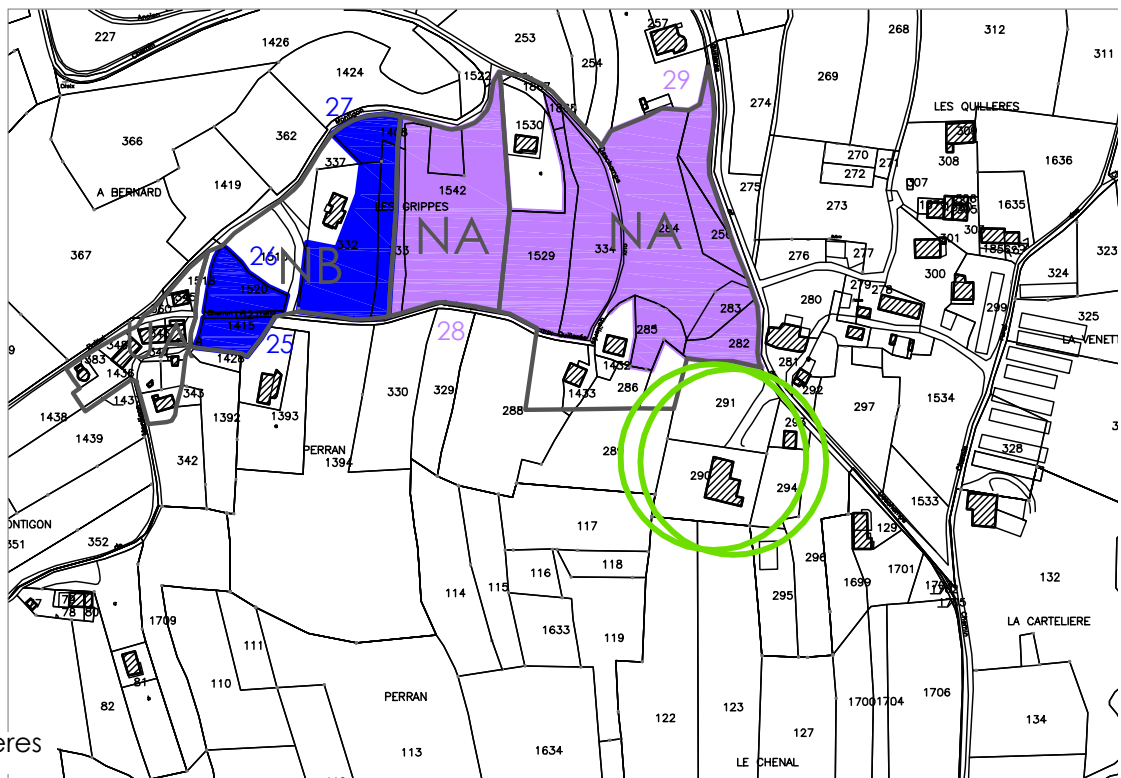
Le Bouvent



Le Rocher  
La Tardivière

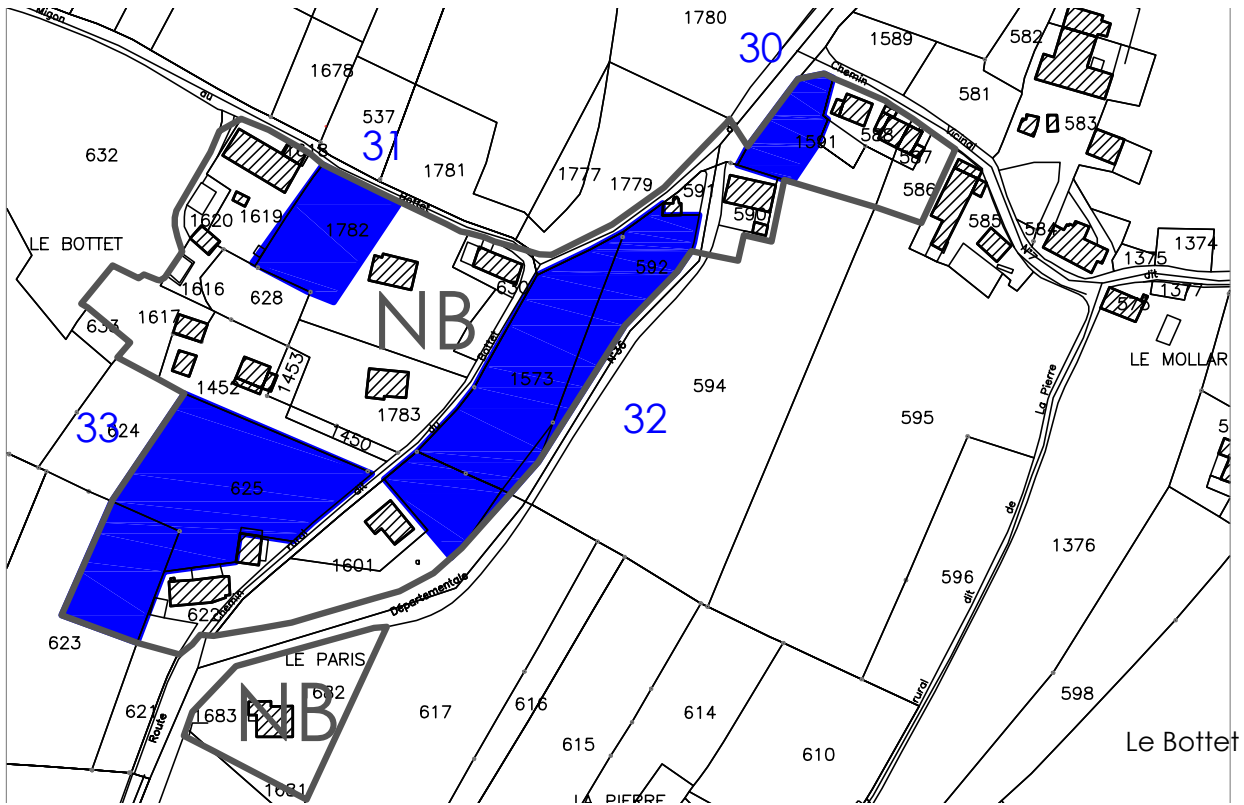


- Surfaces résiduelles des zones UA
- Surfaces résiduelles des zones NB
- Surfaces résiduelles des zones NA
- Principe de réciprocité autour des bâtiments d'élevage

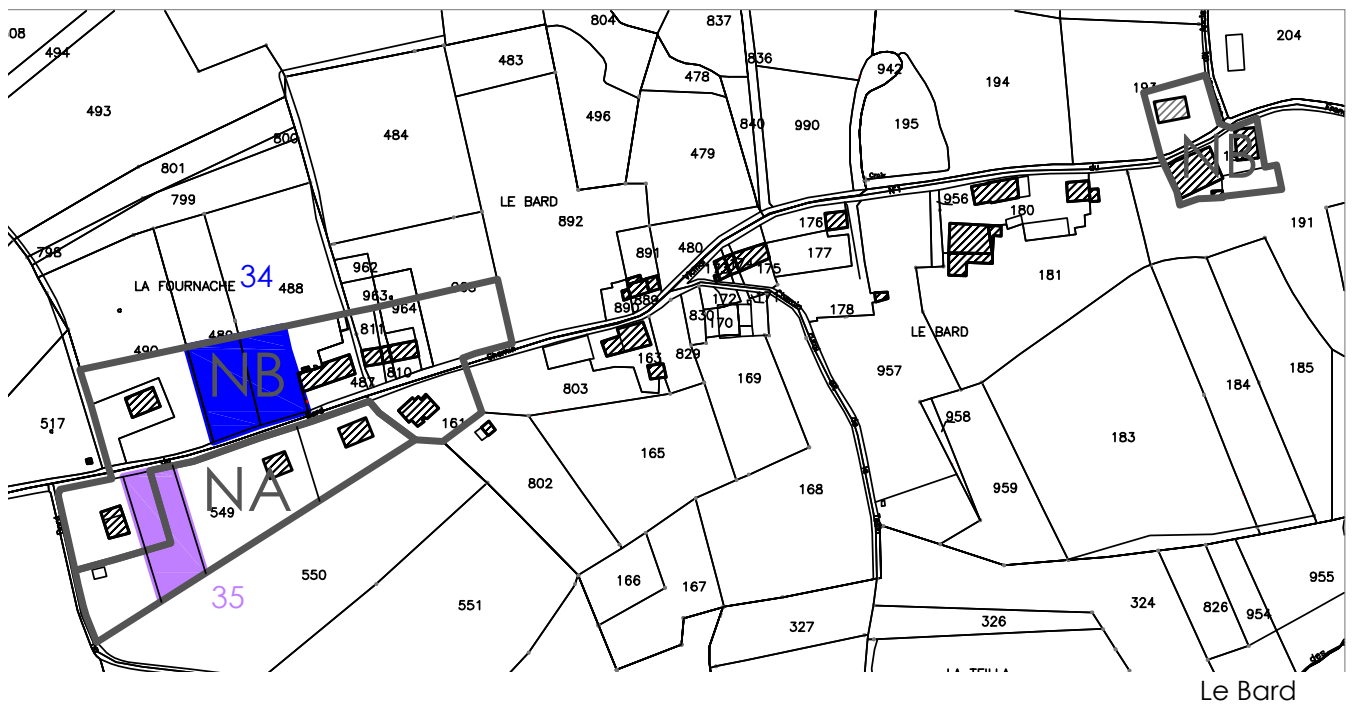


Les Quillères





- Surfaces résiduelles des zones UA
- Surfaces résiduelles des zones NB
- Surfaces résiduelles des zones NA
- Principe de réciprocité autour des bâtiments d'élevage



Surfaces résiduelles, par zone, du POS de 1988

	N°	Zone UA	Zone NA	Zone NB
Chef lieu	1			1 600
	2			5 000
	3			800
	4	2 400		
	5	1 200		
	6			1 400
	7			900
	8			600
Le Forchet	9			700
	10			700
	11			4 800
	12			1 500
	13			800
Le Franquet	14			1 900
	15			6 500
	16		1 900	
	17			5 000
Vetonne	18	500		
	19	2 300		
	20	600		
	21			5 400
La Tardivière	22		3 700	
	23		10 500	
Rocher	24		51 300	
Les Gripes / Les Quillières	25			600
	26			900
	27			5 000
	28		10 900	
	29		7 900	
Le Bottet	30			600
	31			1 200
	32			4 200
	33			3 900
Le Bard	34			1 900
	35		2 500	
Le Bouvent	36			800
	37			400
	38			2 800
Total		7 000	88 700	59 900
<b>Total général</b>			<b>155 600</b>	



## 1.2

**UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE**

La démographie communale témoigne d'un dynamisme modéré mais continu.

La population a augmenté de 60 habitants en une vingtaine d'années soit une augmentation d'un peu plus de 20,8% (1,09% par an) avec une forte accélération ces dix dernières années (+2.47 % par an).

Année	Population	Évolution
1990	288	
1999	279	- 9 (-3,1%)
2009	348	+ 69 (+24,7 %)

Cette augmentation de population se fait principalement au bénéfice des tranches d'âge moyennes (30-44 ans) et des très jeunes (- de 15 ans).



# 1.3

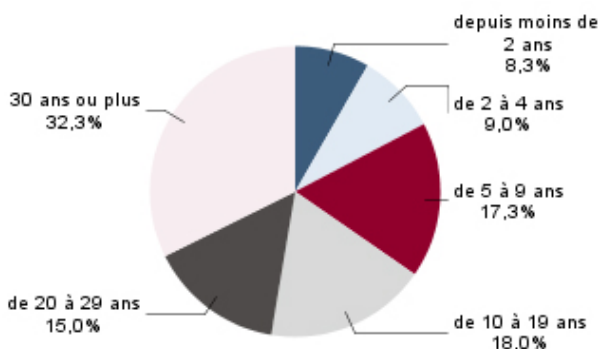
## LE LOGEMENT

La commune compte 136 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 26 unités en un peu moins de 10 ans (recensements de 1999 et 2009).

On constate une diminution des résidences secondaires et une stagnation des logements vacants.

Type de logement	1999	2009	Évolution
Résidences principales	110	136	+ 26 (+ 23.6 %)
Résidences secondaires et logements occasionnels	50	35	- 15 (- 30 %)
Logements vacants	4	4	0
Total	164	175	+ 11 (+ 6.7 %)

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

52.6% des ménages ont emménagé depuis moins de 19 ans et seulement 32.3% l'ont fait depuis plus de 30 ans.

### Composition du parc de logement

Type de logement	1999	2009	Évolution
Maisons	162	159	- 3
Appartements	2	16	+ 14

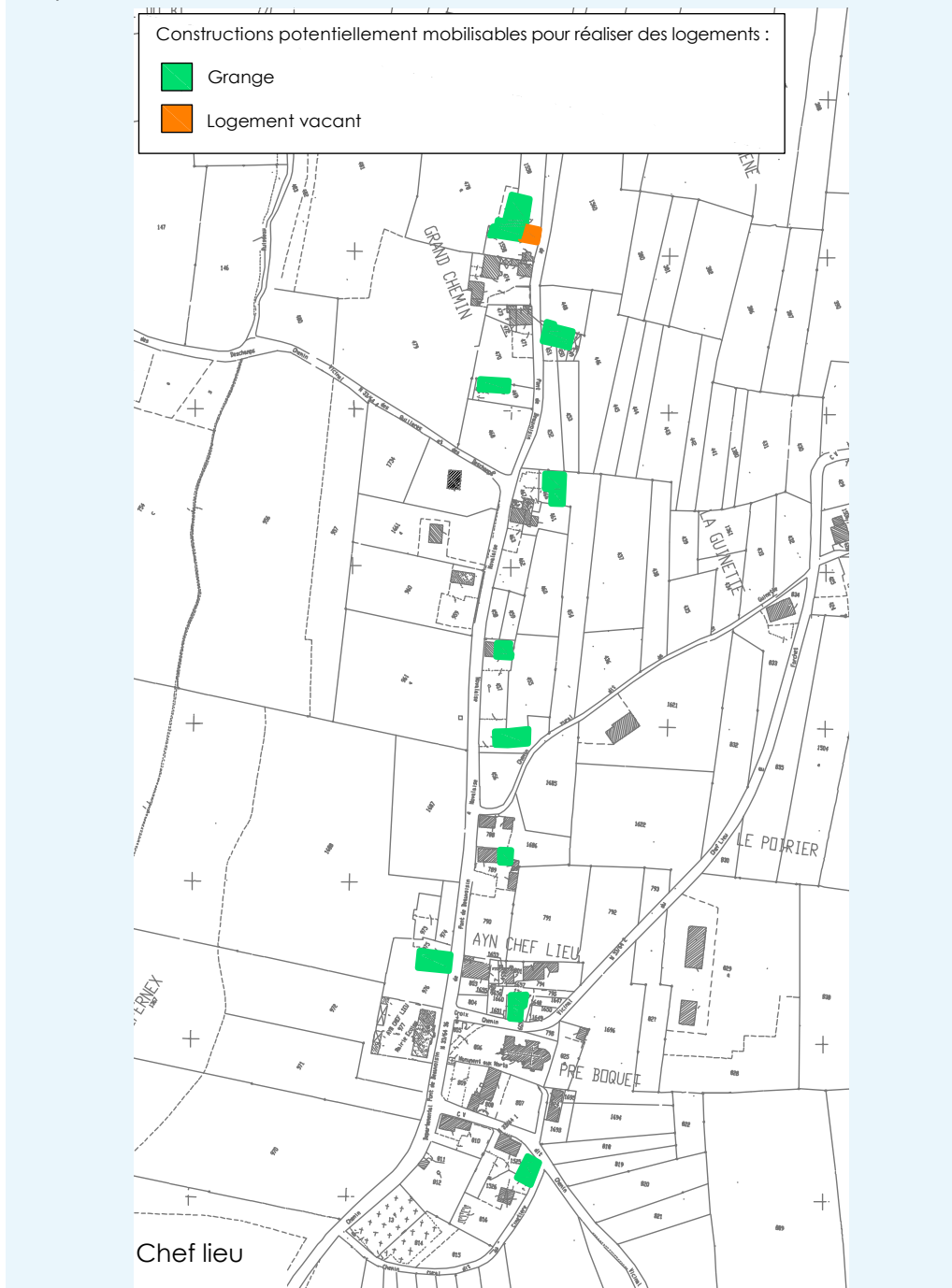
La commune comptait 5 logements aidés au 1er janvier 2009, soit environ 2.86 % des résidences principales.

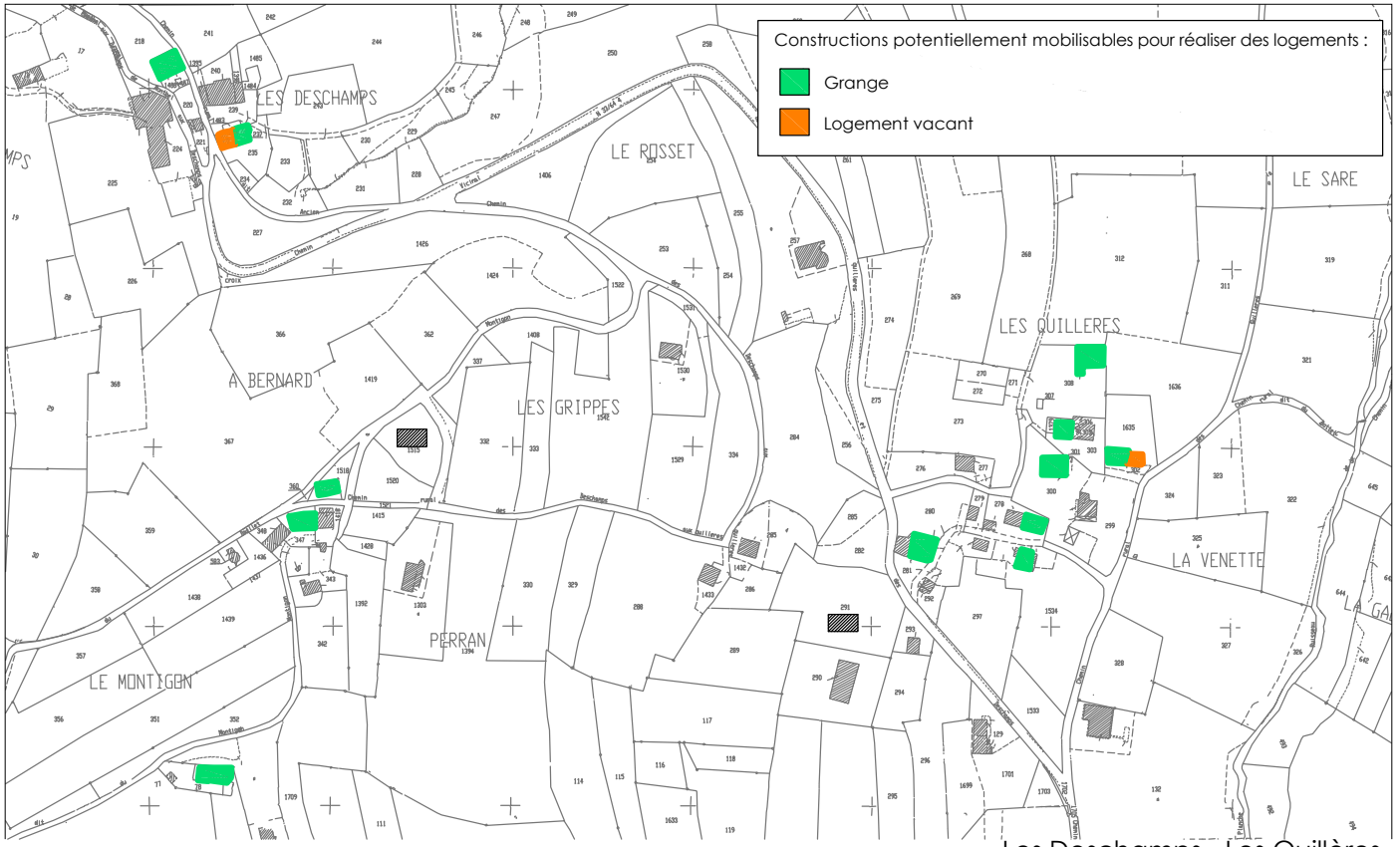


## Les granges et logements vacants

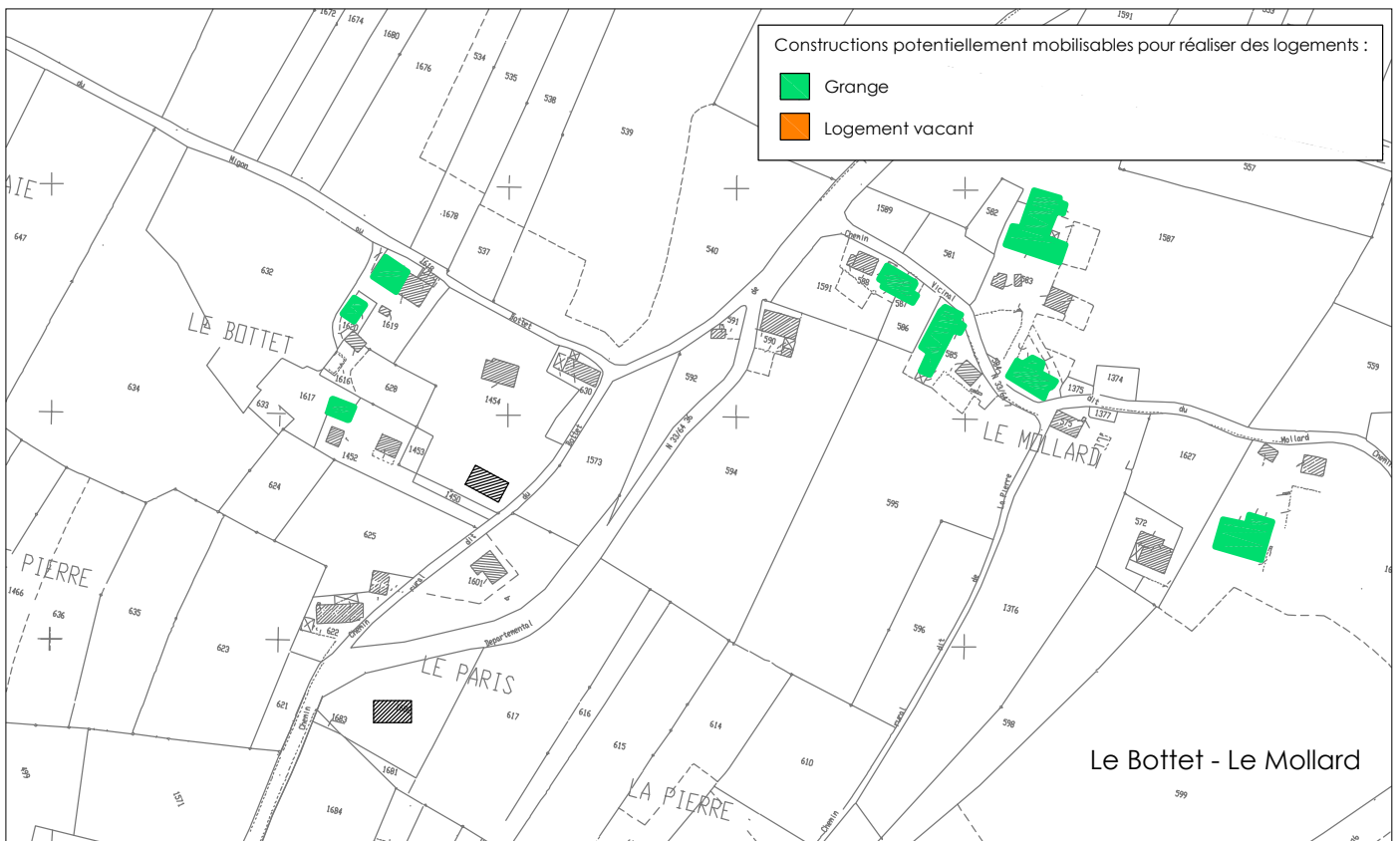
Suite à un relevé sur le terrain, il apparaît qu'environ 85 granges et environ 15 habitations sont actuellement vacantes et pourraient être potentiellement mobilisables pour réaliser de nouveaux logements. Cependant, certaines granges sont à proximité de sièges d'exploitation agricole ou déjà utilisées comme garage par des maisons d'habitation.

Tous les hameaux de la commune sont concernés (cf cartes pages suivantes).



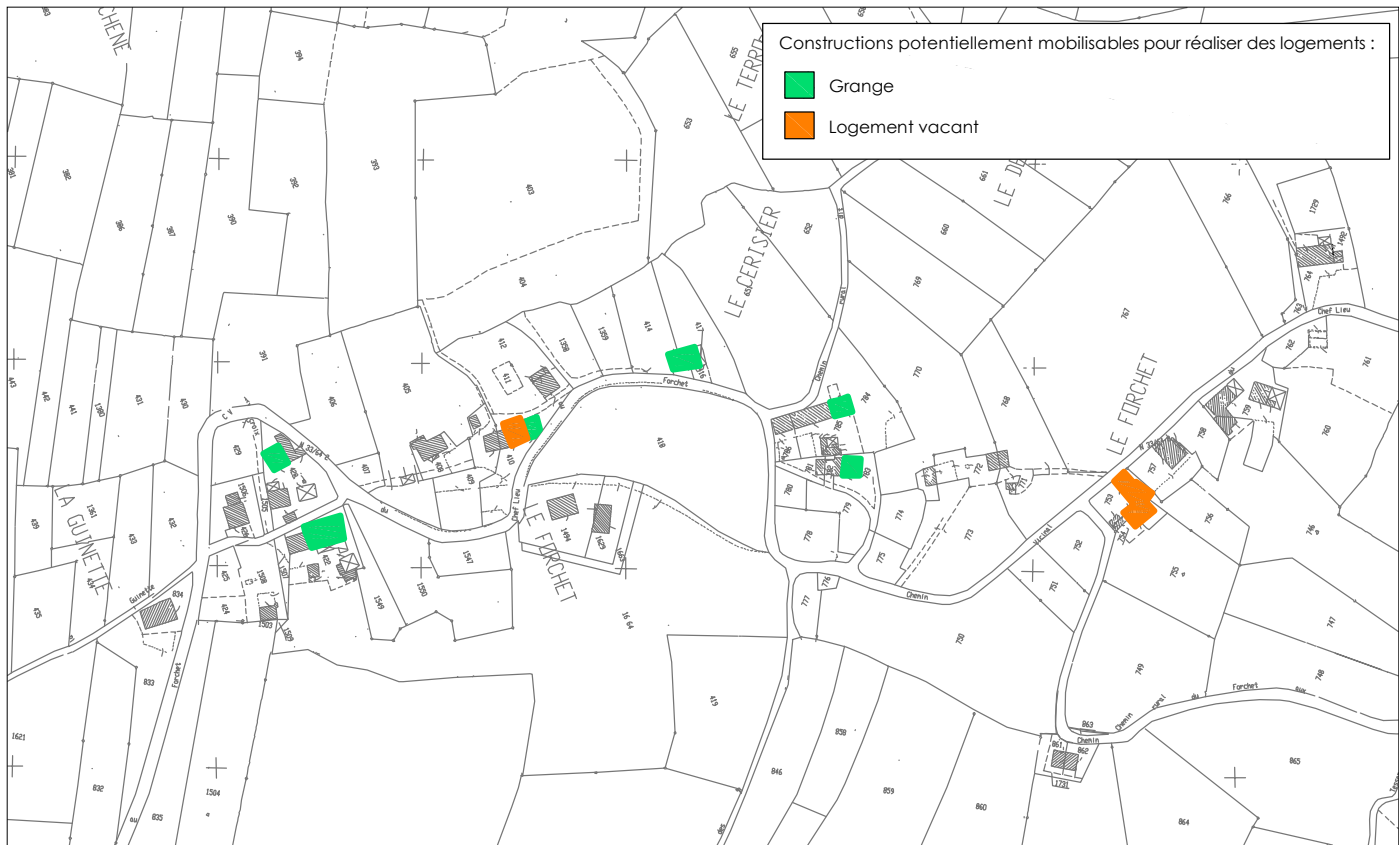


Les Deschamps - Les Quillères

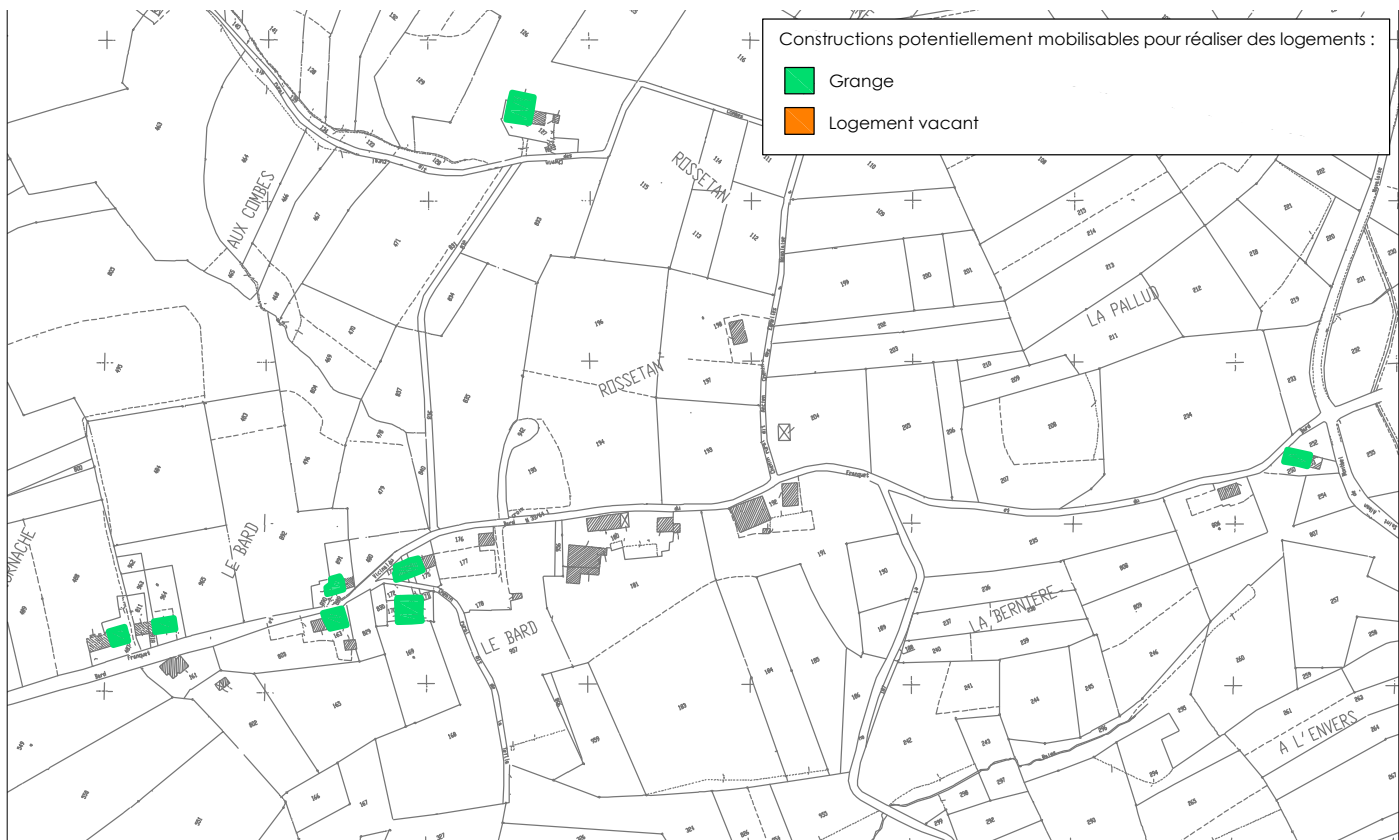


Le Bottet - Le Mollard





Le Forchet

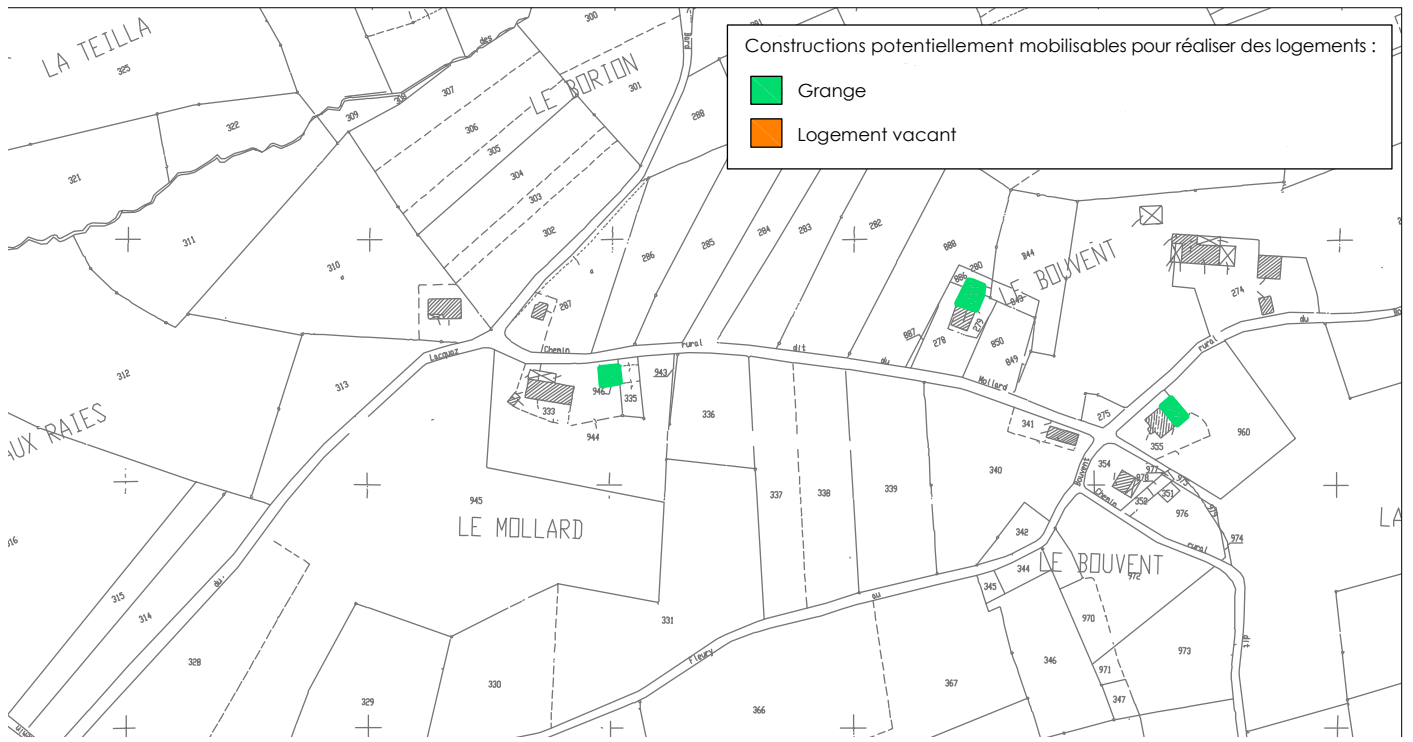


Le Bard



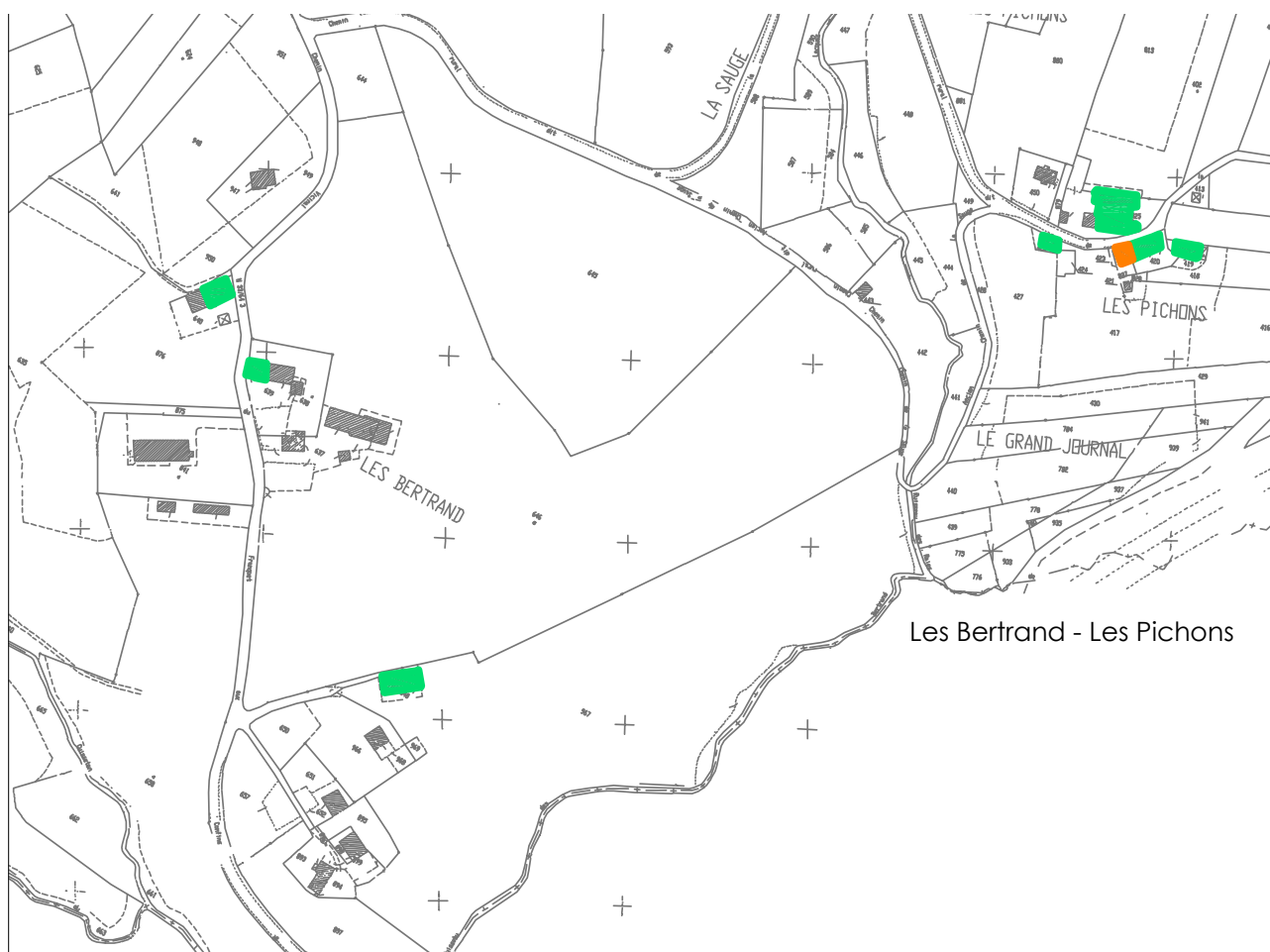
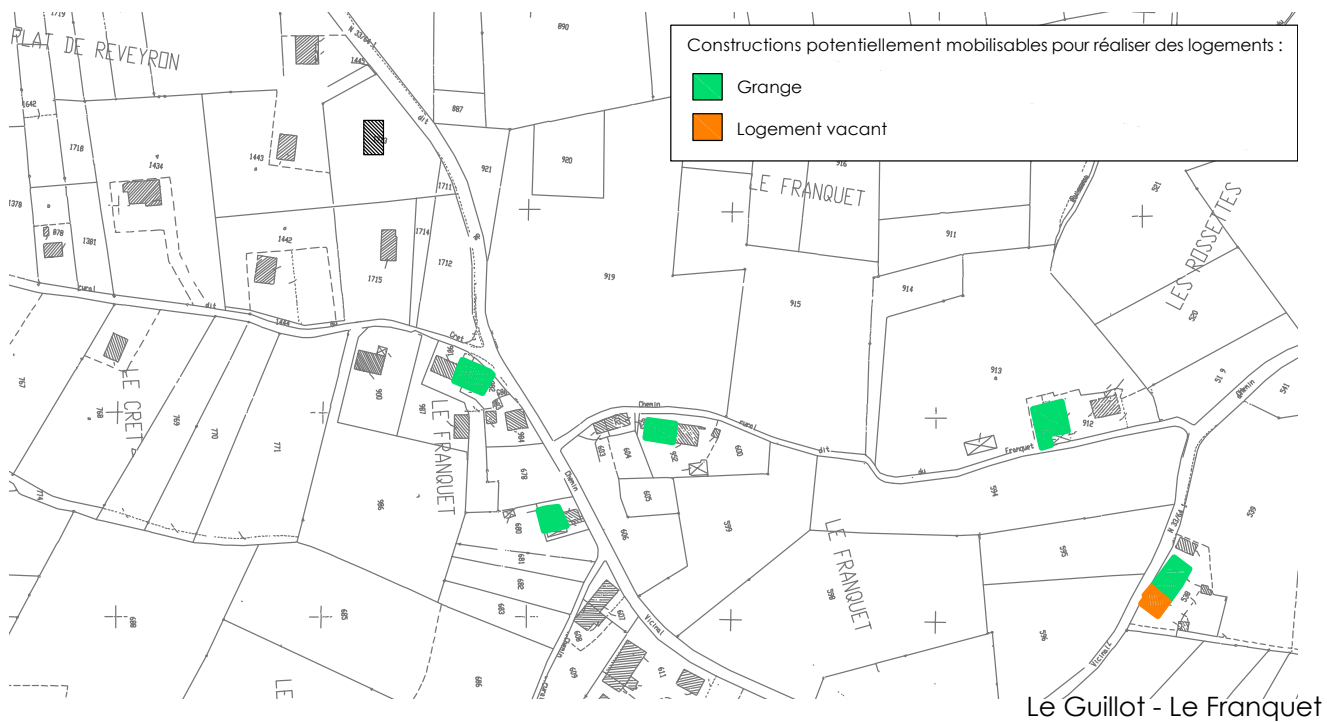


Le Guillot

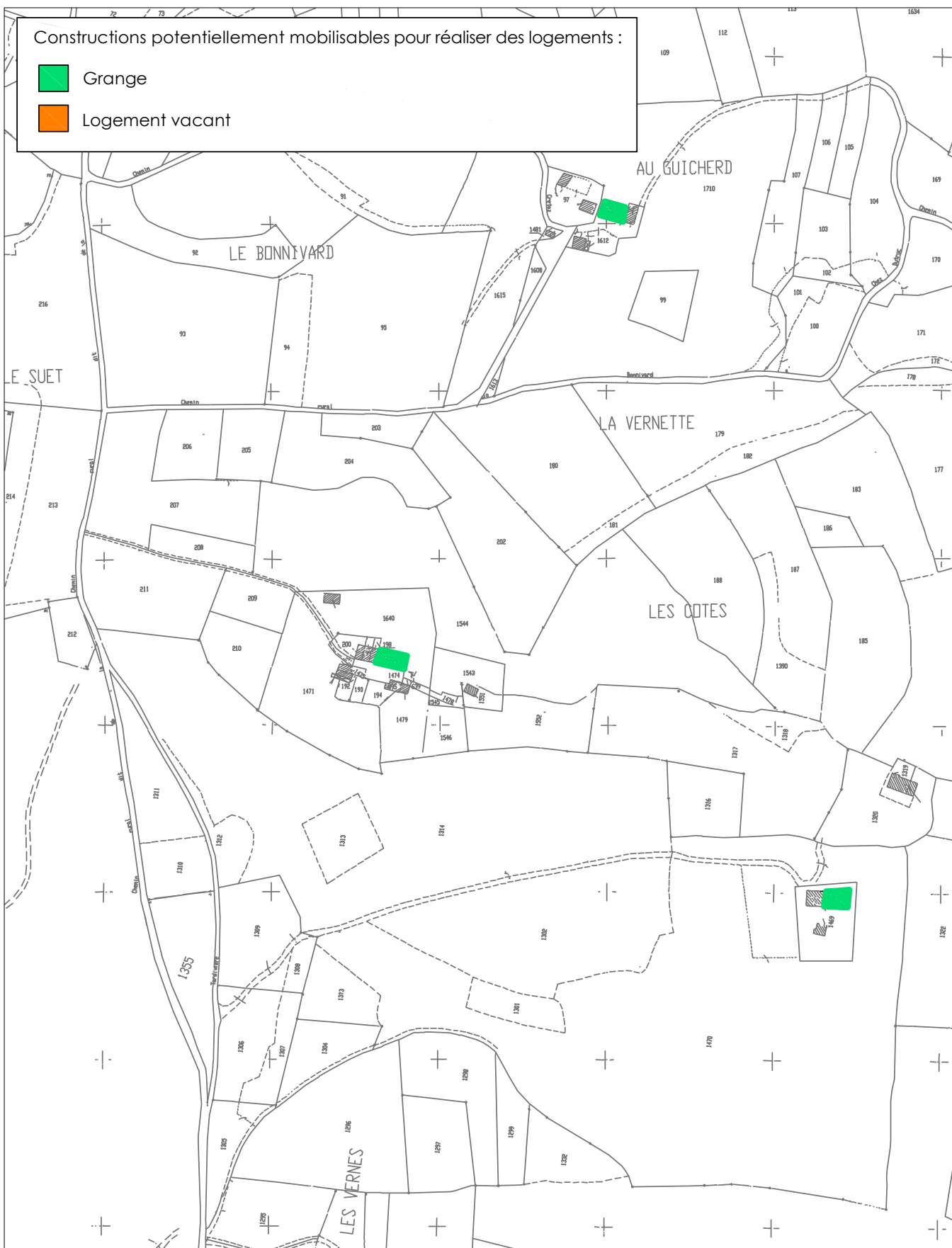


Le Bouvent









## 1.4

**LA SITUATION DU LOGEMENT ET L'ESTIMATION DES BESOINS****▪ Besoins liés au desserrement des ménages**

En 1968, la composition moyenne des ménages était de 3.1 habitants. Ce chiffre est tombé en 2009 à 2.5.

Dans 10 ans, avec la poursuite du desserrement des ménages, estimée à 2.4 habitants par ménage, il sera nécessaire de disposer de 9 logements supplémentaires à population équivalente.

(348 hab/2.4 = 145 logements -136 logements = 9 logements)

**▪ Besoins liés à l'augmentation de population**

Avec une base d'une croissance démographique annuelle moyenne de 1,72%, on obtient 6 habitants supplémentaires par an soit 90 habitants en 15 ans.

Ces 90 habitants supplémentaires représentent un besoin de 38 logements. (90 hab/2.4= 38 logements).

**▪ Besoins liés au renouvellement du parc immobilier**

Une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction. Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.

Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 3 logements. (136 logements \* 2% = 3 logements).



## PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET EVALUATION DES BESOINS PERMETTANT DE CALIBRER LE P.L.U.

L'objectif démographique de la commune est fixé à 90 habitants supplémentaires d'ici 15 ans (ce qui permettra d'atteindre un total de 440 habitants environ). Soit une croissance de 1,72 % par an (25,8% en 15 ans).

Cela représente un besoin minimum d'une cinquantaine de logements.

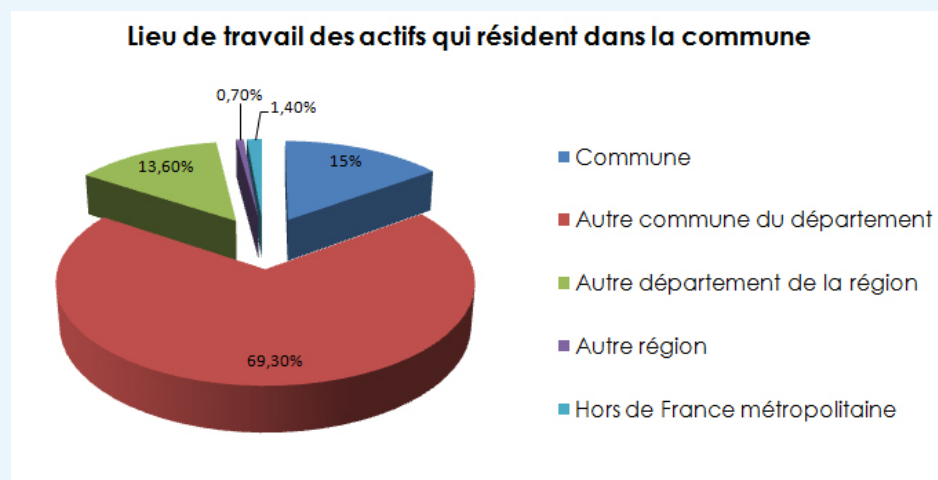
Le SCOT impose une densité moyenne de 15 logements à l'hectare.

Pour permettre l'accueil de nouvelle population, la commune aura donc besoin d'environ 3,5 hectares.



# 1.5

## LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Source : INSEE - 2009

32 % des sortants travaillent à Chambéry.

### ■ 1- LES ENTREPRISES

L'INSEE recense 18 entreprises non agricoles sur la commune :

- 6 entreprises de construction
- 8 entreprises de commerce - transport-service
- 4 entreprises administration publique - enseignement- santé- action sociale

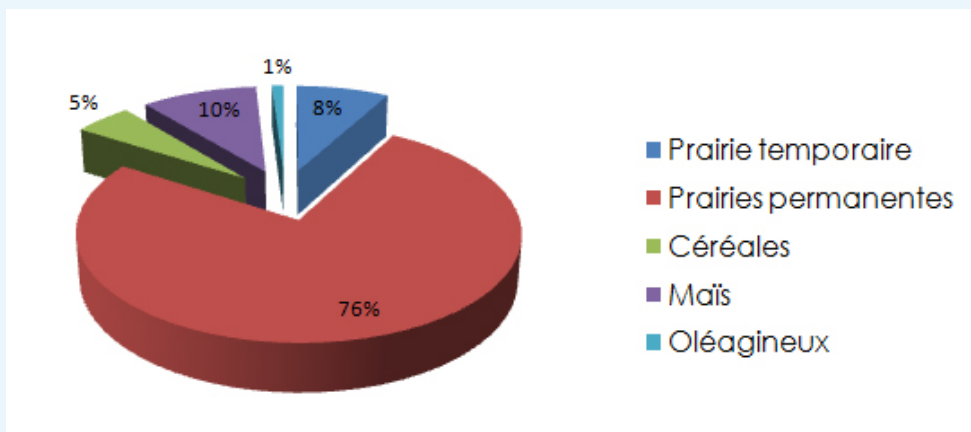


## ■ 2- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

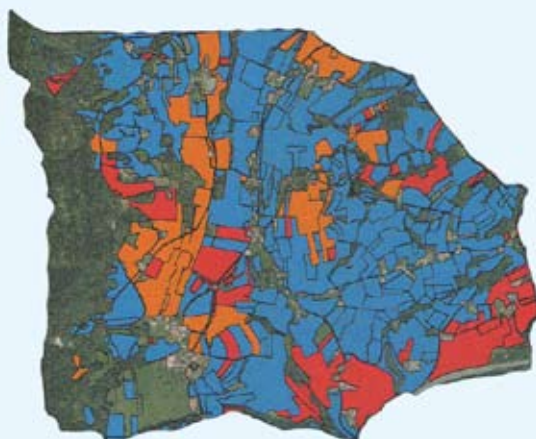
Surface agricole utilisée ( RA 2000)	459 ha	61,68 % de la surface communale
Forêt (inventaire communal 1998)	146 ha	19,62 % de la surface communale

Ayn compte encore 16 agriculteurs ayant leur siège sur la commune et 19 exploitants extérieurs. Deux apiculteurs sont aussi installés sur la commune.

Utilisation agricole du sol



### ● 2-1- L'élevage



- BOVINS LAIT
- BOVINS VIANDE
- BASE LAITIÈRE DIVERSIFIÉE
- OVINS/CAPRINS
- PENSION/FOIN/CHEVAUX

Source : Diagnostic foncier agricole du territoire du lac d'Aiguebelette - Juin 2010



● 2-2- Les formes juridiques des exploitations



- Individuel
- Forme sociétaire (GAEC, EARL)
- Double-actif individuel
- Non-professionnel (retraité, privé...)

Source : Diagnostic foncier agricole du territoire du lac d'Aiguebelette - Juin 2010

● 2-3- Bilan des terres agricoles



- Bonnes terres de cultures
- Fonds humides
- Terroirs de polyculture (contrastées)
- Terroirs de pâturages (pentus séchants)
- Terroirs fourragers (fauche-pâture)

Source : Diagnostic foncier agricole du territoire du lac d'Aiguebelette - Juin 2010



- 2-4 - La coopérative laitière

Créée en 1921, elle devait réunir initialement les quatre communes de Saint Alban de Montbel, de Lépin, de Dullin et d'Ayn. Elle a fonctionné jusque dans les années 2000 en regroupant des producteurs laitiers de Dullin et Ayn.

La fruitière a fait l'objet d'une fusion-absorption par la coopérative de Yenne dans les années 2000. L'atelier de fabrication a été fermé mais le magasin de vente directe a été maintenu et réaménagé en 2013. Le lait produit sur la commune est maintenant transporté sur l'atelier de Yenne pour être mis en fabrication.

Un magasin de vente directe propose des produits laitiers (beurre, fromages blancs, faisselles, fromage de la Dent du Chat extra-doux, tomme et emmenthal de Savoie IGP, tomme de Yenne, petit montagnard, tomlette et gruyère de Savoie) et une gamme diversifiée de produits de terroir (charcuterie, miel, vin...).

Ayn produit 29% du volume de lait du territoire du lac d'Aiguebelette.

- 2-5 Un terroir fromager

Le territoire de la commune d'Ayn est intégré dans le périmètre de définition de 15 produits classés en Indication Géographique Protégée (IGP) - Source INAO. Parmi ces 15 IGP, 10 produits viticoles ne sont cependant pas représentés sur la commune (vins de pays des Comtés Rhodaniens, Vin des Allobroges). La commune est concernée principalement par les IGP Tomme de Savoie, Emmental de Savoie et Gruyère.

L'IGP Gruyère est la dernière inscription obtenue puisque l'enregistrement de son règlement d'application au Journal Officiel de l'Union Européenne date de février 2013, après un long périple juridique franco-suisse-européen.

Le mot gruyère a en effet une origine très ancienne. Il vient des officiers «gruyers» qui, à l'époque de Charlemagne, percevaient les impôts pour l'administration des Finances sous forme de fromages, dans les territoires qui allaient devenir la France et la Suisse. La convention internationale de Stresa sur les fromages (1951) reconnaît que le mot gruyère est une propriété... franco-suisse ! De part et d'autre du massif jurassien, helvètes et français revendiquent donc de longue date la paternité du célèbre fromage et le droit à l'appellation. De conventions en accords, de querelles en alliances, le sujet est désormais tranché. Chacun a sa part du fromage : la Suisse bénéficie d'une AOC depuis 2001 et la France s'est vu attribuer l'appellation tant convoitée par décret du 28 mars 2007. Le 4 décembre 2012, le gruyère obtient la reconnaissance IGP (Indication Géographique Protégée) à l'échelon européen. Enfin, le 6 février 2013, le règlement d'application paraît au Journal Officiel de l'Union Européenne : la fin d'une longue procédure de reconnaissance !

La commune d'Ayn appartient également à l'IGP Pommes et poires de Savoie mais la production est maintenant marginale alors que les prés vergers dominaient largement le paysage agricole jusque dans les années 60.



La prédominance de l'activité laitière sur la commune n'empêche cependant pas le développement d'autres productions et activités : viande, maraîchage, pommes et noix, miel, pension d'animaux...

### ■ 3- UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE ET EXCURSIONNISTE NON NÉGLIGEABLE

La commune compte de nombreuses résidences secondaires, un centre d'accueil de colonies et de séminaires ainsi que de nombreux itinéraires de promenades balisés (Piéton/ vélo / équestre) dans la partie forestière du territoire communal.

Le col du Banchet, avec sa petite chapelle et ses clairières ombragées, présente un cadre champêtre remarquable qui attire de nombreux promeneurs de l'agglomération chambérienne. Il est ainsi un point de départ pour les randonnées familiales avec quelques aménagements légers (panneaux et tables d'orientation, panneaux d'interprétation...) . Un mur d'escalade récemment ré-équipé et un site de départ de parapente contribuent à diversifier l'offre d'activités présentes sur le col.

Deux projets à visée pédagogique sont actuellement en réflexion et pourraient venir enrichir l'offre de la commune : Un projet d'exposition pédagogique sur le site du magasin de la fruitière et un projet de sentier d'interprétation sur la thématique agricole dans le cadre de la politique écotouristique de la communauté de communes.



## 1.6

**LES DÉPLACEMENTS****■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE**

La commune est facile d'accès grâce à la proximité de l'autoroute A 43 qui relie Lyon à Modane.

La RD 36 traverse la commune du nord au sud et la RD 36E d'ouest en est. Toutes deux relient Ayn à Novalaise (3.5 km, 5 mn) et Lepin-le-Lac (7,5 km, 14 mn).

La commune est desservie par la RD 37 qui permet de relier Dullin à Ayn (2.5 km, 4 mn) via la RD 36.

Les migrations journalières sont importantes et se font majoritairement vers Chambéry et dans une moindre mesure vers Pont-de-Beauvoisin / La Tour du Pin / Bourgoin-Jallieu.

**■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ**

Le bassin versant du lac d'Aiguebelette est traversé par un réseau ferroviaire correspondant à la ligne Saint-André-le-gaz / Chambéry. Les trains circulant sur cette ligne sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Trains de transports régionaux (TER) sur la ligne Lyon / Bourgoin-Jallieu / Chambéry ;
- Trains à grande vitesse sur la ligne Paris / Chambéry / Annecy et Paris / Turin ;
- Trains de marchandises.

Il n'y a pas de gare sur la commune, les habitants doivent se rendre au plus proche à la gare de Lépin-le-Lac, située à 5 kilomètres (5 mn de trajet). Depuis cette gare, le TER est compétitif pour les trajets domicile-travail en direction de Chambéry.

La commune se trouve sur le tracé de l'itinéraire fret-voyageurs du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.



### ■ 3- LE TRANSPORT COLLECTIF

Aucune ligne de car ne dessert la commune. Cependant, les communes voisines de Novalaise et Saint Alban de Montbel sont desservies par une ligne d'autocar interurbain du département (arrêt bus à 5 mn du chef lieu d'Ayn). Par ailleurs, un ramassage scolaire est assuré sur le territoire communal pour les enfants scolarisés au collège de Novalaise.

### ■ 4- LE GR 9

Le sentier de grande randonnée 9 (GR 9) part de Saint-Amour dans le Jura pour rejoindre Saint-Pons-les-Mûres dans le Var au bord de la Méditerranée.

Il traverse le massif du Jura d'ouest en est, se dirige dans la vallée du Rhône pour traverser le massif de la Chartreuse. Puis il passe dans les Préalpes, pour arriver en Provence et rejoindre la Méditerranée.

Il longe la limite communale ouest de la commune.



Source : [www.gr-infos.com](http://www.gr-infos.com)



## 1.7

**LES ÉQUIPEMENTS**

L'école joue un rôle essentiel dans la dynamique sociale de la commune (lien social, intégration des nouveaux arrivants, action associative...).

Un regroupement pédagogique a été mis en place avec la commune voisine de Dullin. Les cycles 1 et 2 (maternelle jusqu'au CE1) sont conduits à Dullin tandis que le cycle 3 (CE2 jusqu'au CM2) est assuré à Ayn. Une cantine et un service de garderie matin et soir sont proposés pour les enfants. Un transport scolaire fonctionne 4 fois/jour.

Les effectifs scolaires du RPI ont baissé ces dernières années et se situent à une soixantaine d'élèves en 2013. Il est primordial de ne pas descendre en dessous du seuil de 60 élèves pour éviter un risque de fermeture de classe qui serait fatal pour la pérennité de l'école d'Ayn.

Une salle polyvalente est mise à disposition des habitants. Elle comprend un local bibliothèque géré par des bénévoles (en lien avec Bibliobus) qui accueille les habitants de la commune et les enfants de l'école dans le cadre de leur temps scolaire.

## Localisation des équipements



Source : [www.ayn.fr](http://www.ayn.fr)



## 2ème PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## 2.1

**LA GESTION DE L'EAU****■ 1- L'EAU POTABLE**

La commune appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers. Elle est alimentée en eau potable à partir d'un pompage dans le lac d'Aiguebelette, situé sur la commune de Saint Alban de Montbel.

La qualité de l'eau est satisfaisante tant du point de vue bactériologique que chimique.

La commune est alimentée par pompage dans le lac d'Aiguebelette, divers réservoirs intermédiaires et un réservoir de stockage situé au Montigon. Celui-ci dépend du réservoir des Bois, du chef-lieu et de la Roue (commune de Dullin).

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable indique que les ressources actuelles seront toujours suffisantes à l'horizon 2015 pour répondre au développement de l'urbanisation. En effet, la sollicitation des deux ressources du syndicat reste modérée en période moyenne (environ 1700 m<sup>3</sup>/j), elle reste bien inférieure à l'autorisation de prélèvement (4500 + 2000 m<sup>3</sup>/j).

**- La défense incendie**

Tous les villages de la commune sont couverts par le réseau de défense incendie.

Localisation	Nombre de poteaux
Les Deschamps	1
Les Quillères	1
Le Bottet	1
Le Forchet	2
Chef-lieu	2
Le Bard	2
Le Franquet	1
Les Bertrand	1
Lachat	1
Vetonne	2
Le Guillot	1

Aucun poteau n'est aux normes. Leur mise aux normes est impossible au regard des caractéristiques (débit et pression) du réseau d'eau communal.



## ■ 2- L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de la compétence de la CCLA. Le réseau, majoritairement de type séparatif, dessert les 10 communes de la CCLA.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration.

Le réseau réceptionne les eaux usées du chef lieu, de Vetonne, du Forchet, du Grand Chemin et du Guillot. Il est récent et avec un calibrage assez large pour recueillir le supplément d'eaux usées lié à de nouvelles habitations.

Dans les autres hameaux de la commune, l'assainissement est individuel.

## ■ 3- LA STEP

Dès la fin de l'année 2001, le hameau de Vetonne et l'ancienne fruitière ont été raccordés à la station d'épuration de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Depuis 2009, le raccordement à la STEP concerne également le Chef lieu, le Forchet, le Grand Chemin et le Guillot.

Elle se situe au lieu dit « Gué des Planches » sur la commune de La Bridoire. Elle a été mise en place en 1975.

C'est une STEP de type boues activées de moyenne à faible charge selon la saison.

Le rejet des eaux usées s'effectue dans le Thiers, émissaire du lac d'Aiguebelette et affluent du Guiers.

Sa capacité effective est de 8 000 équivalents habitants pour un débit de 1 440 m<sup>3</sup> par jour. En période « normale », la station traite environ 4 000 EH. La station n'arrive donc à saturation qu'en quelques rares périodes touristiques.

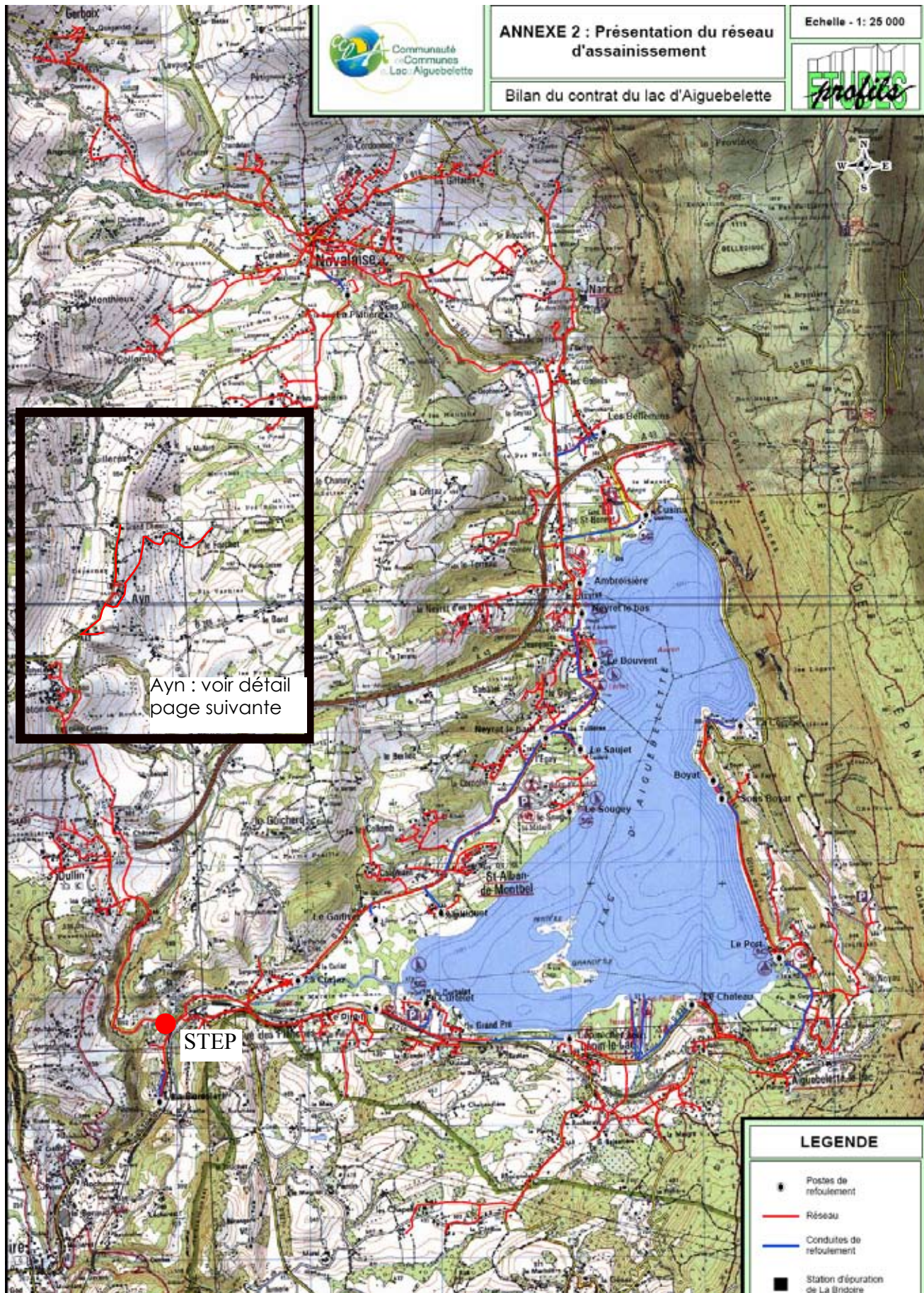
La Directive Cadre sur L'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) reconduit au plan européen les principes de gestion par grand bassin hydrographiques. Les comités de bassin seront chargés de la définition des objectifs environnementaux dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'une des principales innovations de la DCE est l'atteinte du « bon état » des milieux naturels d'ici 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux superficielles). L'état écologique actuel du Thiers en aval des rejets de la STEP de la CCLA est globalement moyen (qualité physico-chimique médiocre d'après la carte départementale de la qualité des cours d'eau de Savoie).

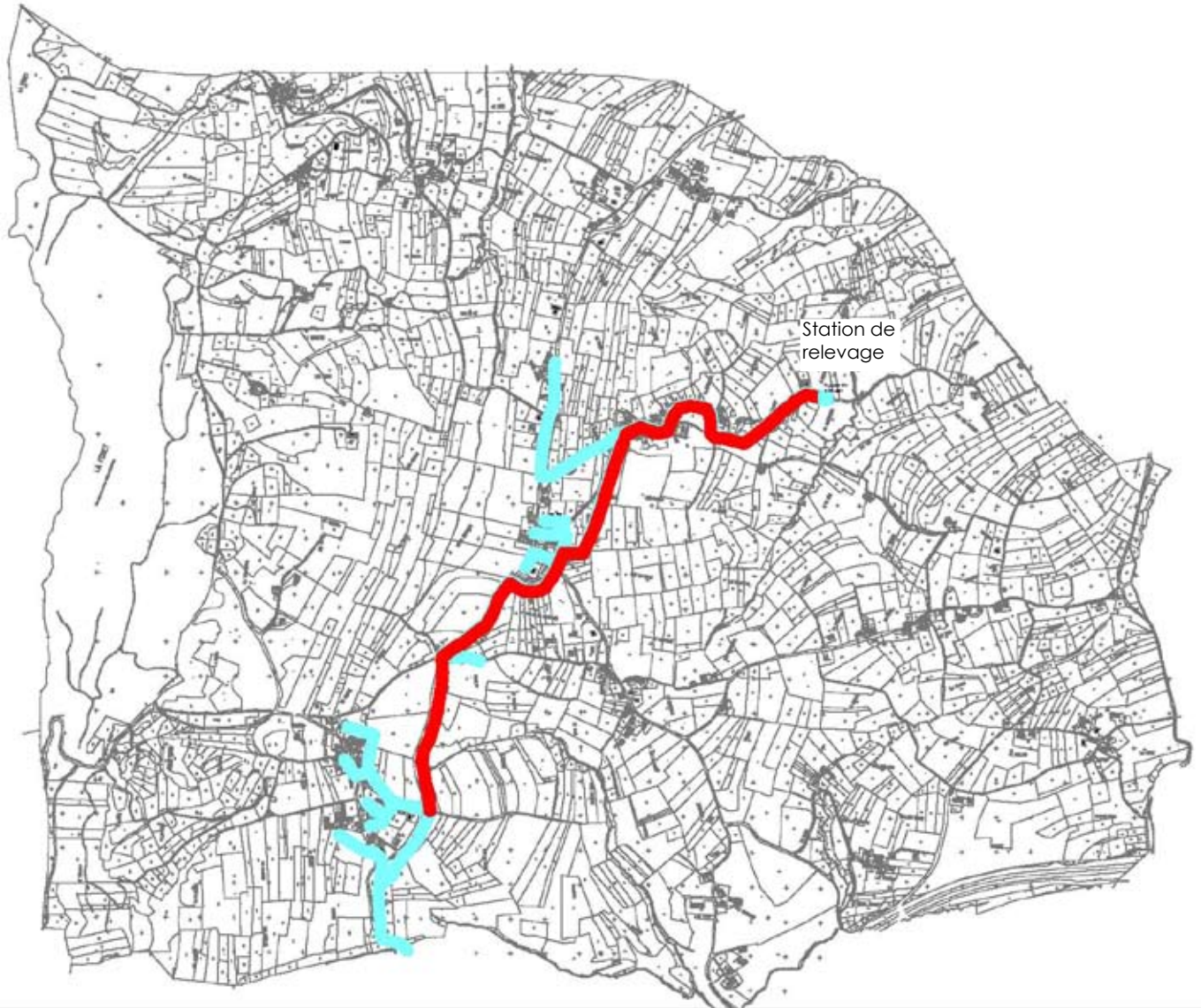
Les niveaux de rejet actuels seront à terme probablement insuffisants pour respecter ces nouveaux objectifs environnementaux, notamment pour les paramètres azote et phosphore qui ne font pas actuellement l'objet de contraintes.



Dans ces conditions, et étant donné l'augmentation des charges à traiter jusqu'à l'horizon 2015 (plus de 170 habitations encore à raccorder d'après les actions prévues dans le contrat lac), une réflexion est engagée quant à l'avenir de l'ouvrage.





## Le réseau d'assainissement



-  Refoulement
-  Réseau gravitaire



## 2.2

### LA GESTION DES DECHETS

Chapitre extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2011 - CCLA

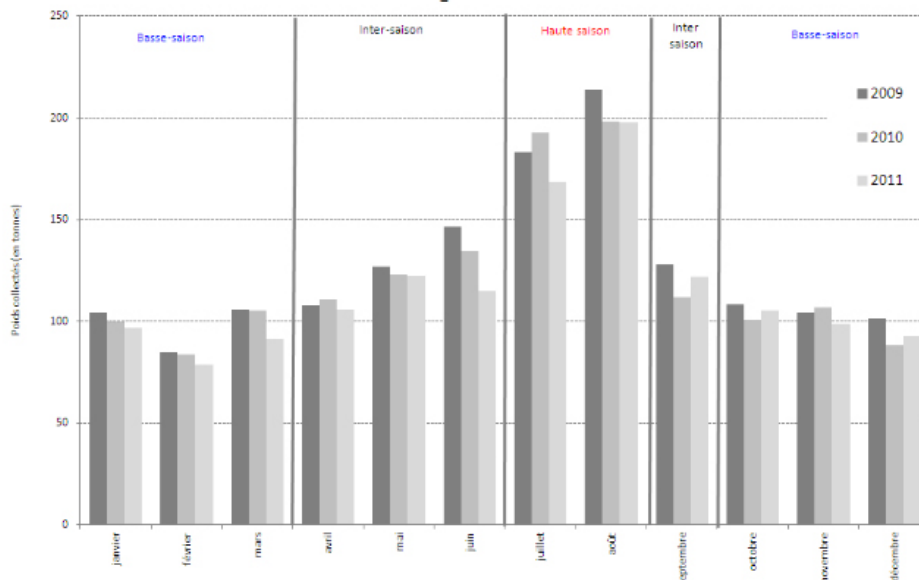
La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la CCLA depuis janvier 1998.

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette a mise en place la collecte sélective des emballages et des papiers au 3ème trimestre 2003. La collecte sélective est une collecte en apport volontaire sur des points recyclage. La commune d'Ayn est équipée d'un point recyclage complet. Le taux de recyclage de la CCLA en 2011 est de 25%.

Les habitants d'Ayn peuvent se rendre à la déchetterie de Novalaise qui a été ouverte le 1er novembre 1996.

#### ■ 1- LE TONNAGE DES DÉCHETS

Figure 3 : Quantités d'ordures ménagères collectées et incinérées par mois de 2009 à 2011



#### Répartition par jour

Tableau 3 : Tonnages d'ordures ménagères collectées par jour de collecte

Jour	2009	2010	2011				part	Evolution	
			Hors saison	intersaison	haute saison	TOTAL		2009-2011	2010-2011
Lundi	432	440	216	94	90	400	29%	-7%	-9%
Mardi	526	514	311	132	104	547	39%	4%	7%
Mercredi	69	53	0	0	35	35	2%	-50%	-35%
Jeudi	33	0	0	0	0	0	0%	-100%	
Vendredi	318	315	143	83	67	293	21%	-8%	-7%
Samedi	141	132	0	49	71	120	9%	-15%	-9%
<b>TOTAL</b>	<b>1514</b>	<b>1455</b>	<b>216</b>	<b>94</b>	<b>90</b>	<b>400</b>	<b>100%</b>	<b>-8%</b>	<b>-4%</b>



## ■ 2- LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les ordures ménagères sont transportées à l'usine d'incinération située dans la zone de Bissy à Chambéry, gérée par Savoie Déchets. C'est un traitement par incinération avec récupération d'énergie et production d'électricité.

Les ordures ménagères collectées à chaque tournée sont livrées directement à l'usine d'incinération, soit 1 395,02 tonnes en 2011 parmi les 115 000 traités par l'usine.

## ■ 3- LA RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE ET DE CHALEUR

L'incinération des ordures ménagères produit de l'électricité et de la chaleur.

**Tableau 7 Electricité et chaleur produits (en Mwh)**

Electricité et chaleur produite	2009	2010	2011
Total chaleur	57 483	72 416	65 708
Total électricité	29 002	31 497	32 384
Part de l'électricité attribué à la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette	895,61	928,22	845,50
Part de la chaleur attribué à la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette	318,38	432,72	369,38

L'électricité fournis par les ordures ménagères de la CCLA incinérées équivaut aux besoins annuels de 70 personnes.

La chaleur fournie par les ordures ménagères de la CCLA incinérées équivaut aux besoins annuels de 95 personnes.

## ■ 4- LE CENTRE DE TRI

Les emballages et les papiers sont triés au centre de tri géré par Valespace zone de Bissy à Chambéry.

## ■ 5- LE COMPOSTAGE

L'opération de promotion du compostage individuel par la vente de composteurs, démarré en 2006 a permis d'équiper à ce jour 17 % des foyers ou 21% des maisons du territoire.

**Tableau 21 Quantités de composteurs vendus par commune depuis 2006**

communes	Nombre de foyers au 1er janvier 2011 (fichier Redevance déchets : Résidence principale et secondaire)	Nombre de maison (INSEE 1999)	Nombre de composteurs vendus	taux d'équipement de l'ensemble des foyers	taux d'équipement des maisons
Aiguebelette le Lac	210	163	26	12,4%	16,0%
Attignat Oncin	301	299	36	12,0%	12,0%
Ayn	178	154	28	15,7%	18,2%
Dullin	232	185	31	13,4%	16,8%
Gerbaix	195	179	39	20,0%	21,8%
Lepin Le Lac	267	204	35	13,1%	17,2%
Marcieux	80	72	18	22,5%	25,0%
Nances	212	196	46	21,7%	23,5%
Novalaise	935	682	163	17,4%	23,9%
St Alban de Montbel	310	262	63	20,3%	24,0%
Inconnu			2		
<b>TOTAL</b>	<b>2920</b>	<b>2396</b>	<b>487</b>	<b>17%</b>	<b>20%</b>



## 2.3

**LES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS****■ 1- LES ZONES NATURA 2000**

Le réseau NATURA 2000 a été institué par la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive «Habitats» et par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive «Oiseaux».

Le réseau NATURA 2000 comprend :

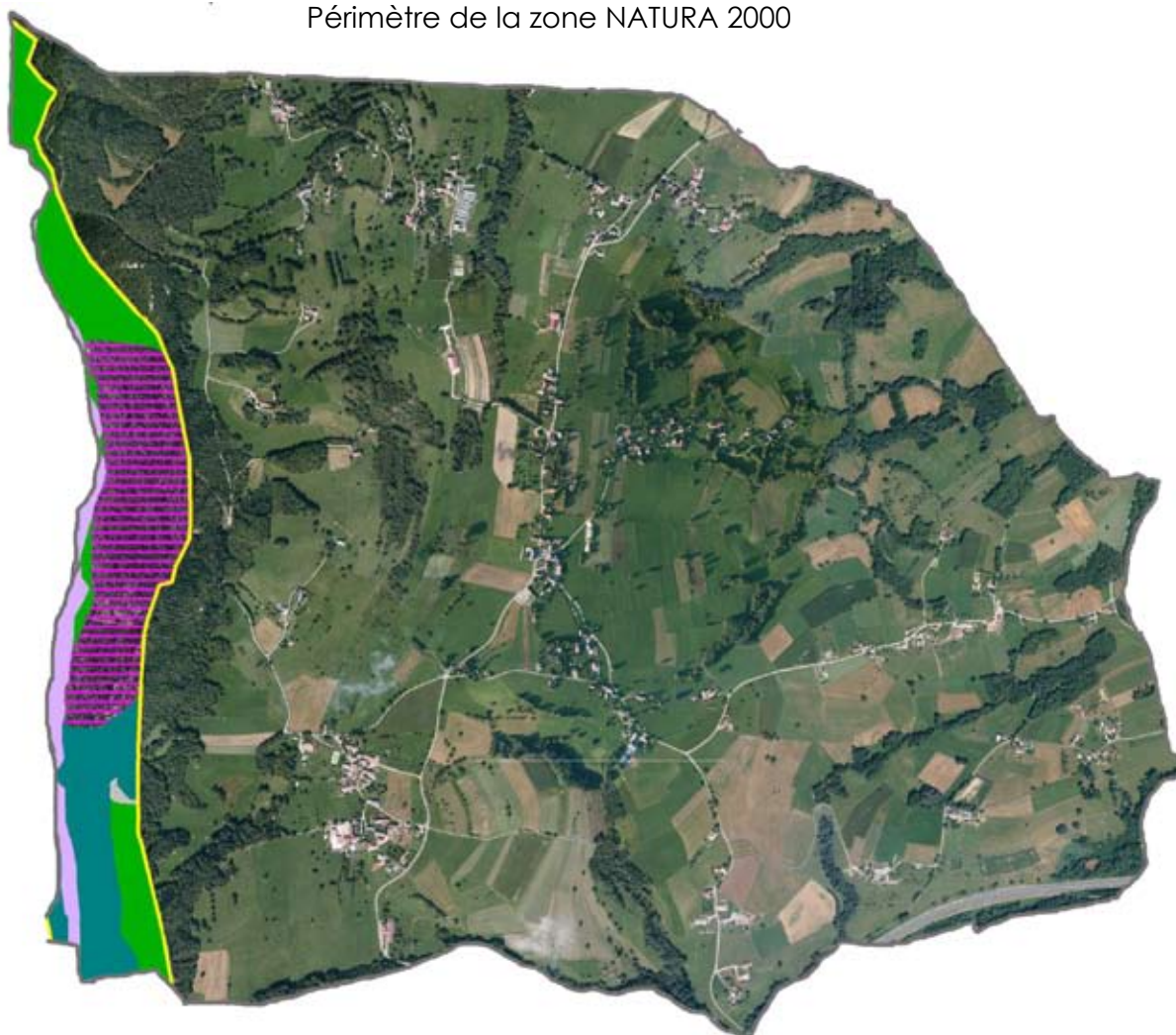
- des zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant dans les annexes I et II de la directive «Habitats».
- des zones de protection spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 1 de la directive «Oiseaux» ainsi que des espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

La commune est concernée par un site Natura 2000 d'une surface totale de 49.79 hectares.

Nom	Type	Code
Réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard.	ZSC	FR 8201770





Périmètre de la zone NATURA 2000





— Périmètre Natura 2000

*Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (\*)*

**HABITATS COMMUNAUTAIRES**

-  Falaises et végétation chasmophytique (62.1 / 8210)
-  \* Chênaie-charmaie xérophile à buis et forêts de pentes, éboulis et ravins (41.2x41.4 / 9180)

**AUTRES HABITATS**

-  Chênaie-charmaie (41.2)
-  Plantation de conifères (83.31)



## ■ 2- LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987.

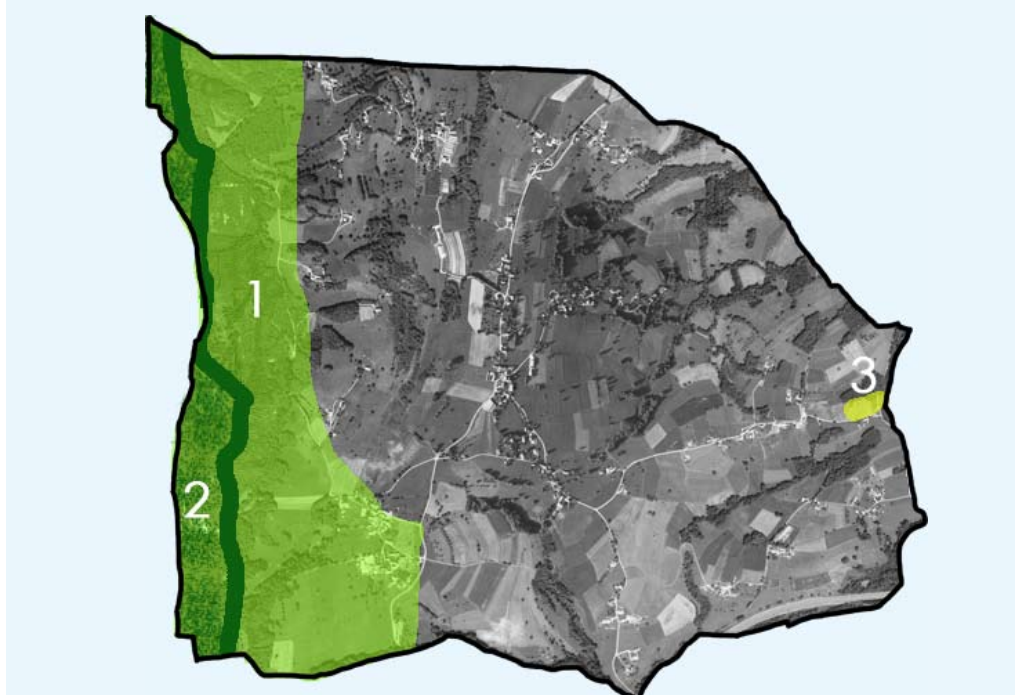
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèce animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire communal est concerné par 3 ZNIEFF de type I et II.

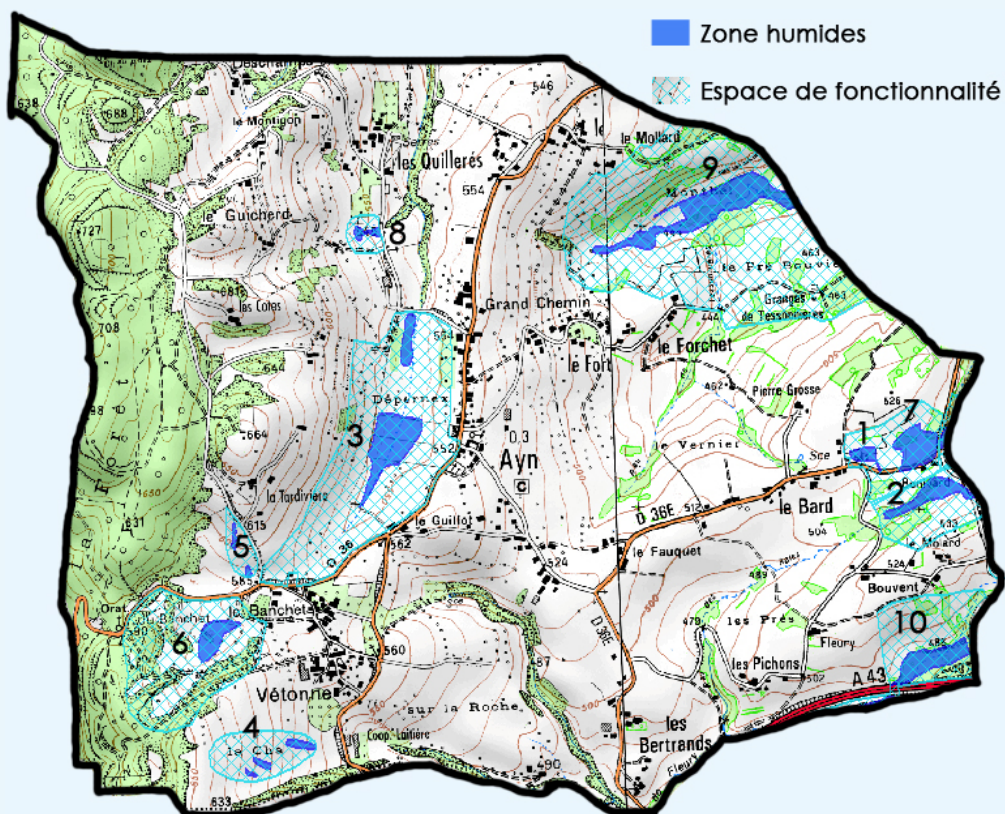
Dénomination	Type	Superficie totale (ha)	% de la commune concerné	N° régional	N° sur la carte
Chainon du Mont Tournier	II	4 814,86	24,68 %	7301	1
Prairie humide de Bonivard	I	2,09	0,15 %	73000050	2
Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet	I	180,37	3,52 %	73010001	3



### ■ 3- LES ZONES HUMIDES

10 zones humides ont été identifiées et intégrées à l'inventaire du conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

Dénomination zone humide	Superficie (ha)	N° sur la carte
Bonivard	2	1
Bonivard	1.28	2
Dépernex	3.49	3
La Cha	0.36	4
Le Blanchet	0.16	5
Le Col du Blanchet	1.07	6
Le Fornius	0.15	7
Les Ouillerés	0.20	8
Montibel, Le Pré Bouvier	4.62	9
Sous les Pichons	2.43	10



Source : <http://www.patrimoine-naturel-savoie.org/>

\* Zone humide : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

\*Espace de fonctionnalité : « Espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité.» (source : Guide technique N°6 - SDAGE Rhône-Méditerranée).



#### ■ 4- LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, des masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau et plans d'eau.

L'objectif de ces trames vertes et bleues est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

##### Cartographie des corridors écologiques de la commune.



## ■ 5- LA FORÊT COMMUNALE

Elle occupe une surface totale de 71,81 hectares. Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes en date du 1er février 2002, pour une durée de 15 ans (2001 - 2015).

Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux et feuillu ainsi que de bois de chauffage, tout en assurant la préservation générale des milieux et des paysages.

Elle est gérée par l'ONF.



## 2.4

### LE PAYSAGE

#### ■ 1- LES UNITÉS DE PAYSAGES

Le territoire communal se compose de quatre types de paysages :

- Le versant agricole : il occupe la majeure partie de l'est et du sud-est de la commune. C'est un espace très ouvert avec quelques bosquets d'arbres et quelques haies.



Vue depuis la route reliant le Forchet au chef lieu

- Le plateau : c'est là que se situe le chef lieu. C'est aussi un espace très ouvert qui offre des perspectives sur le versant agricole et sur le coteau.



Vue sur le chef lieu depuis le Cret

- Le coteau: très boisé, il occupe l'ouest de la commune.

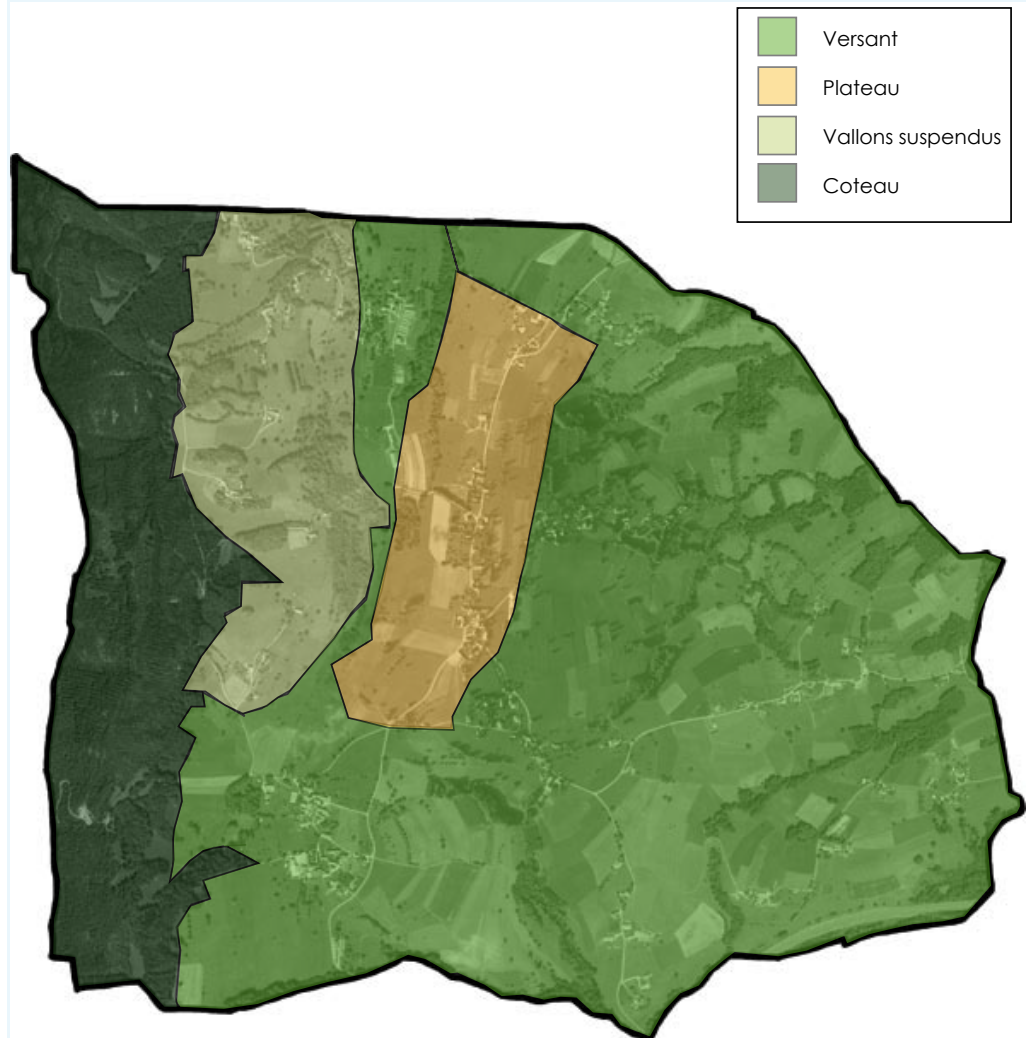


- Les vallons suspendus : Situés à l'ouest de la commune, ils offrent un paysage cloisonné par la forêt.



Vues sur les vallons suspendus du Montigon

### Carte des unités paysagères



## ■ 2- LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

- 2-1- Les perspectives majeures

- Perspectives sur les centres urbains

### Le Mollard

Depuis la RD 36, on a une vue plongeante sur le hameau du Mollard.



### Ayn

La position du chef lieu sur un plateau dégagé lui donne une visibilité depuis plusieurs lieux de la commune : le Bouvent, la Tardivière, le Franquet, Vétonne, Le Cret ou encore Le Bottet.



Vue depuis le Bouvent



Vue depuis Vétonne

### Vétonne

Le hameau est visible depuis La Tardivière.



### Les Bertrands

Le hameau étant composé de deux parties : une basse et une haute, chaque groupement d'habitations est visible depuis chaque partie du hameau.



Vue sur les Bertrands du bas



Vue sur les Bertrands du haut

### Le Franquet

On peut voir les toits du hameau depuis Le Cret.



### - Perspectives sur le grand paysage

La commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée lui offrant un panorama complet sur le Mont du Chat, la montagne de l'Epine et le massif de la Chartreuse.



Vue sur le grand paysage depuis Vétonne



Vue depuis Le Guillot



- 2-2- L'organisation des limites dans le paysage

- **Les lisères urbaines**

La limite entre espace public et privé n'est pas très claire dans les noyaux anciens.

Les bâtiments anciens ont souvent une façade implantée sur la limite du domaine public ou sont installés en retrait de la voie mais sans obstacle physique avec elle.



Habitations implantées en limite du domaine public



Habitations en retrait de la voie

Les constructions récentes ont tendance à suivre les mêmes modes d'implantation et à conserver un environnement ouvert. Cependant, on constate l'apparition de quelques haies qui ferment le paysage.



Exemple de constructions neuves implantées en retrait de la voie

- **Les lisières naturelles**

L'urbanisation la plus ancienne n'est pas toujours compacte.

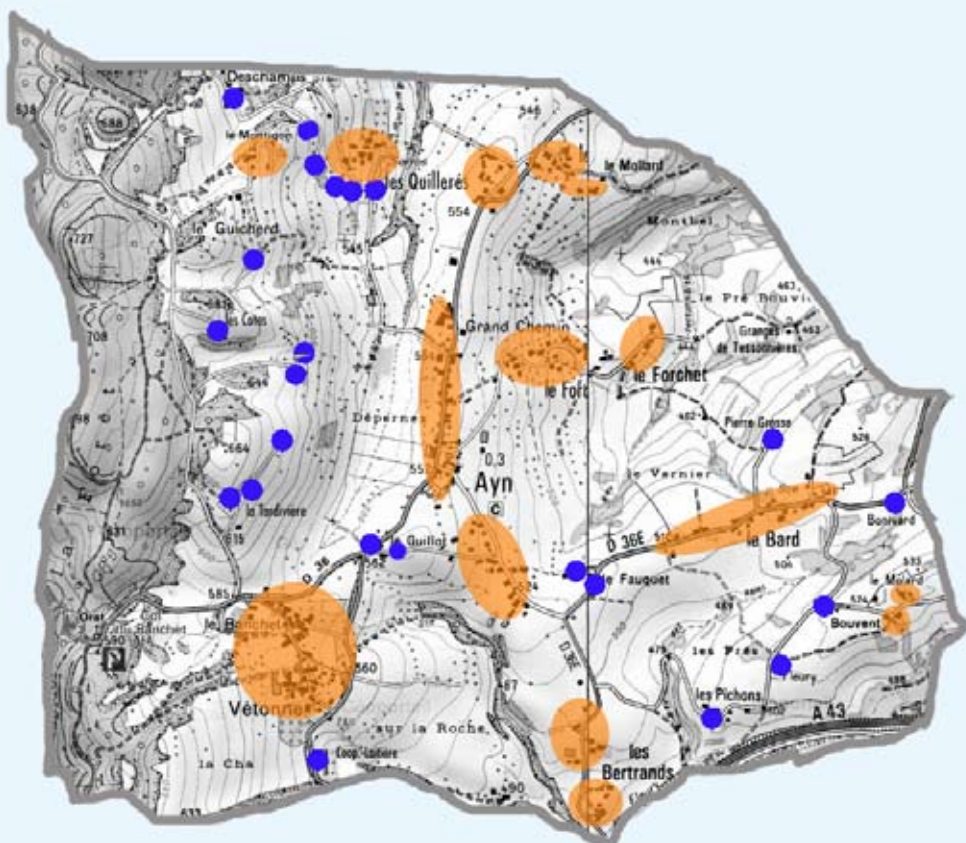
Toutefois, on conserve une transition assez franche entre les zones urbaines et les zones naturelles.



### ■ 3- IMPLANTATION ET MODE DE GROUPEMENT DES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES

Il n'y a pas de bâti concentré en un seul village, mais plutôt une multitude de hameaux dispersés. L'habitat est cependant regroupé et même si le tissu bâti peut être lâche dans certains hameaux, il n'existe que peu de bâtiments vraiment isolés.

Cette caractéristique est ancienne. La mappe sarde de 1729 nous montre le même type de répartition.



- Hameau ou groupement d'habitations
- Bâti isolé

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le village de Vétonne fait déjà exception avec un bâti très serré, des maisons mitoyennes et un enchevêtrement du foncier particulièrement dense, caractéristique qu'il a conservé jusqu'à aujourd'hui. A l'opposé, à la même époque, le Chef-Lieu était pratiquement vide d'habitat occupé seulement par l'église et 3 petites constructions.



### Carte des enjeux paysagers



## LES PAYSAGES «NATURELS»

### ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES

Il s'agit d'espaces naturels ou agricoles, qui se caractérisent par:

- leur forte valeur patrimoniale ;
- leur rôle déterminant de perception et de découverte du territoire ;
- leur emplacement stratégique à proximité des zones bâties, permettant de conserver le caractère champêtre et rural de la commune
- leur forte valeur agronomique, se traduisant par un paysage agricole remarquable.

→ **Espaces destinés à rester vierges de toutes constructions, nécessitant des mesures de protection forte.**

### ESPACES PAYSAGERS INTÉRESSANTS

Il s'agit de pans de prairie, qui participent à l'image globale du territoire avec une mosaïque plus complexe associant prairies, haies, bois, avec de nombreuses situations de lisières.

→ **Espaces à préserver et devant conserver une vocation agricole.**

### ÉLÉMENTS BOISÉS SIGNIFICATIFS

Il s'agit des principaux bois et cordons boisés associés aux ruisseaux.

→ **A préserver**

## LES PAYSAGES URBAINS À COMPOSER

### ENVELOPPES URBAINES

Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu.

→ **Maintenir la limite entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole. Secteurs à densifier.**

### LIMITES D'URBANISATION

Elles se situent à l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace «naturel» non bâti.

→ **A préserver afin d'éviter une urbanisation en continue.**

### AXE VITRINE

Il s'agit de certains tronçons de routes d'où se découvrent le territoire et les grands paysages.

→ **Axes devant être préservés d'une urbanisation linéaire sur leurs abords afin de conserver certaines perspectives visuelles et effet d'ouverture paysagère.**



### PERSPECTIVES VISUELLES REMARQUABLES

Cela correspond à des perspectives remarquables sur le grand paysage.

→ **Ces fenêtres d'ouverture visuelles et ces points de vue sont à protéger de toute fermeture ou de toute modification pouvant en altérer la qualité.**



### PERSPECTIVES VISUELLES INTÉRESSANTES

Cela correspond à des points de vue offrant de larges perspectives de découverte du territoire ou des angles de vue plus ponctuels permettant de découvrir certains éléments paysagers.

→ **Ces perspectives sont à préserver.**



### Ligne de crête



## 2.5

**LE PATRIMOINE****■ 1- LE PATRIMOINE BÂTI**

## ● 1-1- L'habitat

Le bâti ancien est caractérisé par l'omniprésence de la maison dauphinoise. Le toit à quatre pans se retrouve dans les demi-croupes sur les bâtiments agricoles.



Maison dauphinoise au Franquet

La période des années 1960 a vu bon nombre de bâtiments perdre ces caractéristiques et les quatre pans se transformer en deux pans avec pignon. Le bas coût de la construction des pignons en agglomérés de béton par rapport à celui d'une charpente très complexe, l'accessibilité et le gain en volume sous toiture ont eu raison de la qualité architecturale.

Les importantes avancées de toiture sur demi-ferme sans poteau de soutien sont une autre caractéristique importante du bâti agricole ancien. Les couvertures de ces quatre pans sont en tuiles écailles que l'on retrouve dans tous les villages alentours. Ces tuiles étaient fabriquées dans les communes avoisinantes qui possédaient des ressources en argile.



Ferme aux Bertrands du Haut

Les murs sont en majorité construits en pierre. « Pierres grises » molassiques extraites sur place lors de la construction et « pierres blanches » calcaires venant des carrières du Banchet ou de la montagne alternent parfois dans la même construction donnant un aspect original à ces anciens murs. Quelques zones de la commune possèdent toutefois des bâtis en pisé, mais ils sont minoritaires.





Bâtiments d'intérêt patrimonial

Nord de la commune





Le Bottet - Le Mollard



Bâtiments d'intérêt patrimonial



Chef-lieu





Le Forchet




Bâtiments d'intérêt patrimonial

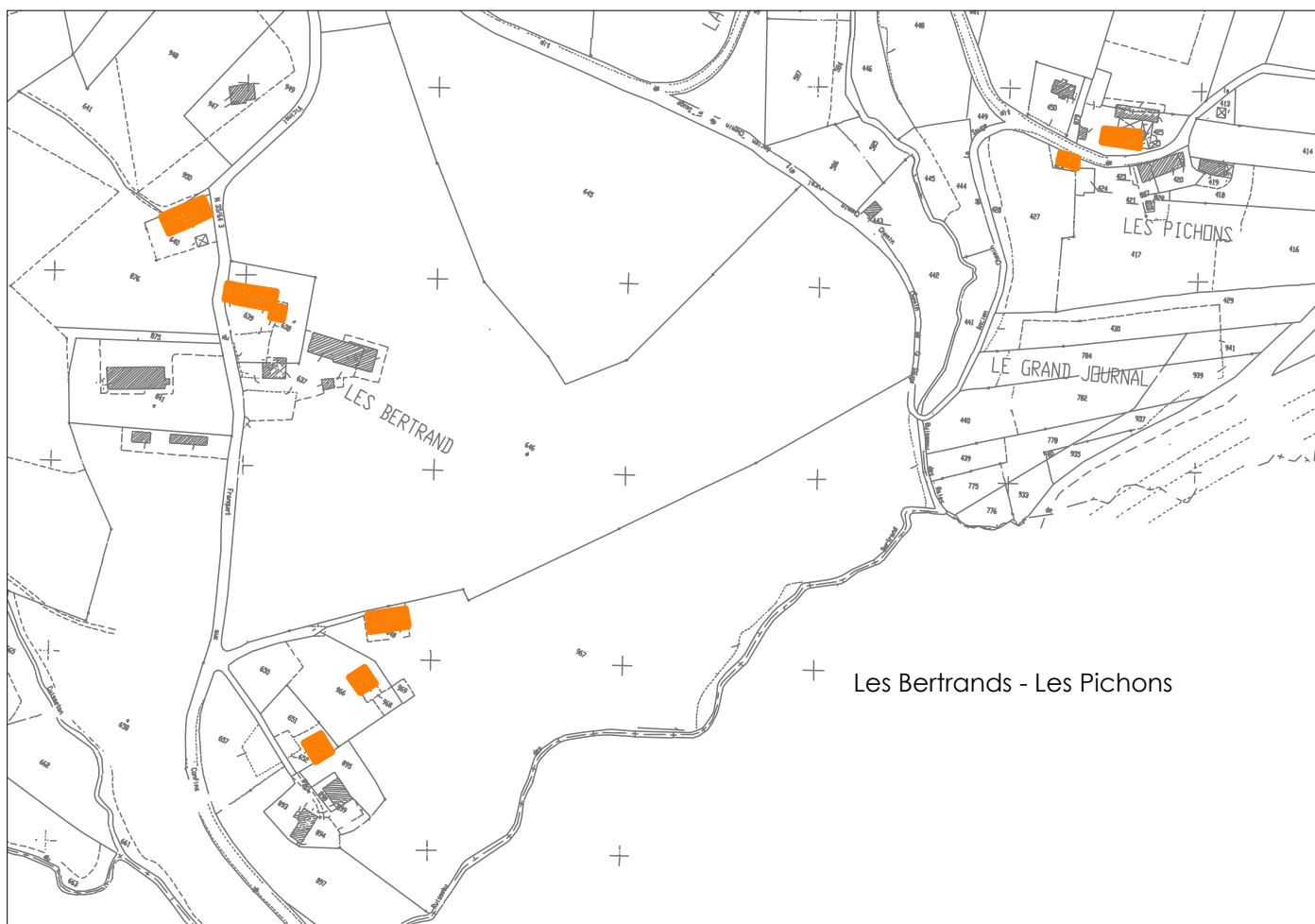


Le Bard






 Bâtiments d'intérêt patrimonial





 Bâtiments d'intérêt patrimonial - Vettonne



● 1-2- LES CROIX

La commune compte 16 croix, érigées entre 1810 et 1937.

Nom	Date	Matériaux
Croix du cimetière	1816	Pierre
Croix de Vétonne en Haut	1840	Pierre
Croix du Grand Chemin	1843	Pierre
Croix du Franquet en Bas	1845	Pierre et fonte
Croix de la place	1845	Pierre, fer et laiton
Croix de la porte du cimetière	1861	Fer forgé
Croix de Laye (Vétonne en Bas)	1866	Pierre, métal et fonte
Croix du Guillot	1872	Pierre
Croix du Mollard	1875	Pierre et fonte
Croix du Franquet en Haut	1885	Pierre, porcelaine, verre et bois
Croix du Banchet	1896	Pierre
Croix des Quillères	1896	Pierre
Croix du Forchet en Haut	1910	Pierre
Croix du Deschamps	1926	Béton armé
Croix du Forchet en Bas	1937	Béton et bois
Croix du Bard	?	Pierre et fonte

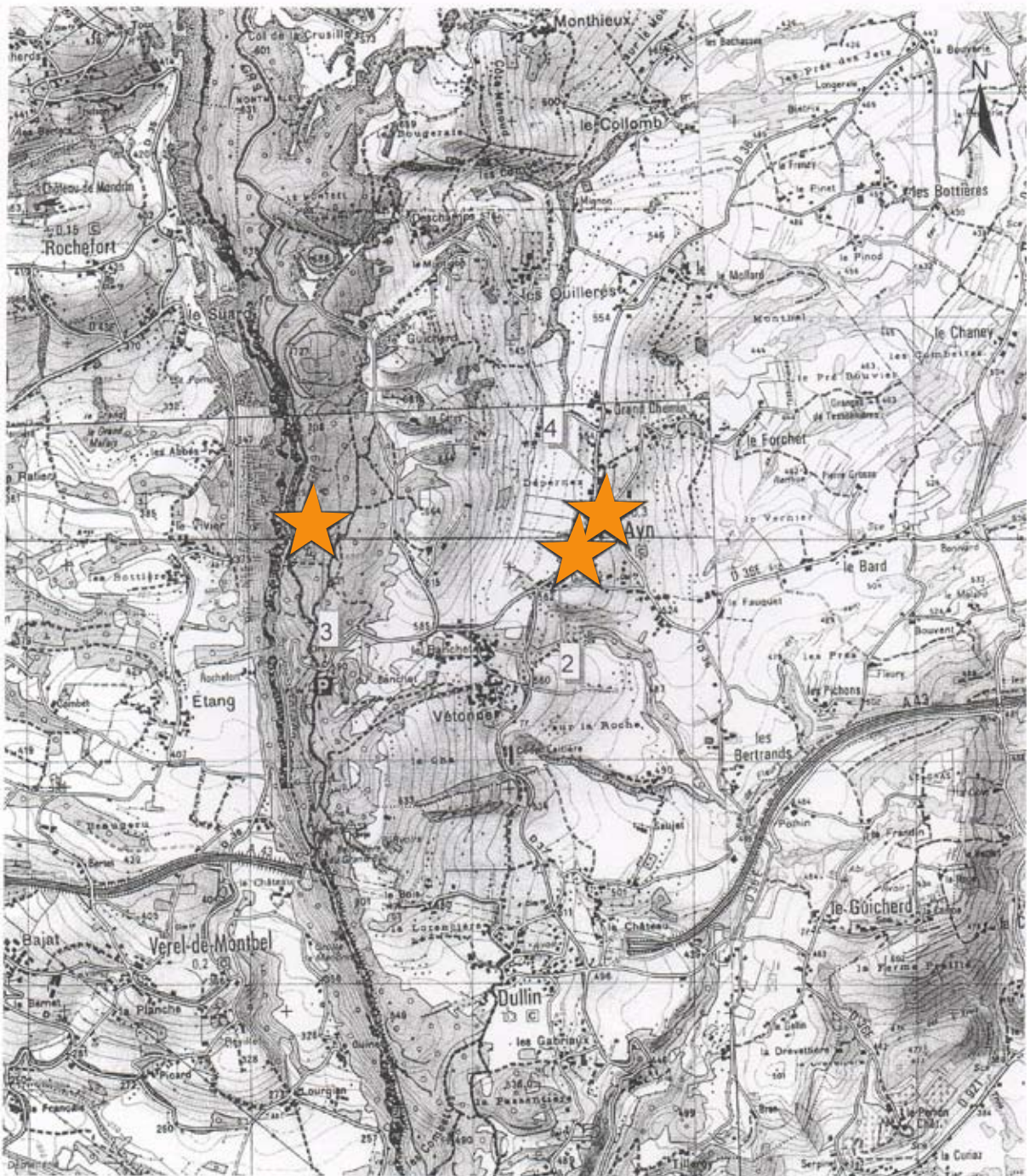
■ 2- LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La carte archéologique nationale répertorie trois sites archéologiques allant de l'époque gallo-romaine au moyen-âge classique.

N°	Localisation	Type	Époque
2	Le Guillot - Plat du Reveyron	Habitat?	Gallo-romain
3	Vers la source de Pisse-Vieille	Pierre à cupules	Indéterminée
4	Chef-Lieu	Église	Moyen-âge classique



AYN (73)  
Carte des entités archéologiques connues  
Août 2009



Entités archéologiques



1:25000

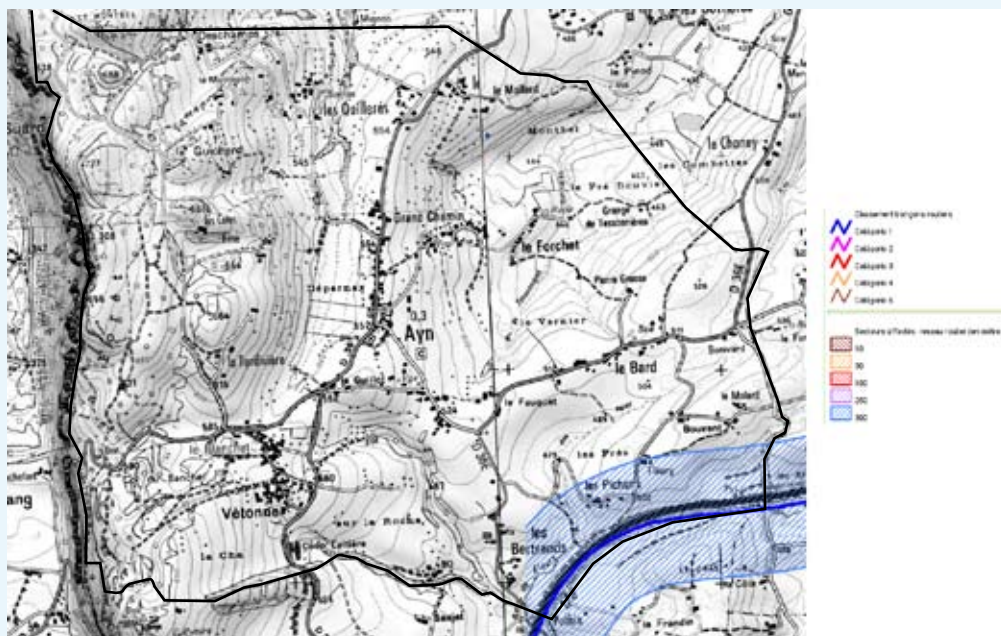


## 2.6

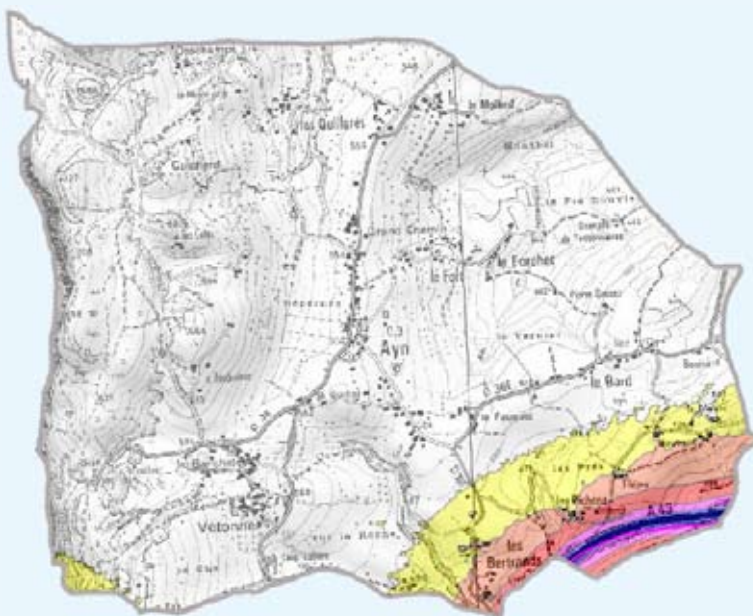
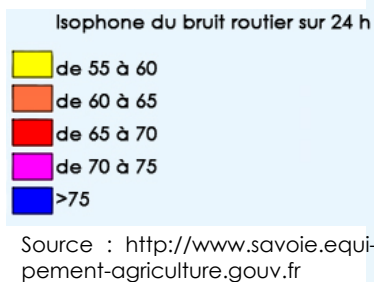
### LES POLLUTIONS

#### L'AUTOROUTE A 43

La commune supporte un tronçon de l'autoroute A 43, classé en catégorie 1 et générant une bande de protection de 300 mètres de largeur. Limites du tronçon : Novalaise-Dullin



Source : <http://www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>



## LES RISQUES DE POLLUTION AUTOROUTIÈRE

Ils sont de 4 types :

- Les pollutions chroniques : éléments polluants déposés sur la chaussée par la circulation des véhicules (huiles, hydrocarbures, usures pneumatiques, métaux lourds, gaz d'échappement...)
- Les pollutions saisonnières : épandage des sels de déverglaçage pour l'entretien de l'autoroute à titre curatif ou préventif en période hivernale (voir partie salage des voiries en 7.6.3)
- Les pollutions accidentelles : déversement de matières dangereuses suite à un accident de la circulation

Pour faire face au risque de contamination de la ressource en eau, il a été mis en place dès 1988 un réseau de collecte des eaux pluviales de l'autoroute A43.



## 2.7

**LES RISQUES NATURELS**

La commune d'Ayn a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début-fin	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982 - 10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	21/12/1991 - 24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992

**■ LE RISQUE SISMIQUE**

La commune est classée en zone 4 au regard du risque sismique (zone d'aléa «moyen»). Toute nouvelle construction devra respecter la réglementation afférente à ce zonage dont les prescriptions figurent sur le site : <http://www.planseisme.fr>



## Synthèse du diagnostic communal

### - Croissance démographique et besoins futurs

Ayn bénéficie depuis 1999 d'une croissance démographique très dynamique.

En tenant compte des orientations du PADD du SCoT, la commune pourrait donc accueillir environ 90 habitants supplémentaires sur les 15 prochaines années. Cela représente un besoin d'une cinquantaine de logements. L'objectif étant d'aller vers une certaine densification, la commune aura besoin d'environ 3,5 hectares constructibles.

Le POS en vigueur qui présente encore 16 hectares disponibles est en surcapacité par rapport aux besoins de la commune. Cependant, une partie de ces zones n'est plus compatible avec les lois actuelles (Loi Montagne, Grenelle de l'Environnement, loi SRU...).

### - L'activité économique

Du point de vue économique, l'agriculture est l'activité la plus présente sur la commune avec 16 agriculteurs.

Il n'existe pas de zone d'activité sur le territoire communal.

La commune ne compte aucun commerce hormis la coopérative laitière.

Une petite vingtaine d'entreprises sont installées sur le territoire communal.

### - L'accès et les transports

En terme de fonctionnement, la commune est sous l'influence de l'agglomération chambérienne. Les échanges entre Chambéry et l'Avant-Pays Savoyard sont nombreux : migrations journalières alternantes, migrations de loisirs en fin de semaine.

L'absence de transport collectif est ressentie comme un manque important par la population. Cependant, en raison de la faible densité de population et du caractère rural de la commune, il apparaît impossible de mettre en place un système de transport collectif de type urbain. Des systèmes alternatifs de type co-voiturage et transports à la demande peuvent être envisagés.

Ayn dispose cependant d'une proximité par rapport aux transports collectifs présents sur les communes limitrophes qui mettent le chef lieu à 5 mn d'une gare ou d'un arrêt bus à destination de Chambéry.



Concernant les déplacements doux, hormis le GR 9, la commune ne dispose d'aucune structure adaptée. Des liaisons inter-hameaux seraient à envisager surtout entre les hameaux proches du chef lieu.

### - Les équipements

Il ne semble pas y avoir de manque concernant les équipements cependant, il est primordial de ne pas descendre en dessous du seuil de 60 /70 élèves dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour éviter un risque de fermeture de classe qui serait fatal pour la pérennité de l'école d'Ayn.

La commune doit donc veiller à un renouvellement de sa population en faveur des jeunes ménages avec enfants et donc à un renforcement du parc locatif pour permettre ce renouvellement dans la durée.

Le bibliothèque présente aujourd'hui un problème d'accessibilité en raison de sa localisation à l'étage de la salle polyvalente. Se pose donc la question d'une nouvelle localisation de cet équipement.

### - Le patrimoine naturel et bâti

Le paysage de qualité est un atout indéniable de la commune. Il convient de préserver l'ouverture paysagère sur le Mont du Chat, la montagne de l'Epine et le massif de la Chartreuse.

La commune possède un patrimoine naturel très riche (ZNIEFF, NATURA 2000, zones humides...) qu'il faut préserver.

La commune présente un patrimoine architectural et urbain intéressant qui se présente sous deux typologies différentes :

- les maisons traditionnelles en pierre
- le petit patrimoine (croix, ...)

Le PLU doit prendre les dispositions utiles pour préserver ce patrimoine.

### - Les équipements de viabilité

L'eau potable provenant du Lac d'Aiguebelette, la commune ne présente pas de risque de pénurie même avec une forte augmentation de sa population.

Concernant l'assainissement, des réflexions sont en cours pour voir s'il est possible de mettre en place un système semi-collectif, les sols n'étant pas parfaitement adaptés à de l'assainissement individuel. Cependant cela pose des problèmes de coûts d'aménagement importants qui ne seront pas résolus dans l'immédiat.





Dans les zones desservies par l'assainissement collectif, le réseau ne pose pas de problème.

La STEP va être refaite d'ici 5 ou 6 ans afin d'offrir une plus grande capacité de traitement (surtout en période touristique) et afin de respecter les nouvelles normes sur le traitement de l'azote.







Contraintes naturelles :

-  Périmètre NATURA 2000
-  Zones humides
-  Espaces boisés
-  Corridors écologiques

Contraintes agricoles :

-  Bâtiments d'élevage
-  Secteurs à enjeux agricoles

Contraintes fonctionnelles et techniques :

-  A 43

**Cartographie récapitulative des contraintes du territoire.**



## **3ème PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT**



### 3.1

## COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LES NIVEAUX REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNAUX :

### ■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI MONTAGNE

Ce que dit la loi	Traduction dans le PLU
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Protection des terres agricoles par un zonage en «A» et «An». Protection des espaces forestiers et naturels par un zonage en «N». Choix d'un développement urbain sur un mode compact pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles.
L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	L'urbanisation se limite aux poches existantes et aux dents creuses des villages. 3 zones d'extensions sont prévues mais elles se situent toutes en continuité avec l'existant.
Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.	La commune ne prévoit aucun projet touristique.
Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégés sur une distance de trois-cent mètres à compter de la rive.	La commune ne compte aucun plan d'eau.

### ■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI GRENELLE

Ce que dit la loi	Traduction dans le PLU
Lutter contre le mitage	Institution de quotas de consommation de l'espace
Contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables	Le PLU a été calibré en fonction des besoins réels de la commune. L'urbanisation se limite aux dents creuses des poches existantes et aux zones AU situées au Chef-lieu.
Protection de la biodiversité	Afin de limiter l'usage de la voiture, le PLU recentre l'urbanisation autour du chef-lieu. Des circulations piétonnes seront aménagées au chef-lieu et entre les hameaux.
Obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation qui peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.	Tous les espaces naturels sont protégés par un zonage en «N» ou «A». Aucun projet ne vient interférer avec les trames verte ou bleue.
	Le PLU propose trois orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs «Plat de Reveyron», «Pré Boquet» et «Le Poirien».

Le PLU est donc compatible avec la loi grenelle



## ■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

La commune est traversée par quelques cours d'eau de faible importance.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Sur ces bases, le PLU doit permettre de maîtriser :

- 1- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable
- 2- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur;
- 3- le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales
- 4- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Concernant le premier point, les études ont démontré que la ressource en eau était suffisante actuellement et qu'elle pourrait répondre aux besoins futurs.

La gestion de l'eau en règle générale ne pose pas de problème dans la commune.

A propos du second point, une partie de la commune est couverte par le réseau d'assainissement collectif.

Les futures extensions d'urbanisation se feront prioritairement sur les zones équipées en assainissement collectif (Chef lieu notamment).

Pour les hameaux non raccordés, seules les dents creuses identifiées pourront être construites sous réserve d'une étude d'assainissement favorable.

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale située sur la commune de La Bridoire

La commune n'est que faiblement concernée par le risque inondation.

Enfin, les 10 zones humides présentes sur la commune sont classées en zone «N» ou «An» afin d'en assurer la protection et limiter le risque de dégradation.

Afin d'être compatible avec le SDAGE, le PLU ne doit pas prévoir d'aménagements qui :

- 1- remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau
- 2- ont pour conséquence de dégrader les masses d'eau superficielles ou souterraines que ce soit d'un point de vue chimique, quantitatif ou écologique
- 3- risquent d'altérer la continuité biologique.

- A propos du 1<sup>er</sup> thème, aucun projet ne va à l'encontre des objectifs de bon état des masses d'eau.

La commune ne compte aucune source captée sur son territoire.



- Concernant le 2<sup>ème</sup> point, aucun aménagement prévu par le PLU ne peut entraîner une dégradation des masses d'eau superficielles ou souterraines. Les projets immobiliers seront tous reliés à l'assainissement collectif et se situent en dehors des périmètres du captage. Les zones constructibles ont été réduites par rapport au POS de 1988.

- Pour le dernier thème, la commune ne compte aucun cours d'eau d'importance.

Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU
<b>Préservation des milieux aquatiques</b>		
Liste des zones humides		La commune compte 10 zones humides (cf. §2.3 du présent rapport).
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides.	Le nouveau PLU dispose de surfaces agricoles et naturelles plus importantes que l'ancien document. (710,9 hectares dans le POS de 1988 contre 722,2 hectares pour le PLU de 2013).
Moyens utilisés par le PLU pour préserver les zones humides :		Toutes les zones humides sont classées en zone N ou An dans le règlement du PLU.
Espaces de mobilité déjà répertoriés dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière ou bien de toute étude disponible	Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus, Restaurer les espaces de mobilité sur les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit.	La commune ne compte aucun espace de mobilité répertorié dans le SDAGE.
Moyens utilisés par le PLU pour préserver ces espaces :		
Les trames verte et bleue		La commune compte plusieurs trames vertes. (cf. §2.3 du présent rapport). Le règlement graphique classe toutes ces zones en N ou An afin de les préserver.
<b>Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable</b>		
Existence d'une protection des captages	Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable.	La commune ne compte aucune source captée sur son territoire.
Vérifier si les captages situés sur le territoire concerné ou aux alentours sont ou non répertoriés dans la liste figurant dans le SDAGE.	A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir : - une qualité d'eau brute conforme aux exigences de la directive cadre sur l'eau ; - une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources doivent être préservées pour la consommation humaine.	Aucun captage situé sur le territoire concerné ou aux alentours n'est répertorié dans la liste figurant dans le SDAGE.



Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU
Ressources majeures et caractéristiques de ces ressources.	A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir : - une liste des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, délimitées et approuvées localement ; - la création de structures de gestion sur ces ressources majeures pour l'eau potable, lorsque c'est pertinent	La commune ne compte aucun captage. Elle est alimentée en eau potable à partir d'un pompage dans le lac d'Aiguebelette, situé sur la commune de Saint Alban de Montbel. (cf. §2.1 du présent rapport). Une partie du périmètre de éloigné du captage du Thiers se trouve sur la commune.
Bilan de la ressource en eau potable : ressource / besoin	Atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels les connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés. Respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.	La commune dispose d'une ressource excédentaire en eau potable. Elle peut faire face à l'augmentation de population.
<b>Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)</b>		
Bilan de l'assainissement		Une partie du territoire communal est raccordé à la station d'épuration de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette.  Le PLU impose le raccord des nouvelles constructions au réseau collectif. En cas d'impossibilité de raccord, les constructions doivent être équipées de dispositifs autonomes répondant à la réglementation en vigueur et au schéma directeur d'assainissement.  La STEP a une capacité effective de 8 000 équivalents habitants pour un débit de 1 4440 m <sup>3</sup> par jour. En période «normale», la station traite environ 4 000 EH. La station n'arrive donc à saturation qu'en quelques rares périodes touristiques.
Les PLU doivent mettre en évidence la délimitation des zones inondables et démontrer que l'urbanisation prévue par le document d'urbanisme n'aggrave ni la vulnérabilité sur ces zones ni les risques inondation en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacle aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable...).		La commune n'est traversée par aucun cours d'eau présentant un risque d'inondation.
Gestion des eaux pluviales		Le règlement du PLU impose que Sauf en cas d'impossibilité technique, les aménagements et constructions doivent présenter un dispositif individuel de gestion des eaux pluviales.



## 3.2

### EXPOSES DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

#### ■ 1- LES ENJEUX

La commune d'Ayn vit dans l'aire d'influence directe de l'agglomération chambérienne. La majorité des actifs y ont leur activité professionnelle, les élèves y suivent leur formation en enseignement secondaire ou supérieur ... etc.

Le cadre de vie attractif et la facilité d'accès à l'autoroute A43 a permis le maintien d'une croissance démographique et le rajeunissement de la population.

La commune d'Ayn est très marquée par l'activité agricole : on y compte de nombreux sièges d'exploitation, l'espace est dominé par les prairies, un magasin de fruitière est installé sur la commune ...

Au delà d'un constat globalement positif, des faiblesses risquent à terme de fragiliser le territoire:

- la concurrence potentielle d'usage des sols entre l'agriculture et l'urbanisation ;
- le manque de renouvellement des jeunes ménages avec enfants et le risque de fermeture de l'école de la commune ;
- le manque de logements locatifs ;
- l'absence de transports collectifs.

#### ■ 2- LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Etat des lieux	Réponse du PLU
<b>Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation de foncier à bâtir</b>	
<p>Le SCOT de l'avant-pays savoyard fixe l'objectif d'une réduction de moitié de la consommation de foncier à bâtir. Il impose une densité minimale de 15 logements à l'hectare et limite la consommation foncière à 3 hectares.</p> <p>Le POS de 1988 est donc surdimensionné par rapport à la réalité du rythme de construction et par rapport aux objectifs du SCOT.</p> <p>Le PADD vise à rétablir une cohérence entre le document d'urbanisme et ces deux paramètres</p>	<p>Ainsi l'élaboration du PLU est basée sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences du SCOT :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU compte 6,5 hectares potentiellement urbanisable dont 3 en extension, le reste étant constitué des dents creuses situées à l'intérieur du tissu urbain.</li> <li>- Le calibrage du PLU a été calibré en fonction de l'exigence du SCOT de 15 logements minimum à l'hectare.</li> </ul> </li> <li>- La suppression des zones d'urbanisation futures du POS (zones NA) dans la mesure où elles se situent dans des secteurs géographiques en discontinuité d'urbanisation ou en déficit d'équipements publics de viabilité.</li> <li>- Le recentrage de l'urbanisation autour du chef-lieu et ses équipements publics.</li> <li>- Des opérations d'urbanisation compactes avec une approche basée sur une forme de densité compatible avec l'identité rurale de la commune (voir Orientations d'Aménagement et de Programmation).</li> </ul>



Etat des lieux	Réponse du PLU
<b>Préserver le potentiel agricole</b>	
<p>Ayn compte encore 16 agriculteurs ayant leur siège sur la commune et 19 exploitants extérieurs. Deux apiculteurs sont aussi installés sur la commune. La surface agricole utile représente près de 62% de la commune.</p>	<p>Les terres à fort potentiel agricole sont protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement résidentiel à proximité des bâtiments d'élevage est maîtrisé pour éviter tout effet d'encerclement et pour préserver les parcelles de proximité.</li> <li>- Les accès directs entre les exploitations et les terres sont maintenus.</li> <li>- Dans la zone agricole, le changement de destination de certaines anciennes constructions agricoles est autorisé dans le volume existant et à condition de ne pas présenter de gêne pour l'exploitation agricole.</li> <li>- La consommation d'espace urbanisable est maîtrisée.</li> </ul>
<b>Favoriser la pérennité de l'école primaire.</b>	
<p>L'école est un équipement public sur lequel la commune a lourdement investi et qu'elle se doit de valoriser. Les effectifs scolaires sont en baisse, faisant peser une menace sur la pérennité de l'école. Cette diminution des effectifs est à mettre en relation avec un manque de renouvellement des jeunes ménages avec enfants et un manque de logement locatifs.</p>	<p>Afin de maintenir l'école, la commune souhaite maintenir une dynamique démographique et développer l'offre de logements locatifs.</p>
<b>Maintenir une démographie dynamique</b>	
<p>Après un pic de population atteint au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La commune a connu une longue période de déclin démographique lié à l'exode rural. Depuis une vingtaine d'années, un nouveau démographique a permis d'atteindre environ 350 habitants.</p>	<p>La municipalité affirme sa volonté de maintenir le rythme de croissance démographique actuel pour assurer la pérennité de ses équipements publics et le dynamisme de la vie locale.</p>
<b>Renforcer l'attractivité du chef-lieu</b>	
<p>Paradoxalement l'urbanisation des dernières années s'est principalement concentrée sur les différents hameaux au détriment du chef-lieu.</p>	<p>L'objectif du PLU consiste à inverser la tendance pour recentrer le développement autour du chef-lieu et de ses équipements publics et de son école.</p> <p>La municipalité souhaite compléter l'offre d'équipements publics en réaménageant un local bibliothèque plus accessible et en créant un espace de jeux pour les enfants et les jeunes. Ces équipements seraient localisés au chef-lieu.</p> <p>Dans les hameaux, l'urbanisation se limitera aux «dents creuses».</p>
<b>Diversifier l'offre de logements</b>	
<p>La structure quasi «mono-spécifique» du parc immobilier (logements individuels isolés) de la commune constitue une faiblesse pour attirer ou maintenir une population jeune ... donc des élèves pour l'école.</p>	<p>Les futures opérations d'urbanisme devront répondre à la nécessité d'une diversification de l'habitat. Il s'agira par exemple de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer les bâtiments vacants (par exemple les «granges» de Vétonnes) ;</li> <li>- créer des logements locatifs ;</li> <li>- favoriser de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé, maisons de village ...).</li> </ul>



Etat des lieux	Réponse du PLU
<b>Développer une offre touristique</b>	
<p>La situation de la commune, à proximité du lac d'Aiguebelette et de Chambéry, lui confère une certaine vocation touristique.</p>	<p>Le col du Banchet représente le point focal de cette activité. Le site pourrait être mis en valeur en développant une valorisation pédagogique et en réalisant des aménagements touristiques légers (de type sentier de découverte...)                      Un réseau de cheminements piétons pourrait être créé pour relier les principaux hameaux au chef-lieu.                      Les «granges» désaffectées de Vétonne pourraient accueillir des activités d'artisanat d'art.</p>
<b>Favoriser l'implantation de micro-structures économiques intégrées dans le tissu urbain résidentiel.</b>	
<p>La commune n'a pas vocation à recevoir une zone d'activités économiques. Ce type d'aménagement est réservé aux petits pôles urbains de l'avant-pays.</p>	<p>Ayn ne peut pas se limiter à sa vocation agricole et résidentielle. Dans une volonté de mixité urbaine, il est tout à fait envisageable de favoriser l'installation de commerce de proximité en particulier au chef-lieu et d'admettre dans un même volume construit une micro-structure économique (de type tertiaire ou de petit artisanat «sans nuisances» comme un électricien, un peintre ...) et un logement.</p>
<b>Préserver l'environnement et les continuités écologiques.</b>	
<p>Malgré un environnement global de qualité (milieux naturels, paysages, patrimoine bâti), le territoire communal ne présente pas d'espaces justifiant une protection particulière (de type réserve naturelle, arrêté de biotope, site classé...).</p>	<p>Des continuités écologiques importantes à l'échelle du territoire de l'avant-pays savoyard ont été identifiées. Les dispositions du PLU seront conformes avec la nécessité de protection de ces continuités.                      Les zones humides ont été repérées sur le règlement graphique et font l'objet d'une protection réglementaire.</p>
<b>Préserver le patrimoine architectural</b>	
<p>La commune compte de nombreux bâtiments présentant un intérêt patrimonial (maison dauphinoise, bâti agricole ancien...).</p>	<p>Le PLU prend des dispositions spécifiques pour valoriser et protéger le patrimoine architectural au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.                      Certains bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L123-3-1 ont été repérés dans le règlement graphique.</p>
<b>Garantir un accès performant aux technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires.</b>	
<p>La commune est classée en zone mal desservie .</p>	<p>Le Conseil Général de Savoie a approuvé le 27 avril 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie (SDTAN) qui consiste à couvrir l'ensemble du département en haut et en très haut débit d'ici 10 à 15 ans.</p>



## 3.3

**MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES :****■ 1- JUSTIFICATION AU REGARD DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis 2009, les problématiques environnementales ont pris une place à part dans la juridiction française au travers des lois «Grenelle 1 et 2».

Les deux premier titres du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Il s'agit de :

- La lutte contre le changement climatique via la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Au niveau urbain, les collectivités devront lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres-villes, préserver la biodiversité, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun et utiliser en premier lieu les terrains situés en zone urbanisée et densifier les zones déjà urbanisées.

- la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, retrouver une bonne qualité écologique de l'eau, moderniser les stations d'épuration.

Concernant l'agriculture, il s'agit de favoriser le maintien des prairies et des herbages.

- 1-1- La lutte contre le changement climatique

L'élaboration du PLU est basée sur:

- La suppression des zones d'urbanisation futures du POS (zones NA) en discontinuité d'urbanisation.
- Le recentrage de l'urbanisation autour du chef-lieu et ses équipements publics.
- Des opérations d'urbanisation compactes avec une approche basée sur une forme de densité compatible avec l'identité rurale de la commune.

Les surfaces agricoles et naturelles sont préservées, le PLU diminuant grandement les surfaces constructibles par rapport au POS.

- 1-2- Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels corridors écologiques

La commune compte de nombreux espaces à préserver (ZNIEFF, zones humides). Ces zones resteront non urbanisable.

La station d'épuration qui traite les eaux usées de la commune répond aux normes actuelles.

La commune compte plusieurs corridors écologiques. Ces espaces sont préservés et classés en N ou A afin d'en assurer leur protection.



## ■ 2- JUSTIFICATION AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE

La commune d'Ayn est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985 (art. L.145 et suivants du code de l'urbanisme).

Ce classement engendre des prescriptions particulières dont les principales concernent :

- Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive qui ne sont pas desservis par les réseaux ou dont les voies ne sont pas utilisables en période hivernale ;
- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites.

### ● 2-1- Les chalets d'alpages et les bâtiments d'estive

La commune n'est pas concernée par ce chapitre puisqu'elle ne compte aucun chalet d'alpage et bâtiment d'estive.

### ● 2-2- La Préservation des terres à vocation agricole, pastorale et forestière

- Les boisements et forêts sont classés en Zone Naturelle non indicée (zone N). Ces zones sont inconstructibles.
- Les terres nécessaires à l'activité agricole sont classées en Zone Agricole (zone A).  
Les nombreuses zones agricoles présentant un intérêt paysager sont protégées par un classement en zone An.
- L'équilibre terrains agricoles/terrains urbanisables est respecté.
- Le développement résidentiel à proximité des bâtiments d'élevage est maîtrisé afin d'éviter tout effet d'encerclement et pour préserver les parcelles de proximité.
- Les accès directs entre les exploitations et les terres sont maintenus.
- Le changement de destination des anciennes constructions agricoles est autorisé dans le volume existant et à condition de ne pas présenter de gêne pour l'exploitation agricole.

### ● 2-3-La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La politique paysagère du PLU vise à :

- maintenir les perspectives paysagères majeures ;
- préserver les coupures d'urbanisation entre les hameaux ;
- préserver la bio-diversité et les corridors écologiques ;



Le secteur «An» du règlement délimite les terrains agricoles devant respecter les paysages de qualité.

Afin de protéger et valoriser le patrimoine bâti, un inventaire des anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial isolés en zone agricole pour lesquels le changement de destination est autorisé au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme a été réalisé dans le cadre du PLU.

- 2-4- Principe d'urbanisation en continuité

La construction en continuité de l'existant est une nécessité vis à vis de la loi Montagne.

Aucune construction en discontinuité n'est possible dans le PLU qui prescrit au contraire une urbanisation restreinte aux enveloppes urbaines actuelles avec une volonté de renforcer le chef lieu.

La recherche d'une densification, le calibrage des droits à construire dans le respect des proportions des villages traduisent cette volonté.

- 2-5- Un développement touristique respectueux de la qualité des sites

La situation de la commune, à proximité du lac d'Aiguebelette et de Chambéry, lui confère une certaine vocation touristique.

Le col du Banchet représente le point focal de cette activité. Le site pourrait être mis en valeur en développant une valorisation pédagogique et en réalisant des aménagements touristiques légers (de type sentier de découverte...).

Un réseau de cheminements piétons ou cyclistes pourrait être créé pour relier les principaux hameaux au chef-lieu. Ce projet n'a pour le moment aucun délai établi. Aucun outil d'action (type emplacement réservé) n'a été mis en place pour le moment, la commune n'étant pas encore dans une phase préopérationnelle. Des études doivent être réalisées avant toute mise en place d'outils d'action.

Les granges désaffectées de Vétonne pourraient accueillir des activités d'artisanat d'art.




### ■ 3- BÂTIMENTS AGRICOLES QUI, EN RAISON DE LEUR INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

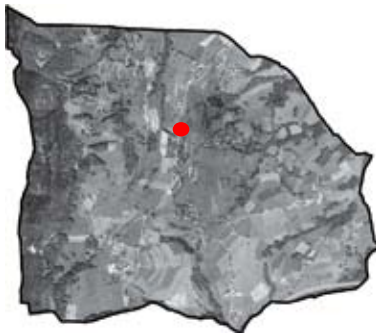
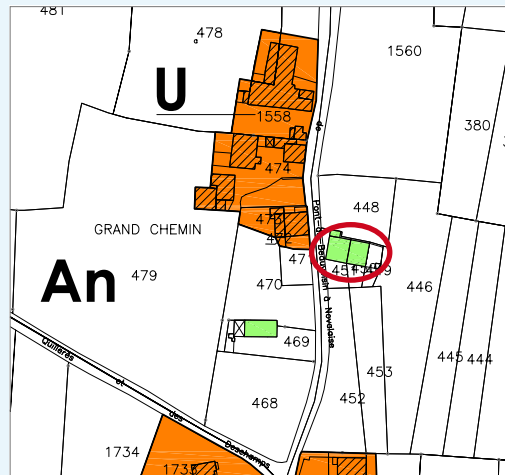
Dans son PLU La commune de Ayn recense 12 bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt patrimonial ou architectural, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Retenir la possibilité d'un changement de destination signifie donc avoir pris en compte les caractéristiques du territoire communal, les usages, les fonctions et les qualités architecturales des bâtiments concernés en relation avec les nécessités agricoles, naturelles et les équipements publics.



● 3-1- Bâtiment agricole N°1

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Localisation




Lieu-dit	Grand Chemin
N° de Parcelle	450-451
Accès	Par route

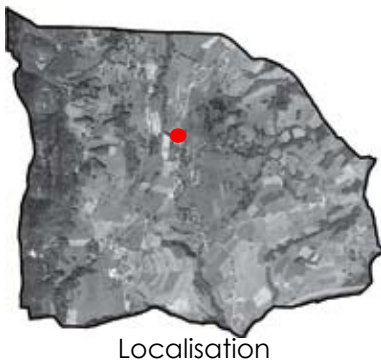
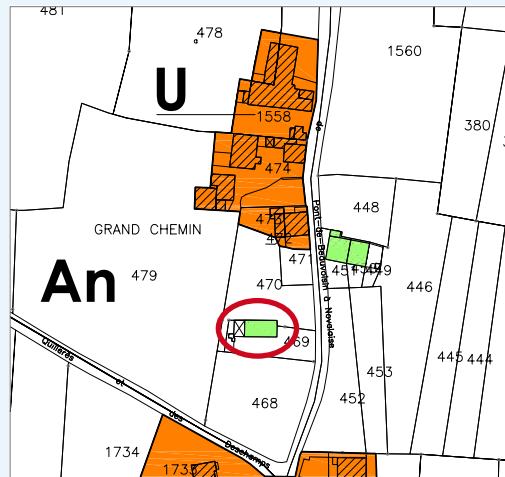
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il est situé à proximité de maisons individuelles ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination ;
- proximité de l'assainissement collectif.



● 3-2- Bâtiment agricole N°2

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Grand Chemin
N° de Parcelle	469
Accès	Par route

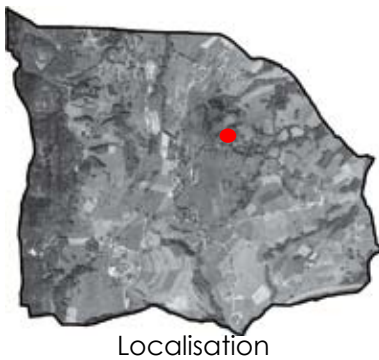
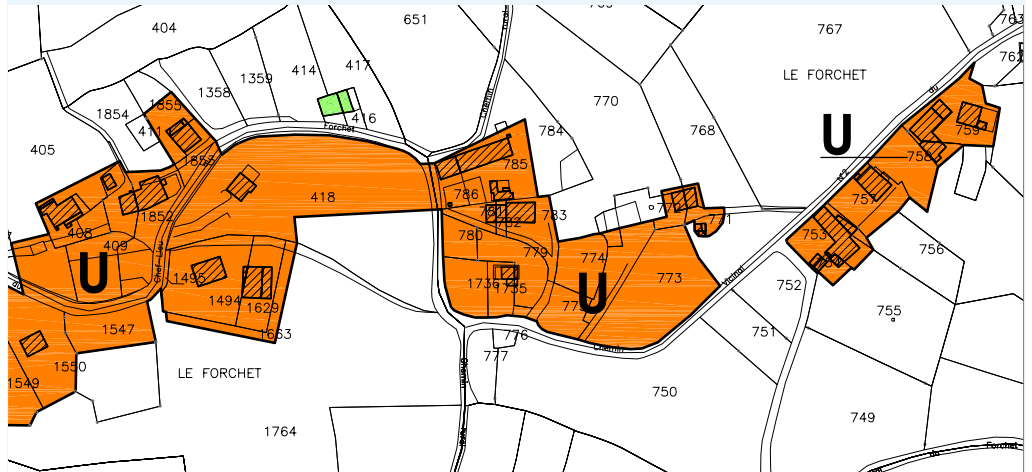
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il est situé à proximité de maisons individuelles ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination ;
- proximité de l'assainissement collectif.



● 3-3- Bâtiment agricole N°3

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Le Forchet
N° de Parcelle	416
Accès	Par route

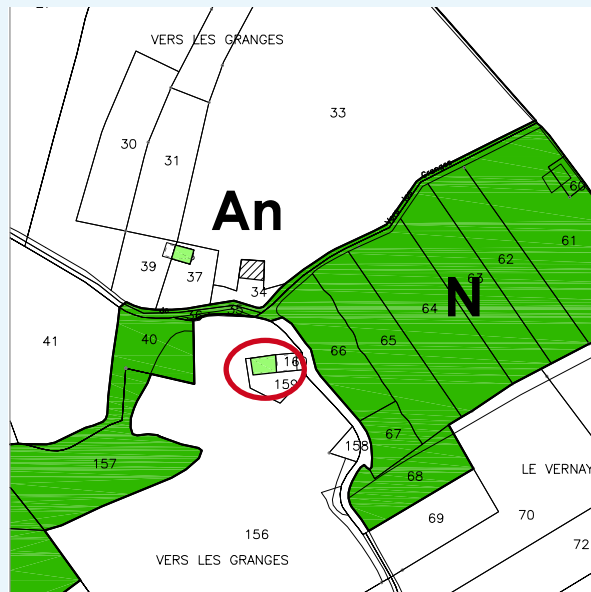
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il est situé à proximité de maisons individuelles ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination ;
- proximité de l'assainissement collectif.



● 3-4- Bâtiment agricole N°4

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Vers Les Granges
N° de Parcelle	160
Accès	Difficile, par piste non carrossable et non déneigé l'hiver

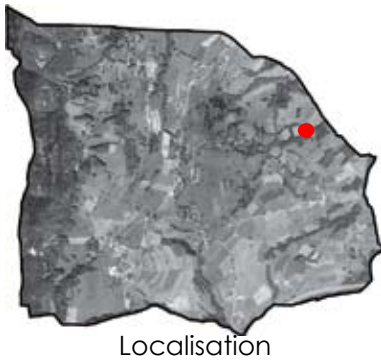
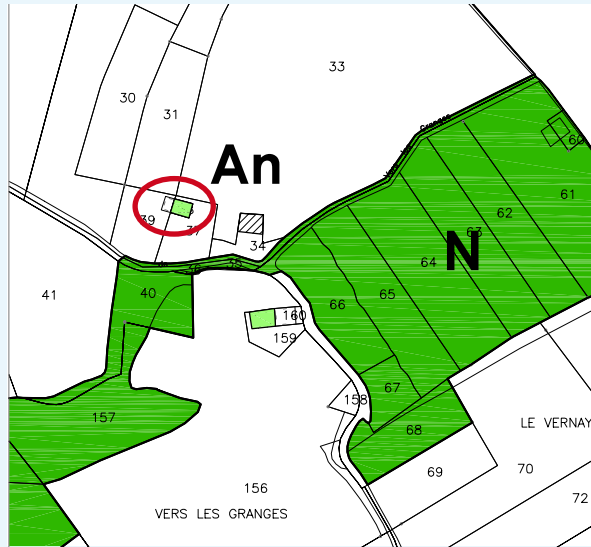
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-5- Bâtiment agricole N°5

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Vers Les Granges
N° de Parcelle	38
Accès	Difficile, par piste non carrossable et non déneigé l'hiver

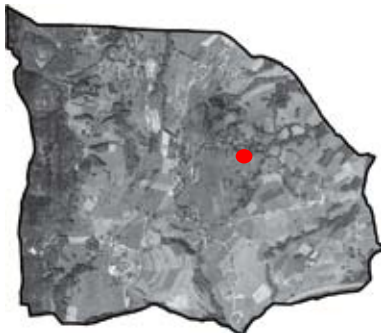
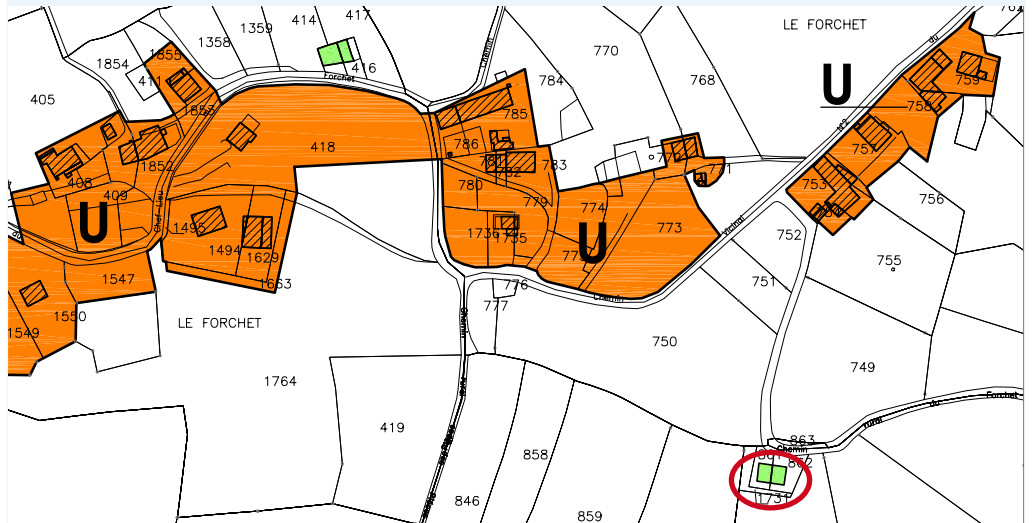
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-6- Bâtiment agricole N°6

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Localisation




Lieu-dit	Le Forchet
N° de Parcelle	861-862
Accès	Difficile, par piste non carrossable et non déneigé l'hiver

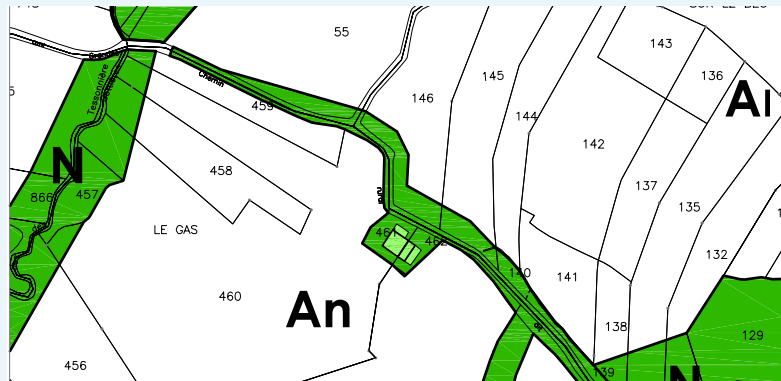
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-7- Bâtiment agricole N°7

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Le Gas
N° de Parcelle	461-462
Accès	Difficile, par piste non carrossable et non déneigé l'hiver

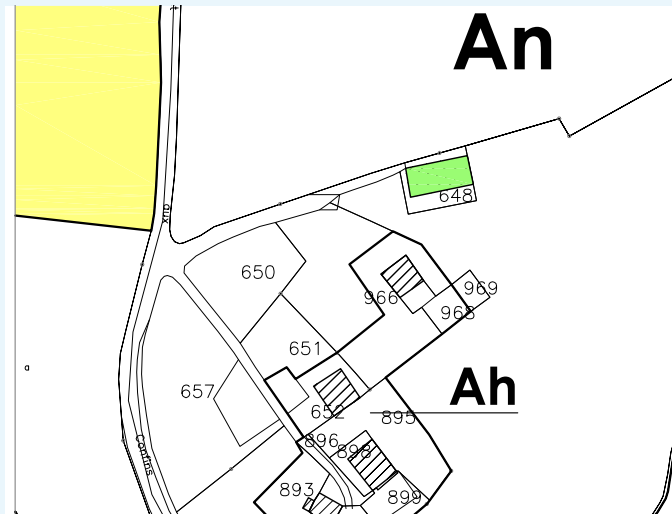
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-8- Bâtiment agricole N°8

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Les Bertrand
N° de Parcelle	648
Accès	Par route

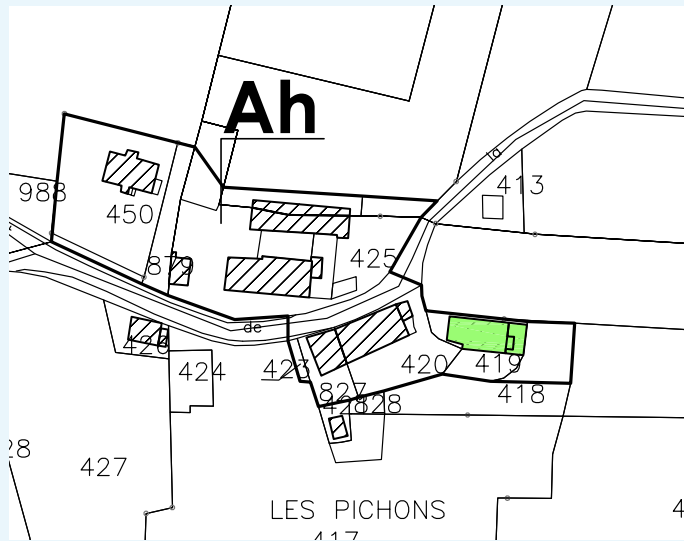
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il est situé à proximité de maisons individuelles ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-9- Bâtiment agricole N°9

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Lieu-dit	Les Pichons
N° de Parcelle	419
Accès	Par route

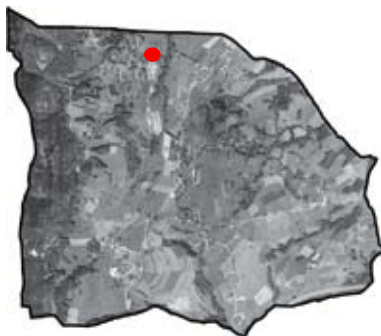
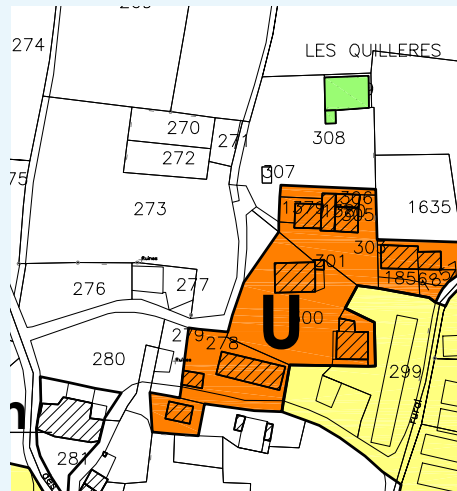
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il est situé à proximité de maisons individuelles ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-10- Bâtiment agricole N°10

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Localisation




Lieu-dit	Les Quillères
N° de Parcelle	308
Accès	Par route

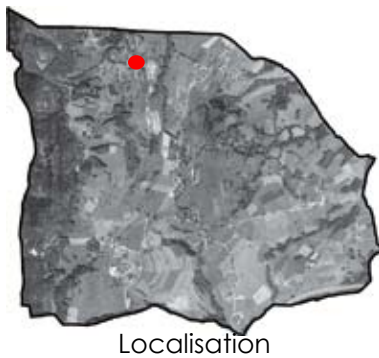
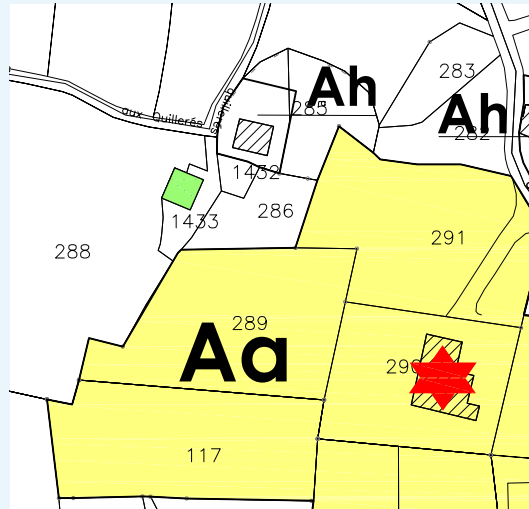
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination ;
- proximité de l'habitat.



● 3-11- Bâtiment agricole N°11

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination




Lieu-dit	Les Quillières
N° de Parcelle	1433
Accès	Par route

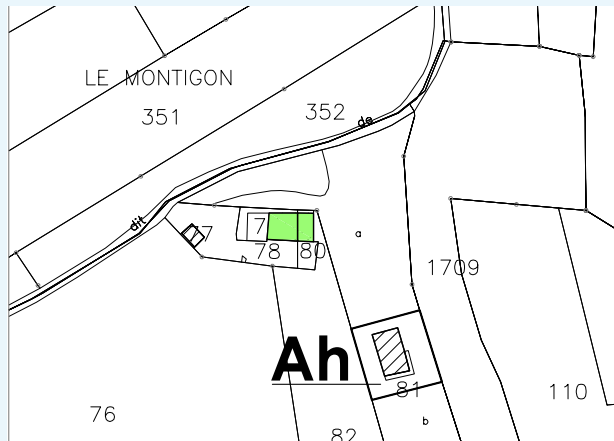
Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



● 3-12- Bâtiment agricole N°12

 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Lieu-dit	Le Montigon
N° de Parcelle	79-80
Accès	Par route

Ce bâtiment agricole peut faire l'objet d'un changement de destination :

- il présente un intérêt patrimonial ;
- son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ;
- il possède des murs porteurs et il n'est pas qualifié de ruine. Il est donc adapté au changement de destination.



## 3.4

**JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION**

La commune d'Ayn souhaite augmenter sa population de 90 habitants d'ici 15 ans.

L'urbanisation se fera par densification, en urbanisant les dents creuses.

Le PLU favorise de nouvelles formes d'urbanisation compactes, sur des parcelles plus petites, s'inspirant des modes de groupement des villages (constructions mitoyennes avec espaces privatifs bien individualisés),

Pour atteindre cet objectif, les orientations d'aménagement fixent un nombre minimum de logement à respecter (exprimé en unités par hectare).

## 3.5

**JUSTIFICATION AU REGARD DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ URBAINE ET DE LA MIXITÉ SOCIALE POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIÈRE :****■ 1- D'HABITAT**

Le Plan départemental de l'habitat de Savoie a défini quatre orientations pour le secteur de l'Avant Pays Savoyard:

- développer une offre diversifiée de logements ;
- organiser le développement de l'habitat ;
- améliorer le parc ancien ;
- adapter les logements aux problématiques du vieillissement.

Pour répondre à ces objectifs, les futures opérations d'urbanisme devront répondre à la nécessité d'une diversification de l'habitat.

Il s'agirait par exemple :

- d'inciter à restaurer les bâtiments vacants,
- de créer des logements locatifs,
- de favoriser de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé, maisons de village ...).

3 zones AU sont prévues dans le PLU. Elles seront urbanisées selon l'échéancier suivant :

- Zone 1AU «Pré Boquet» : ouverture à l'urbanisation d'ici 1 à 5 ans
- Zone 2AU «Plat du Reveyron» : ouverture à l'urbanisation d'ici 5 à 10 ans
- Zone 2 AU «Le Poirien» : ouverture à l'urbanisation au delà des 10 ans.

Afin d'assurer le fonctionnement sur du long terme de l'école, la commune doit faciliter l'accueil de jeunes ménages par une offre de logements adaptée.



## ■ 2- D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Dans une volonté de mixité urbaine, il est tout à fait envisageable d'autoriser l'installation de commerces de proximité en particulier au chef-lieu et d'admettre dans un même volume construit une micro-structure économique et un logement.

## ■ 3- D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La municipalité souhaite favoriser la vie sociale au chef-lieu en complétant l'offre d'équipements publics. Il s'agirait de ré-aménager une bibliothèque et de créer un espace de jeux pour les enfants et les jeunes.

## ■ 4- DE TRANSPORT

Un réseau de cheminements piétons ou cyclistes pourrait être créé pour relier les principaux hameaux au chef-lieu.

## ■ 5- DE GESTION DE L'EAU

L'approvisionnement en eau ne pose pas problème, les ressources sont suffisantes pour faire face aux besoins liés à l'augmentation de la population.

En effet, la sollicitation des deux ressources du syndicat reste modérée en période moyenne (environ 1700 m<sup>3</sup>/j), elle reste bien inférieure à l'autorisation de prélèvement (4500 + 2000 m<sup>3</sup>/j).

## 3.6

### **JUSTIFICATION DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de préserver les terres agricoles, elles sont classées en zone «A» ou «An».

Les forêts sont classées en «N».

3 zones d'extensions sont prévues. Elles se situent en continuité avec le bâti existant du chef-lieu. Le reste de l'urbanisation se fera par densification des «dents creuses» des hameaux.

Outre ces dispositions réglementaires, le développement des mobilités douces est une orientation importante de la politique communale et intercommunale.

Un réseau de cheminements piétons ou cyclistes pourrait être créé pour relier les principaux hameaux au chef-lieu.



3.7

**JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES DANS LES ZONES URBAINES**

■ 1- SECTEURS URBANISÉS DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

► DÉFINITION DE LA ZONE

**POS** : zone UA = correspond aux secteurs d'habitat ancien aggloméré en villages et à leur environnement immédiat.

Elle est réservée à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone, l'objectif étant de compléter le tissu existant pour densifier les villages.

**PLU** : zone U = Le secteur U correspond aux secteurs urbanisés du village et des hameaux, qu'il s'agit de préserver pour leurs qualités architecturales et urbaines. Dans ce secteur la capacité des équipements existants permet la réalisation de constructions nouvelles avec une densité et une volumétrie proches des constructions traditionnelles existantes. Le secteur U est réservé à l'habitation ainsi qu'à des activités économiques et de service non nuisants.

Le plan traduit la volonté d'organiser le tissu urbain existant en lui conservant son caractère. A cet effet, les constructions seront édifiées de préférence en ordre continu et dans une bande de recul restreinte afin de respecter l'ordonnement des voies.

	Détail de l'article	Motif du changement
	<b>Occupation et utilisation du sol interdites</b>	
<b>POS</b>	Est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol non prévu à l'article UA1 et notamment : - l'ouverture de carrières, - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction autorisée ou de travaux publics, - dépôt de ferraille, de matériaux, de combustibles, de déchets et de vieux véhicules.	Contrairement au POS, le règlement du PLU interdit l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.
<b>PLU</b>	Sont interdits : les affouillements et exhaussements de sol non liés aux constructions autorisées dans la zone et les exploitations de carrières, Les terrains de camping - caravaning et le stationnement des caravanes, Les habitations temporaires du type HLL (habitation légère de loisir), mobile home, yourte ..., Les activités artisanales ou industrielles créant des nuisances et des pollutions, Les constructions à usage agricole, Les activités d'élevage professionnel de type chenil ..., Les entrepôts, Les dépôts à ciel ouvert de toute nature.	L'objectif est de réserver ces secteurs à l'habitation ainsi qu'à des activités économiques et de service non nuisant.



<b>Article 6</b>		
<b>POS</b>	Les constructions nouvelles pourront être édifiées à une distance fixée en fonction des besoins de la circulation d'une part et de l'alignement déterminé par les constructions existantes d'autres part.	Le PLU vise une densification plus forte que le POS.
<b>PLU</b>	Sauf disposition contraire mentionnée sur les documents graphiques, la façade sur rue des constructions devra être implantée dans une bande de recul comprise entre 2m et 8m par rapport à la limite de l'emprise publique	
<b>Article 7</b>		
<b>POS</b>	Les constructions doivent s'implanter à une distance qui ne pourra être inférieure à 4 m.	Le PLU vise une densification plus forte que le POS.
<b>PLU</b>	La construction peut être implantée sur la limite séparative dans les cas suivants : - la construction s'adosse à une construction existante, elle-même déjà implantée sur la limite séparative. - pour la construction simultanée de part et d'autre de la limite séparative. - pour l'extension d'une construction déjà implantée sur la limite séparative. - la construction ne dépasse pas 3 m de hauteur sur limite et s'inscrit dans le gabarit défini sur le croquis suivant. Dans le cas où la construction n'est pas implantée sur la limite séparative, elle devra respecter un recul minimum de 2m. Application de la règle : la distance de recul est calculée par rapport au nu de la façade du bâtiment.	
<b>Article 10</b>		
<b>POS</b>	La hauteur maximale des habitations ne peut excéder 6 m à l'égout de toiture. Dans les parties dense des villages il sera admis une marge de variation plus ou moins d'1 m par rapport à la moyenne significative des hauteurs des constructions immédiatement voisines.	La règle est inchangée. Le PLU vise à conserver une harmonie de hauteur par rapport aux constructions existantes.
<b>PLU</b>	La hauteur des bâtiments ne peut excéder rez-de-chaussée + 1 niveau entier + combles (R+1+C).  Application de la règle : la hauteur d'un niveau entier (rez-de-chaussée et étages supérieurs), calculé entre le niveau supérieur de chaque dalle, ne peut excéder 3m. Le sous-sol demi-enterré (le mur amont est intégralement intégré dans la pente) n'est pas pris en compte dans le calcul de la hauteur.	
<b>Article 14</b>		
<b>POS</b>	Sans objet.	La règle est inchangée.
<b>PLU</b>	Non réglementé.	



■ 2- SECTEURS À URBANISER

► DÉFINITION DE LA ZONE

**POS** : zone NA = cette zone comprend des terrains naturels destinés à recevoir une urbanisation organisée ou à restructurer.  
L'urbanisation peut y être conduite après que soient définies les conditions d'insertions des projets dans le site et que les équipements nécessaires soient réalisés, ainsi que le contenu et les modalités de réalisation de l'opération, sont conformes aux réglementations en vigueur.

**PLU** : zone 1AU = Il s'agit d'un secteur de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation, pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, existants à la périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur du secteur.

Les constructions y seront autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

	Détail de l'article	Motif du changement
<b>Occupation et utilisation du sol interdites</b>		
<b>POS</b>	Les occupations de sol non mentionnées à l'article NA1 sont interdites. (Rappel de l'article NA1 : Sont autorisés : l'aménagement et l'extension mesuré des établissements et logements existants, les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure, les lotissements et opération d'ensemble sous réserve du respect de certaines conditions).	Dans les deux documents, cette zone est destinée à recevoir de l'habitat. Le PLU impose une réalisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
<b>PLU</b>	Les affouillements et exhaussements de sol non liés aux constructions autorisées dans la zone et les exploitations de carrières, Les terrains de camping - caravaning et le stationnement des caravanes, Les habitations temporaires du type HLL (habitation légère de loisir), mobile home, yourte ..., Les activités artisanales ou industrielles créant des nuisances, des pollutions ou des troubles du voisinage, Les constructions à usage agricole, Les activités d'élevage professionnel de type chenil ..., Les entrepôts, Les dépôts à ciel ouvert de toute nature.	
<b>Article 6</b>		
<b>POS</b>	Non réglementé	Le PLU vise une densification plus forte que le POS.
<b>PLU</b>	Sauf disposition contraire mentionnée sur les documents graphiques, la façade sur rue des constructions devra être implantée dans une bande de recul comprise entre 0m et 5m par rapport à l'alignement	



Article 7		
POS	Non réglementé	Le PLU vise une densification des zones.
PLU	La construction peut être implantée sur la limite séparative dans le cas de construction simultanée de part et d'autre de la limite séparative. Dans le cas où la construction n'est pas implantée sur la limite séparative, elle devra respecter un recul minimum de 2m. Application de la règle : la distance de recul est calculée par rapport au nu de la façade du bâtiment.	
Article 10		
POS	Non réglementé	Le PLU vise à conserver une harmonie de hauteur par rapport aux constructions existantes.
PLU	La hauteur des bâtiments ne peut excéder rez-de-chaussée + 1 niveau entier + combles (R+1+C).	
Article 14		
POS	Sans objet.	La règle est inchangée.
PLU	Non réglementé.	

Le POS comptait aussi des zones NB qui correspondait à «des terrains non équipés et non susceptibles de l'être, n'étant pas destinés à une urbanisation organisée. Toutefois, le site n'interdit pas la construction qui peut se réaliser au coup par coup. Dans ces zones, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement).»

Le PLU ne prévoit pas de zones équivalentes.

Le PLU compte aussi des zones 2AU qui correspondent à des secteurs à urbaniser à vocation d'habitat pour lequel les équipements publics situés en périphérie sont insuffisants. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU.

### ■ 3- LA ZONE AGRICOLE

Le règlement du PLU interdit la création de camping et de carrière dans toute la zone A dans un souci de protection de la zone agricole.

Seuls les campings à la ferme sont autorisés pour conforter une exploitation existante.

La grande majorité de la commune est classée en zone agricole protégée (An). Afin de ne pas empêcher l'installation de nouveaux agriculteurs ou bloquer le développement de l'activité agricole, la commune s'engage à faire une modification de son PLU lorsqu'un projet de bâtiment (installation d'une exploitation, délocalisation...) lui est présenté et validé par ses soins après avoir demandé à la Chambre d'Agriculture la visibilité économique du projet, son intégration paysagère et la validation de son volet environnemental.



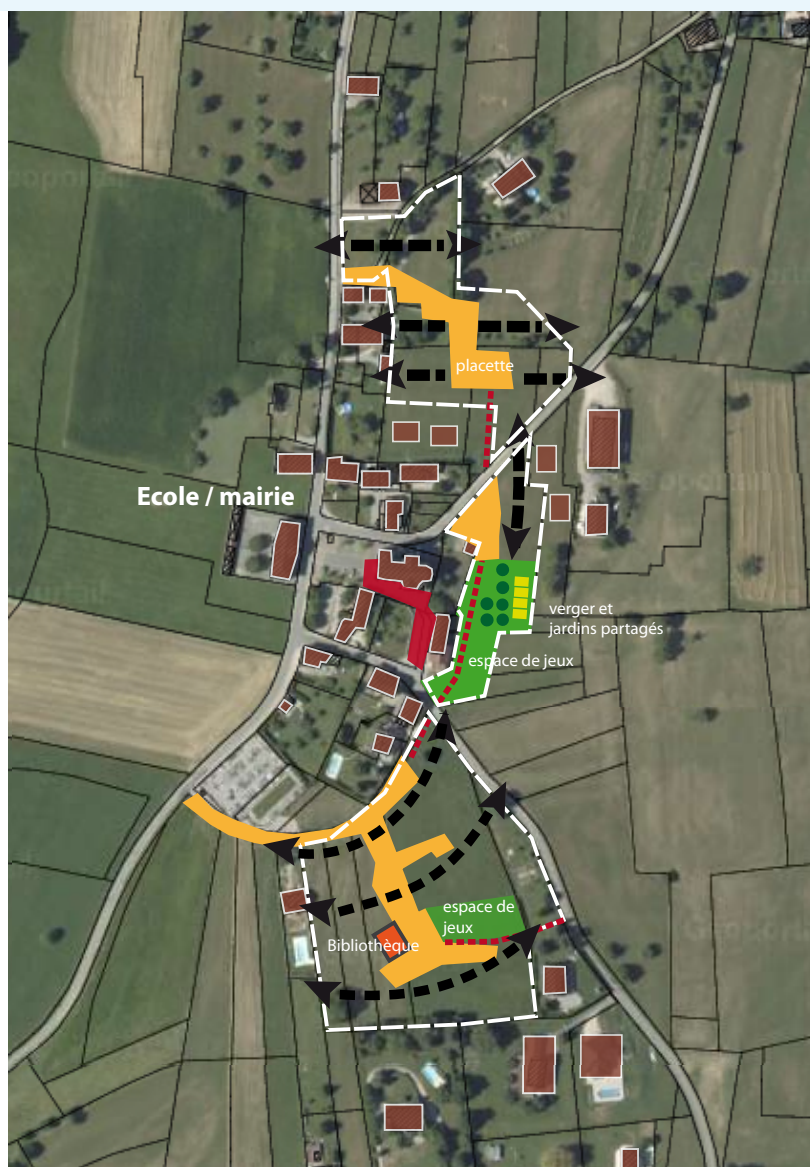
### 3.8

## EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU pose les bases d'une extension de l'urbanisation sur la façade est du Chef-lieu. Ce choix s'impose en raison de la volonté de protéger les espaces agricoles majeurs situés à l'ouest et au sud du chef-lieu.

La perspective visuelle qui s'ouvre sur le grand paysage à la sortie est du village, au niveau de la salle des fêtes, est préservée de toute urbanisation.

Les voies internes de chacun des secteurs sont conçues en impasse afin d'éviter de créer une jonction entre les différentes voiries. Il s'agit ainsi d'éviter de créer une «déviation» du chef-lieu.



- - - - Chemin piéton
- - - - Axe d'implantation des constructions
- Rue piétonne
- Espace public



### ■ 1- Secteur «Plat du Reveyron»

L'urbanisation de la zone repose sur une organisation autour d'espaces publics de qualité : une rue, une placette, des espaces verts collectifs, des espaces de jeux et une bibliothèque. Une vingtaine de logements, dont 1/3 en locatif dans des petits collectifs, sera construite.

Les constructions seront implantées selon des axes radio-concentriques, autour du chef-lieu, permettant de profiter de la meilleure exposition au soleil.

Pour s'intégrer dans la typologie des volumes bâtis du village, les constructions seront édifiées avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles.

Des cheminements devront assurer la continuité piétonne entre l'opération et les autres secteurs du village.

Echéance d'ouverture à l'urbanisation : 5 à 10 ans.



- - - - Chemin piéton       Axe d'implantation des constructions  
 Espace public



Un échange de terrain est prévu : le propriétaire de la parcelle 1446 en rétrocède une partie à la commune contre une superficie équivalente sur la parcelle 882. Cet échange permet au propriétaire de la parcelle 1446 de la restructurer et de dégager sa façade ouest. Quant à la commune elle peut accrocher l'urbanisation de la zone AU à la route communale du Franquet.



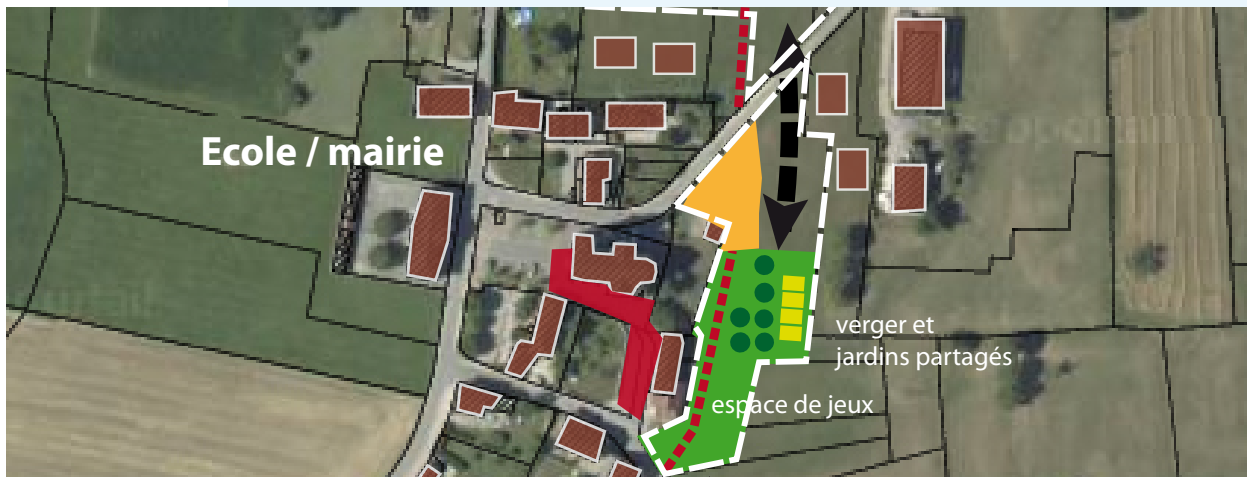
■ 2- Secteur «Pré Boquet»

L'urbanisation de la zone repose sur une organisation autour d'espaces verts collectifs importants. Il s'agira de jardins partagés (jardins familiaux) et d'espaces de jeux. 8 logements locatifs sont prévus sur la zone.

Les constructions seront implantées sur les courbes de niveau, dans un axe général nord-sud. Elles seront éloignées de la salle des fêtes pour limiter les effets de nuisances sonores de voisinage. Pour s'intégrer dans la typologie des volumes bâtis du village, les constructions seront édifiées avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles.

Des cheminements devront assurer la continuité piétonne entre l'opération et les autres secteurs du village.

Echéance d'ouverture à l'urbanisation : 1 à 5 ans.



- Chemin piéton

■ Rue piétonne
- Axe d'implantation des constructions

■ Espace public



### ■ 3- Secteur «le Poirien»

L'urbanisation de la zone repose sur une organisation autour d'espaces publics de qualité : une rue, une placette et des espaces verts collectifs. Une quinzaine de logements, dont 1/3 en locatif, sera réalisé dans des petits collectifs.

Les constructions seront implantées selon des axes principaux est-ouest, permettant de profiter de la meilleure exposition au soleil. Pour s'intégrer dans la typologie des volumes bâtis du village, les constructions seront édifiées avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles.

Des cheminements devront assurer la continuité piétonne entre l'opération et les autres secteurs du village.

Echéance d'ouverture à l'urbanisation : au delà de 10 ans



- - - - - Chemin piéton
  - Rue piétonne
- - - - - Axe d'implantation des constructions
  - Espace public



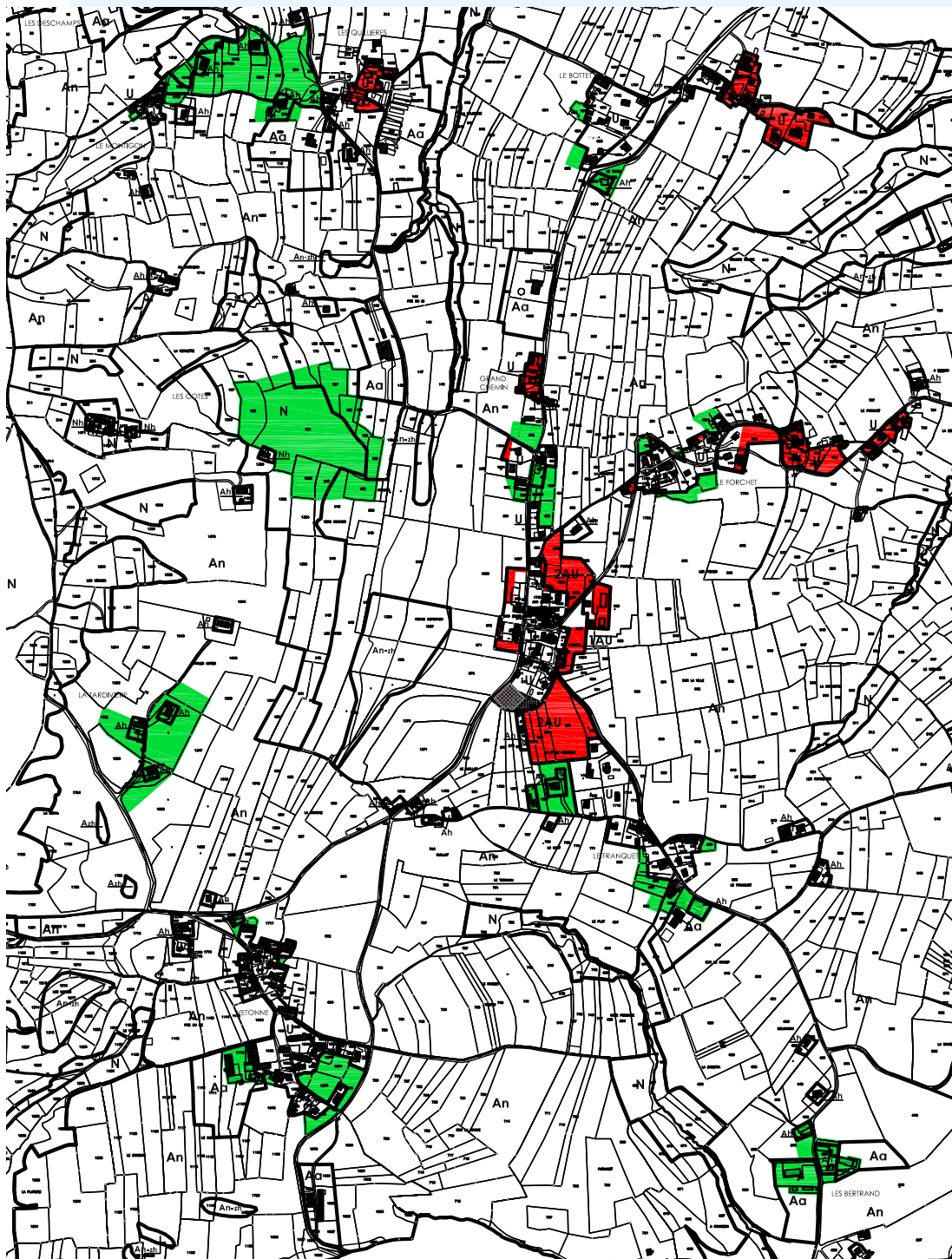
### 3.9

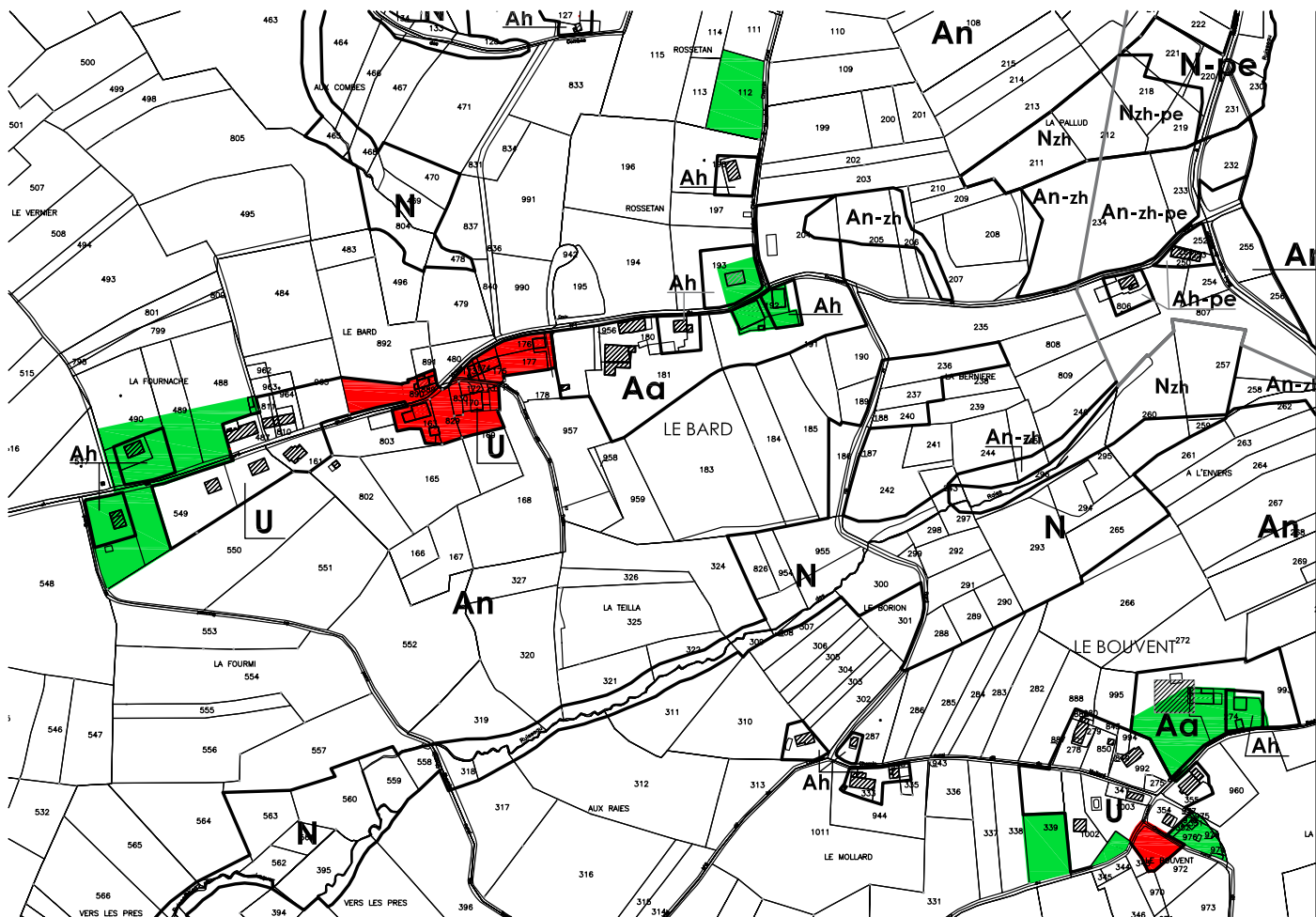
## JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONAGE

Le POS de 1988 était généreux en zones constructibles. Le nouveau PLU tend à une gestion plus économe de l'espace aussi supprime-t-il un grand nombre de ces zones.

Zones retirées et ajoutées

- Zones ajoutées
- Zones retirées





Zones retirée et ajoutées au sud de la commune

- Zones ajoutées
- Zones retirées

■ 1- LES ZONES RETIRÉES

- 1-1- Pour des motifs environnementaux

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1988 → PLU 2013	Explication	Surface approximative (m²)
Chef-lieu	1	NB → An	Cette zone forme une coupure d'urbanisation	4 700



- 1-2- Terrains retirés en raison de leur localisation en dehors des poches urbaines

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1988 → PLU 2013	Surface approximative
Montigon - Les Grippes	1	UA → An	400
	2	NB + NA → An	33 100
Le Bottet-Le Mollard	3	NB → An	700
	3'		1 100
	4	NB → Ah	2 100
Les Cotes	5	NA → N + An	51 300
Chef-lieu	6	NB → An	2 400
Le Franquet	7	NB → An + Ah	7 400
	8	NB → An	4 800
	9	NB → An	600
Le Forchet	10	NB → An	2 500
	11	NB → An	200
	12	NB → An	1 300
	13	NB → An	800
Le Bard	14	NB + NA → An + Ah	8 400
	15	NB → A + An	2 100
	16	NB → An	2 400
Le Bouvent	17	NB → An	1 600
	18	NB → An	300
	19	NB → An	900
Vetonne	20	NB → An	8 800
	21	UA → An	200
	22	UA → An	1 000
La Tardivière	23	NA → A + Ah	21 200



● 1-3 - Terrains retirés pour des motifs agricoles

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1988 → PLU 2013	Explication	Surface approximative (m <sup>2</sup> )
Le Franquet	1	NB → A	Il s'agit de protéger la ferme et les espaces l'entourant.	2 000
Le Bouvent	2	NB → A		3 900
Les Bertand	3	NB → A + Ah		11 200
Vetonne	4	UA → A		4 000

■ 2- LES ZONES AJOUTÉES

● 2-1 - Pour intégrer le bâti existant dans la poche urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1979 → PLU 2012	Surface approximative (m <sup>2</sup> )
Les Quillères	1	NC → U	4 800
Le Bottet-Le Mollard	2		12 800
Grand Chemin	3		3 000
Chef-lieu	4		2 500
	5		400
Le Forchet	6		700
	7		1 300
	8		7 200
	9		3 000
Le Bard	10		5 200
Le Bouvent	11	NB → U	100
	12	NB → U	900
Vetonne	13	NC → U	1 900

● 2-2 - Pour réaliser une continuité urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1979 → PLU 2012	Surface approximative (m <sup>2</sup> )
Chef-lieu	1	NC → 2AU	15 600
Le Forchet	2	NC → U	200
	3		2 600
Le Bard	4		1 000



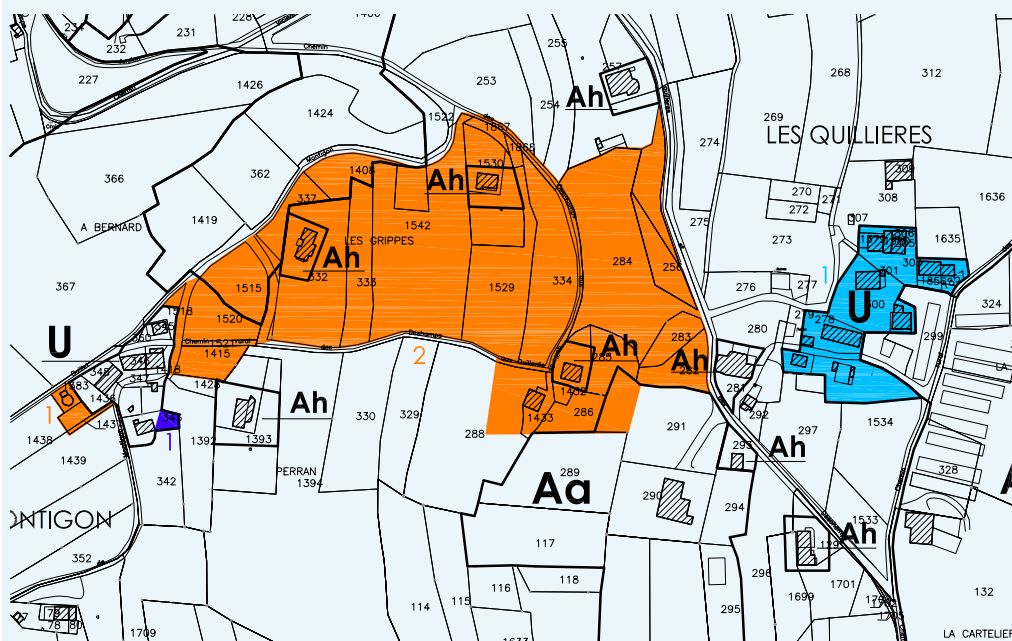
• 2-3 - Pour permettre une extension urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1988 → PLU 2013	Surface approximative (m²)
Chef-lieu	1	NC → 2AU	8 500
	2	NC → 1AU	2 500

• 2-4 - Pour des raisons autres

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1988 → PLU 2013	Explication	Surface approximative (m²)
Montigon	1	NC → U	Pour intégrer la totalité de la parcelle à la zone U.	100
Chef-lieu	2			400
	3		Pour permettre des aménagements autour de la mairie et de l'école	900
	4			1 200
	5		Pour intégrer le cimetière à la zone U	1 100

Zones ajoutées-retirées secteur Montigon - Les Grippes - Les Quillères



Zones retirées :

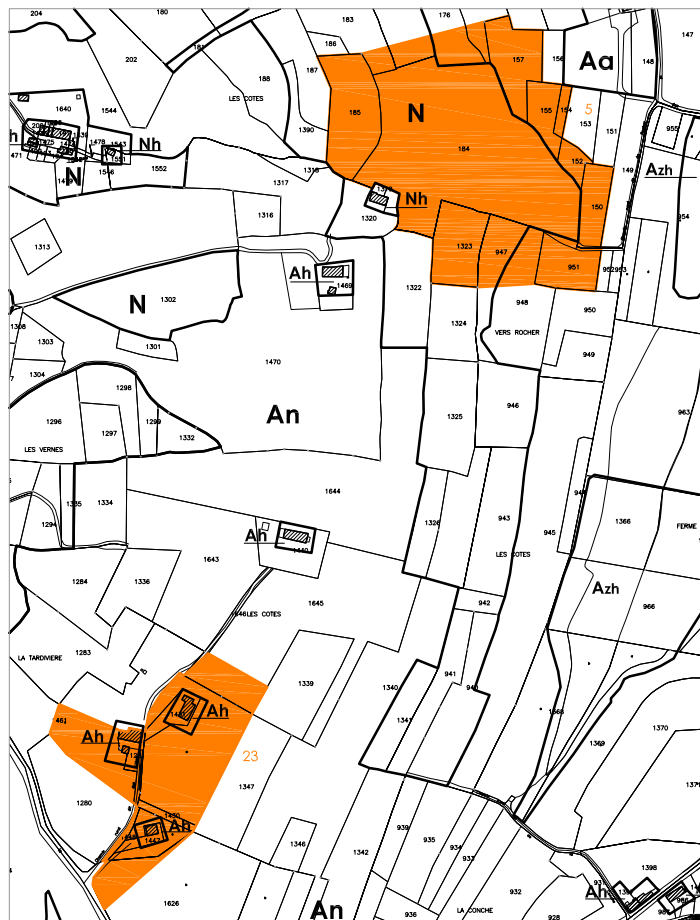
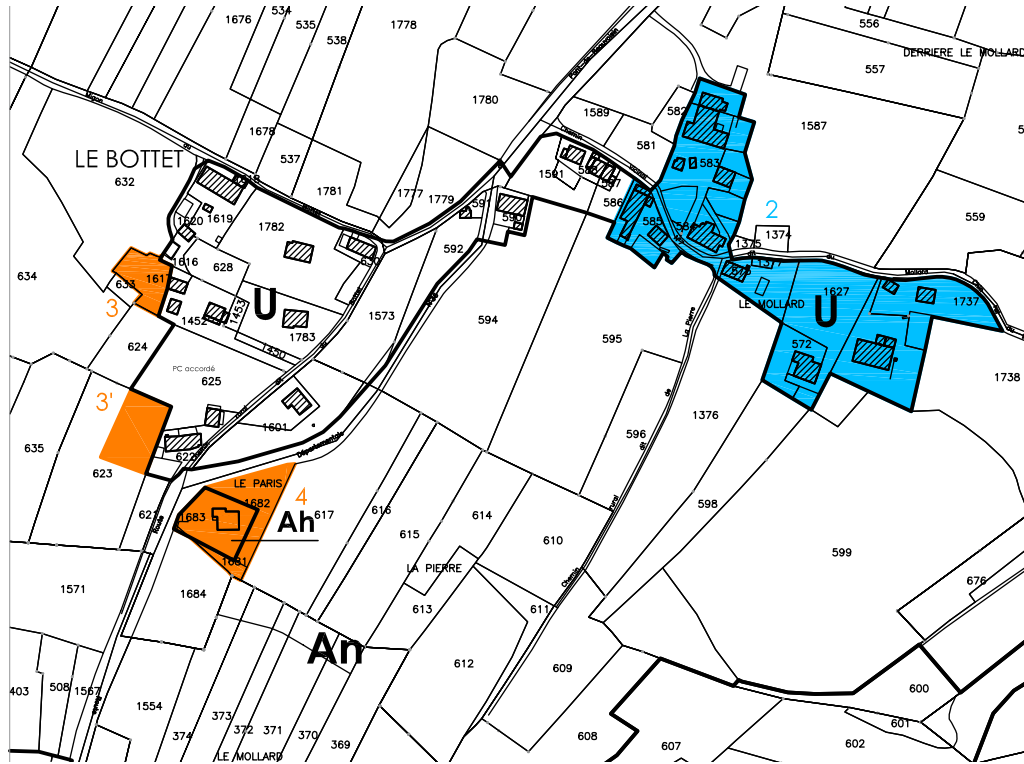
Car hors poches urbaines

Zones ajoutées

Pour intégrer du bâti existant dans la poche urbaine

Pour des raisons autres





Zones ajoutées-retirées  
Secteur Le Bottet - Le Mollard - Les Cotes - La Tardivière

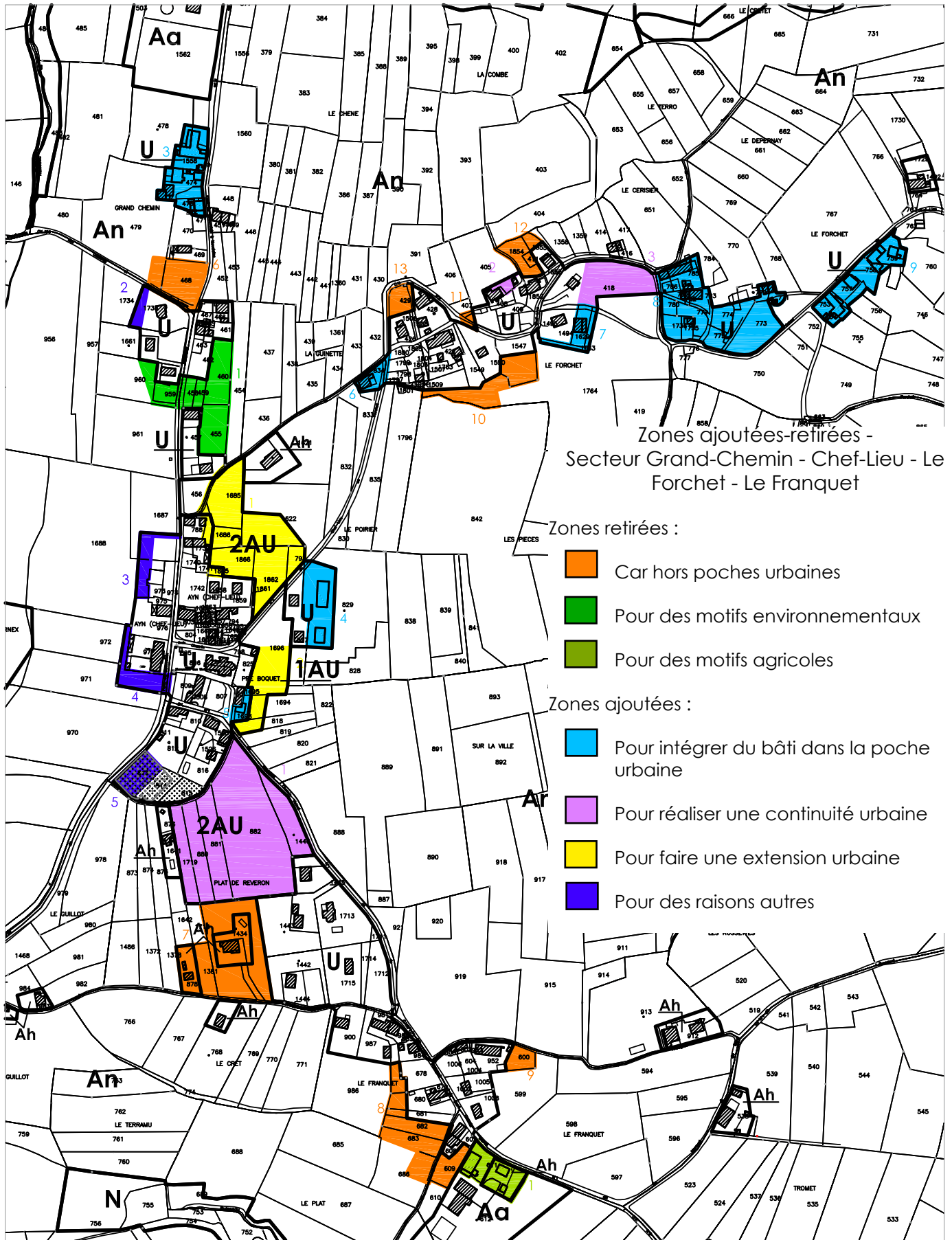
Zones retirées :

- Car hors poches urbaines

Zones ajoutées :

- Pour intégrer du bâti dans la poche urbaine







### ■ 3- RÉCAPITULATIF DES ZONES

Localisation	Superficie des zone retirée (m <sup>2</sup> )	Superficie des zones ajoutées (m <sup>2</sup> )
Perran	33 500	100
Les Quilleres	0	4 800
Le Bottet-Le Mollard	3 900	12 800
Les Cotes	51 200	0
Grand chemin		3 000
Chef-lieu	7 000	32 900
Le Franquet	14 200	0
Le Forchet	4 800	15 000
Le Bard	12 900	6 200
Le Bouvent	6 700	1 000
Les Bertrand	11 200	0
Vetonne	14 000	1 900
La Tardivière	21 200	0
<b>Total</b>	<b>180 600</b>	<b>77 700</b>

**Le bilan du PLU révisé se solde par le retrait d'un peu plus de 10 hectares constructibles.**

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et donc s'adapte mieux aux objectifs de la commune tout en respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

Sur les 7,8 hectares ajoutés, 4,5 hectares correspondent à une régularisation du POS de 1988 (ajout de zones pour réintégrer du bâti existant à la poche urbaine). Le PLU de 2013 ne rajoute donc que 3,3 hectares constructibles (extensions, continuités urbaines, fonds de parcelle, ...).

Surface en ha POS de 1988		Surface en ha PLU 2013	
Zone ND	111,8	N	186,9
Zone NC	599,1	A	535,3
<b>Sous total</b>	<b>710,9</b>	<b>Sous total</b>	<b>722,2</b>
Zone Ua	5,4	U	19,9
Zone NA	11	AU	2,9
Zone NB	16,7		
<b>Sous total</b>	<b>33,1</b>	<b>Sous total</b>	<b>22,8</b>
<b>Total commune</b>	<b>744</b>	<b>Total commune</b>	<b>744</b>



Lieu-dit	Capacité d'urbanisation du PLU de 2013		
	Zone U dents creuses	Zone AU	Zone U Extension
Le Bottet - Le Mollard	8 300	0	0
Grand Chemin	800	0	0
Chef-lieu - Le Franquet	5 900	27 900	0
Le Forchet	7 900	0	3 200
Vetonne	2 300	0	0
Le Bouvent	2 700	0	0
Le Bard	3 500	0	0
Total par zone	32 500	27 900	3 200
<b>Total général</b>	<b>62 500</b>		

La commune aurait besoin de 3,5 hectares pour satisfaire ses besoins en matière de nouveaux logements.

Le PLU dispose de 6,2 hectares potentiellement disponible à l'urbanisation (contre 15,8 dans le POS). Ce potentiel est constitué en majorité de petites dents creuses sur lesquelles aucune maîtrise n'est possible (rythme de mise sur le marché, ...). Ces zones n'ont pas pu être retirées du PLU en raison de leur localisation à l'intérieur même du tissu urbain.

La majorité de ces dents creuses se trouve dispersée dans les hameaux. Or, l'objectif de la commune est de renforcer le chef-lieu. Afin de répondre à cet objectif des zones AU ont été créées au chef-lieu.



## 4<sup>ÈME</sup> PARTIE - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



**EN PRÉAMBULE.**

L'article R123-2 demande aux auteurs du Plan Local d'urbanisme d'évaluer les incidences environnementales des orientations du plan sur l'environnement :

*«Le rapport de présentation :*

*1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement ;*

*3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;*

**4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.**

*En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»*

La logique de développement durable portée par les Plans Locaux d'Urbanisme place l'Homme au centre de l'environnement. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Ayn intègre pleinement cette logique. Il vise à répondre à moyen et long terme aux enjeux environnementaux du territoire communal révélés à travers l'état initial de l'environnement.

Cela étant, évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement revient avant tout à :

- *Confronter* les enjeux de l'état initial aux objectifs du PADD et aux mesures réglementaires (règles écrites et graphiques, orientations d'aménagement) qui en découlent.

- *Estimer* qualitativement et si possible quantitativement, l'intensité des effets (positifs et négatifs) sur l'environnement des objectifs et mesures fixés par le PLU.

La manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement répond à un objectif plus large. Il s'agit de s'assurer d'une prise en compte exhaustive de l'environnement, au regard des dimensions qui le composent.

Dans cet optique le chapitre s'organise en trois parties :

**1- Incidences du plan sur le site Natura 2000**

**2- Incidences du projet sur l'environnement** - Confrontation des objectifs du PADD aux enjeux de l'état initial de l'environnement

**3- Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.**



## 1. INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

La commune d'Ayn est concernée par une zone NATURA 2000 qui occupe 7,11% de son territoire.

Afin de le protéger, l'intégralité du secteur NATURA 2000 se trouve en zone «N» ou «A» du règlement du PLU.

## 2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

*Confrontation des objectifs du PADD  
aux enjeux de l'état initial de l'environnement*

### 1- GESTION DES EAUX ET DES DÉCHETS

#### □ **Optimiser la gestion de la ressource en eau potable.**

Le développement de l'urbanisation contribuera à augmenter la population et engendrera des besoins supplémentaires en eau potable.

La commune prévoit une évolution d'environ 90 habitants supplémentaires pour les 15 prochaines années. La commune dispose d'une ressource en eau potable suffisante pour assurer les besoins supplémentaires.

#### □ **Respecter les capacités du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.**

Les zones AU et les dents creuses du chef-lieu sont localisées à proximité immédiate de secteurs disposant d'un réseau d'assainissement collectif. Concernant les dents creuses des zones U des hameaux, elles seront équipées d'un assainissement individuel.

La STEP est suffisamment dimensionnée pour accueillir les effluents supplémentaires.

#### □ **Poursuivre la démarche de tri et valorisation des déchets**

La réalisation de nouveaux logements augmentera la masse de déchets à collecter, transporter, trier, traiter et stocker. Toutefois les secteurs ouverts à l'urbanisation, devraient accueillir des opérations d'une certaine densité ce qui facilitera la gestion collective des déchets et notamment la collecte sélective.



## 2- RISQUES

### □ *Prise en compte des risques*

La commune n'est pas concernée par des risques naturels majeurs.

## 3- PAYSAGE

### □ *Préserver les espaces agricoles et boisés*

L'objectif de préservation des espaces agricoles a donné lieu à la mise en place de zones A. Ces secteurs présentent une forte valeur agricole à protéger de toutes constructions autres que celles autorisées dans le règlement.

L'objectif de la commune de protéger et valoriser son patrimoine forestier se traduit par le classement en zone N de toutes les surfaces boisées.

### □ *Densifier l'enveloppe urbaine actuelle*

L'objectif de maîtriser l'urbanisation pour une gestion économe de l'espace s'inscrit dans une logique de densification de l'enveloppe urbaine du chef-lieu. Ainsi, les zones à urbaniser sont situées uniquement dans cette enveloppe ou en continuité immédiate.

## 4- PATRIMOINE

### □ *Préserver le patrimoine naturel de la commune*

Le développement de l'urbanisation prévu par le projet s'inscrit dans une logique de préservation des milieux naturels. Le développement intervient uniquement à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'espace urbanisé de la commune.

Les biotopes à forte valeur patrimoniale et les zones d'influences qui les concernent ont été identifiées à travers l'état initial de l'environnement. Les secteurs urbanisables se situent en dehors des zones d'influence de ces biotopes.



### 3. PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

#### DIMENSION ÉCOLOGIE

**Objectif global** : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le règlement graphique assure la pérennité des biotopes remarquables par leur surface ou leur composition, à travers le classement en zone N ou An. Le règlement de ces zones est strict et ne permet aucune construction nouvelle (excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). Sont concernés les ZNIEFF, les zones NATURA 2000 et les principaux espaces à caractère naturel de la commune.

Les espaces naturels et agricoles, réservoirs de biodiversité, constituent un continuum écologique permettant la circulation des espèces animales et végétales.

#### DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

**Objectif global** : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, etc.) de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

Les principales ressources naturelles que la commune doit gérer à travers son Plan Local d'Urbanisme sont l'espace, la forêt et l'eau.

Le classement des sols au règlement graphique répond à

- une gestion économe des potentialités de développement,
- un respect de l'usage des sols, et de leur vocation naturelle, agricole ou urbaine dans l'équilibre du territoire communal.

Concernant la ressource en eau, le calibrage du PLU prend en compte les ressources dont dispose la commune. Dans le cadre d'une évolution moyenne, la ressource actuelle suffit à subvenir aux besoins du territoire.

#### DIMENSION POLLUTION

**Objectif global** : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.

La commune d'Ayn ne présente que peu d'activités nécessitant une réglementation en matière de limitation des pollutions vis à vis des milieux.



D'un point de vue plus général, les dispositions de l'article 4 des zones U et AU garantissent une prise en charge optimale des eaux usées : le raccordement systématique au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe (sinon un système d'assainissement individuel est obligatoire) et le pré-traitement des effluents d'origine artisanale, commerciale, industrielle ou agricole assure une préservation maximale de la ressource en eau.

D'autre part, la volonté de la commune de faciliter les déplacements doux par la réalisation de cheminements piétons contribuera d'une certaine façon à diminuer la pollution de l'air liée aux déplacements motorisés.

### DIMENSION CADRE DE VIE

**Objectif global** : améliorer le cadre de vie quotidien de la population.

Les mesures de conservation des écosystèmes et de la biodiversité participent également à la préservation du cadre vie. Les surfaces classées en zone N et An contribuent à préserver l'identité de la commune en insérant son tissu urbanisé dans un cadre naturel remarquable.

L'obligation d'enterrer les lignes électrique moyenne et basse tension et les lignes téléphoniques en zone U et AU sur le domaine privatif, participe au maintien d'un espace urbain de qualité.

De même, les règles édictées en matière d'implantation des constructions et de hauteurs fixées en U et AU contribuent à un cadre de vie urbain de qualité grâce à une cohérence urbaine.

### DIMENSION RISQUES

**Objectif global** : minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

La commune n'est pas concernée par des risques naturels majeurs.



## **5<sup>ÈME</sup> PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU**



Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Article R.123-2-1 : « Le rapport de présentation : [...] »

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. [...] »

Article L.123-12-1 :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi	Source
Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation de foncier à bâtir	Bilan de la consommation foncière Densité des logements à l'hectare Formes d'habitat privilégié	Permis de construire
Préserver le potentiel agricole	Bilan de la consommation de terres agricoles	Permis de construire
	Installation ou disparition d'exploitations	Commune
Favoriser la pérennité de l'école primaire	Évolution du nombre d'enfants inscrits	Commune
Maintenir une démographie dynamique Diversifier l'offre de logements	Évolution de la population	Commune
	Type de logements construits	Permis de construire
Renforcer l'attractivité du chef-lieu	Localisation des nouveaux logements	Permis de construire
	Évolution de l'offre en équipements publics	Commune
Développer une offre touristique	Bilan de la valorisation du col du Blanchet Création d'un réseau de chemements doux	Commune
Favoriser l'implantation de micro-structures économiques intégrées dans le tissu urbanisé résidentiel.	Bilan de la création de nouvelles entreprises	Commune

